



Commune des Arcs sur Argens

Pl. Général de Gaulle

83460 Les Arcs

**Déclaration de projet valant mise
en comptabilité du PLU de la
commune des Arcs sur Argens
(83)**

Septembre 2025



AGENCE
MTDA
MTDA

41 av. des Ribas, 13 770 Venelles, France, +33 (0)4 42 20 12 57
25 rue Vincent Gonzales, 33 130 Bègles, France

www.mtda.fr

SOMMAIRE

1 Méthodologie de l'évaluation	8
1.1 Principe de l'évaluation environnementale	8
1.2 Méthode de l'évaluation environnementale du PLU	8
1.2.1 Une démarche itérative	8
1.2.2 Caractérisation de l'état initial de l'environnement	9
1.2.3 L'évaluation des incidences de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU	9
2 Etat initial de l'environnement	10
2.1 Climat, air et énergie	10
2.1.1 Climat	10
2.1.2 Qualité de l'air	15
2.1.3 Energie	19
2.1.4 Scénario tendanciel et enjeux	22
2.2 Patrimoine paysager	23
2.2.1 Contexte territorial et paysages	23
2.2.2 Patrimoine bâti	28
2.3 Scénario tendanciel et enjeux	29
2.4 Patrimoine naturel et biodiversité	30
2.4.1 Pourquoi préserver la biodiversité ?	30
2.4.2 La biodiversité de la zone de projet	32
2.4.3 Faune et flore	35
2.4.4 Périmètres d'inventaire et de protection	45
2.4.5 Continuités écologiques : trame verte et bleue	61
2.4.6 Scénario tendanciel et enjeux	66
2.5 Ressources naturelles	67
2.5.1 Ressource en eau	67
2.5.2 Ressource minérale	73
2.5.3 Scénario tendanciel et enjeux	74
2.6 Risques naturels et technologiques	75
2.6.1 Risques naturels	75
2.6.2 Risques technologiques	83
2.6.3 Scénario tendanciel et enjeux	85
2.7 Autres pollutions et nuisances	87
2.7.1 Gestion des déchets	87
2.7.2 Sols pollués	88
2.7.3 Nuisances sonores	89
2.7.4 Scénario tendanciel et enjeux	91
3 Synthèse de l'état initial de l'environnement	92



3.1 Forces et faiblesses du territoire	92
3.2 La synthèse et la hiérarchisation des enjeux environnementaux	93
4 La mise en compatibilité du PLU des Arcs sur Argens et la justification des choix retenus.....	95
4.1 Evolution du PADD	95
4.1.1 Explication des choix retenus	95
4.1.2 Les modifications apportées.....	96
4.2 Evolution du règlement graphique et écrit pour permettre la réalisation du projet.....	100
4.2.1 Explication des choix retenus	100
4.2.1 Les modifications apportées.....	102
4.3 Reclassement de la zone 2AUC en zones agricole et naturelle	104
4.3.1 Explication des choix retenus	104
4.3.2 Les modifications apportées.....	105
4.4 Evolution de l'étude « Entrée de ville »	105
4.4.1 Explication des choix retenus	105
4.4.2 Les modifications apportées.....	106
5 L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet	107
6 L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000	117
6.1 Les sites Natura 2000 concernés	117
6.2 Analyse des incidences	119
7 Les mesures envisagées	120
7.1 Mesures d'évitement.....	120
7.1.1 Patrimoine naturel, biodiversité et patrimoine paysager	120
7.1.2 Risques naturels et technologiques	120
7.1.3 Autres pollutions et nuisances.....	120
7.2 Mesures de réduction.....	120
7.2.1 Climat, air et énergie.....	120
7.2.2 Patrimoine naturel, biodiversité et patrimoine paysager	120
7.2.3 Ressources naturelles	121
7.2.4 Risques naturels et technologiques	121
7.2.5 Autres pollutions et nuisances.....	121
7.3 Mesures de compensation	121
8 L'articulation avec les plans et programmes de rang supérieur	122
9 Les indicateurs de suivi.....	125
10 Résumé non technique	126
10.1 Etat initial de l'environnement	126



10.2 Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et mesures associées.....	129
10.3 L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000	138
10.4 Articulation avec les plans et programmes de rangs supérieur.....	139
10.5 Les indicateurs de suivi	139



TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Températures mensuelles sur la commune des Arcs période 1991-2020 (source : infoclimat.fr).....	10
Figure 2 : Précipitations mensuelles sur la commune des Arcs période 1991-2020 (source : infoclimat.fr)	11
Figure 3 : Températures moyennes annuelles, station de Nice période 1961-1990 (source : météofrance.fr)	12
Figure 4 : Nombre de journées chaudes, station de le Luc-Le Canet (source : mértéofrance.fr)	13
Figure 5 : Nombre de jours de gel, station Le Luc-Le Canet (source : météofrance.fr)	13
Figure 6 : Cumul annuel des précipitations, station de Nice (source : météofrance.fr)	14
Figure 7 : Carte de synthèse annuelle de la qualité de l'air sur la commune des Arcs sur Argens en 2023 (source : AtmoSud)	16
Figure 8 : Emissions d'oxydes d'azote sur la commune des Arcs sur Argens en 2022.....	17
Figure 9 : Emissions de PM 2,5 sur la commune des Arcs sur Argens en 2022	18
Figure 10 : Emissions de PM10 sur la commune des Arcs sur Argens en 2022.....	18
Figure 11 : Consommation d'énergie par secteur en 2022 sur la commune des Arcs sur Argens	19
Figure 12 : Consommation par type d'énergie en 2022 sur la commune des Arcs sur Argens.....	20
Figure 13 : Evolution de la consommation d'énergie sur la commune des Arcs sur Argens	20
Figure 14 : Production d'énergie sur la commune des Arcs sur Argens	21
Figure 15 : Les unités paysagères de la commune des Arcs sur Argens source : Extrait du rapport de présentation du PLU approuvé en 2013.	24
Figure 16 : Vue aérienne du site de projet (source : Notice descriptive de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens)	25
Figure 17 : Vues depuis le site de projet (source : Notice descriptive de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens)	25
Figure 18 : carte topographique (source : https://fr-fr.topographic-map.com).....	26
Figure 19 : relief Est/Ouest (source : Notice descriptive de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens)	27
Figure 20 : Vue vers le site de projet depuis la RD 91 (source : Notice descriptive de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens)	27
Figure 21 : relief Nord/Sud (source : Notice descriptive de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens)	28
Figure 22 : Servitudes d'utilité publique de la commune des Arcs sur Argens	28
Figure 23 : Exemples de services écosystémiques	31
Figure 24 : Cours d'eau à proximité de la zone de projet sur la commune des Arcs sur Argens	32
Figure 25 : les zones humides inventoriées à proximité de la zone de projet sur la commune des Arcs sur Argens.....	33
Figure 26 : Statut des habitats présents sur la zone de projet (source : ECO MED).....	34
Figure 27 : Présentation des habitats naturels de la zone de projet (source : ECOMED).....	36
Figure 28 : Cartographie des habitats de la zone de projet (source : ECOMED).....	37
Figure 29 : Liste des espèces d'invertébrés avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED)	39
Figure 30 : Liste des espèces d'amphibiens avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED)	39



Figure 31 : Liste des espèces de reptiles avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED).....	40
Figure 32 : Liste des espèces d'oiseaux avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED).....	42
Figure 33 : Liste des espèces de mammifères terrestres avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED)	42
Figure 34 : Liste des espèces de chiroptères avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED)	43
Figure 35 : Cartographie des espèces exotiques envahissantes de la zone de projet (source : ECOMED)	44
Figure 36 : Tableau des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km autour du projet (source : ECOMED)	47
Figure 37 : Cartographie des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km autour du projet (source : ECOMED).....	48
Figure 38 : Tableau des ZNIEFF situées dans un rayon de 10 km autour du projet (source : ECOMED)	53
Figure 39 : Cartographie des ZNIEFF situées dans un rayon de 10 km autour du projet (source : ECOMED).....	54
Figure 40 : PNA relatif à la tortue d'Hermann (source : ECOMED).....	56
Figure 41 : PNA relatif au Lézard ocellé (Source : ECOMED).....	58
Figure 42 : PNA relatif au Vautour moine (source : ECOMED).....	60
Figure 43 : Schéma de la composition de la trame verte et des différents types de corridors (Cemagref, d'après Bennett 1991)	62
Figure 44 : Exemple de trame verte et bleue sur un territoire	62
Figure 45 : Extrait du SRCE sur la commune des Arcs sur Argens	64
Figure 46 : Masses d'eau souterraines sur la commune des Arcs sur Argens.....	67
Figure 47 : Cours d'eau et bassins versants sur la commune des Arcs sur Argens.....	68
Figure 48 : Les différentes sources de polluants dans le ruissellement urbain (source : SDAGE Réunion)	71
Figure 49 : Diagnostic des écoulements hors réseaux mineurs du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales DPVa	72
Figure 50 : Carte géologique de la zone de projet (source : ECOMED)	73
Figure 51 : Cartographie du Plan de Prévention du Risque Inondation sur la zone de projet (source : Var.gouv.fr).....	77
Figure 52 : Cartes des surfaces inondables - L'Argens (source : eaufrance.fr).....	79
Figure 53 : Carte de l'aléa incendie de forêt sur la zone de projet (source : Var.gouv.fr)	82
Figure 54 : Risque industriel et TMD sur la commune des Arcs sur Argens (source : Var.gouv.fr)	85
Figure 55 : Localisation des anciens sites industriels et activités de services, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (source : https://infoterre.brgm.fr)	88
Figure 56 : Exemple de barème de sensibilité liée au niveaux sonores.....	89
Figure 57 : Classement sonore des voies bruyantes à proximité de la zone de projet (source : DDTM83)	90
Figure 58 : Cartographie des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km autour du projet (source : ECOMED).....	118



Figure 59 : Tableau des sites Natura 2000 et leur lien écologique avec la zone de projet (source : ECO MED)119

1 Méthodologie de l'évaluation

1.1 Principe de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. De même, elle suit scrupuleusement les exigences de l'Article R.151-3 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux ;
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet ;
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation ;
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

1.2 Méthode de l'évaluation environnementale du PLU

1.2.1 Une démarche itérative

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, selon une démarche itérative :

- Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (État Initial) ;
- Évaluation des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du zonage, suite à des inventaires de terrain faune/flore réalisés lors du diagnostic écologique du secteur de projet ;
- Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives ;
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.



1.2.2 Caractérisation de l'état initial de l'environnement

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été collectées en 2025 et de 2022 à 2025 pour les données issues du diagnostic écologique, étude zones humides et évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 réalisés par le bureau d'études ECO MED.

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du site de projet. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

1.2.3 L'évaluation des incidences de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

L'évaluation des impacts prévisibles de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

L'évaluation des incidences s'est portée sur le périmètre de la zone de projet pour en présenter plus en détail les impacts prévisibles.

L'Evaluation Environnementale de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a donc bien pris en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement de la commune des Arcs sur Argens tout au long de son déroulement, et ce aux différentes échelles concernées par la mise en œuvre du PLU.



2 Etat initial de l'environnement

2.1 Climat, air et énergie

2.1.1 Climat

2.1.1.1 Climat actuel

La commune des Arcs sur Argens dispose d'un climat de type méditerranéen avec des étés chauds et des hivers doux. Les précipitations se caractérisent souvent par des événements intenses mais peu fréquents. La sécheresse estivale est une caractéristique du climat méditerranéen.

Les données suivantes proviennent de la station météo des Arcs sur Argens.

Tableau 1 : Synthèse des données climatiques – Les Arcs (source : infoclimat.fr)

Caractéristiques générales	Station Les Arcs
Température minimale — moyenne annuelle — (1991-2020)	8,7°C
Température maximale — moyenne annuelle — (1991-2020)	22,4°C
Précipitations – cumul moyen - (1991-2020)	803,1 mm/an

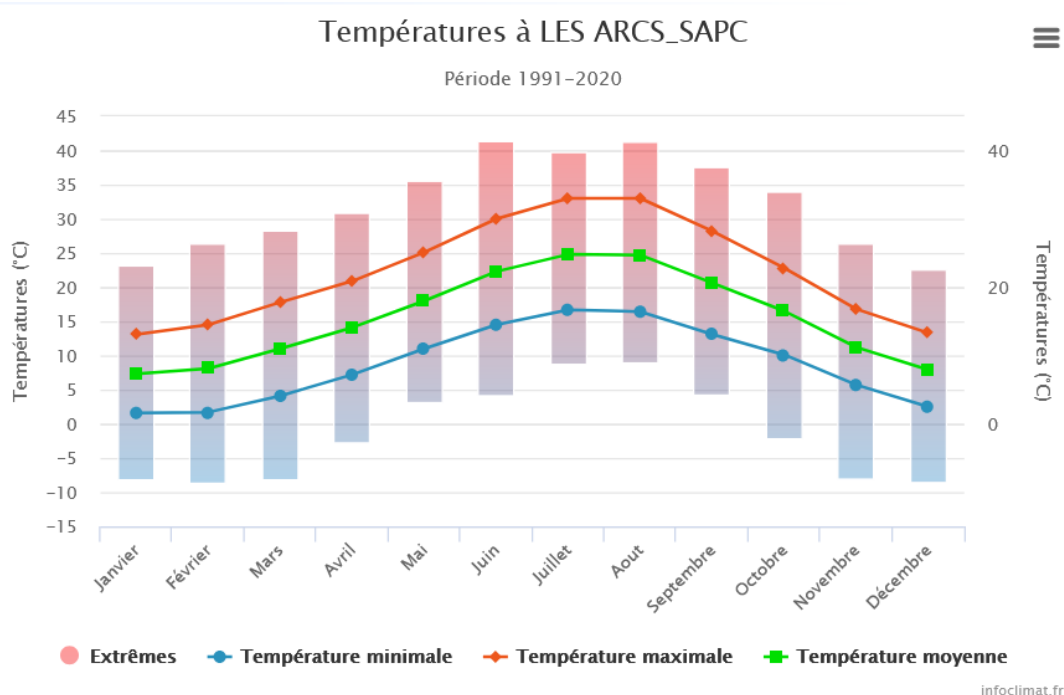


Figure 1 : Températures mensuelles sur la commune des Arcs période 1991-2020 (source : infoclimat.fr)

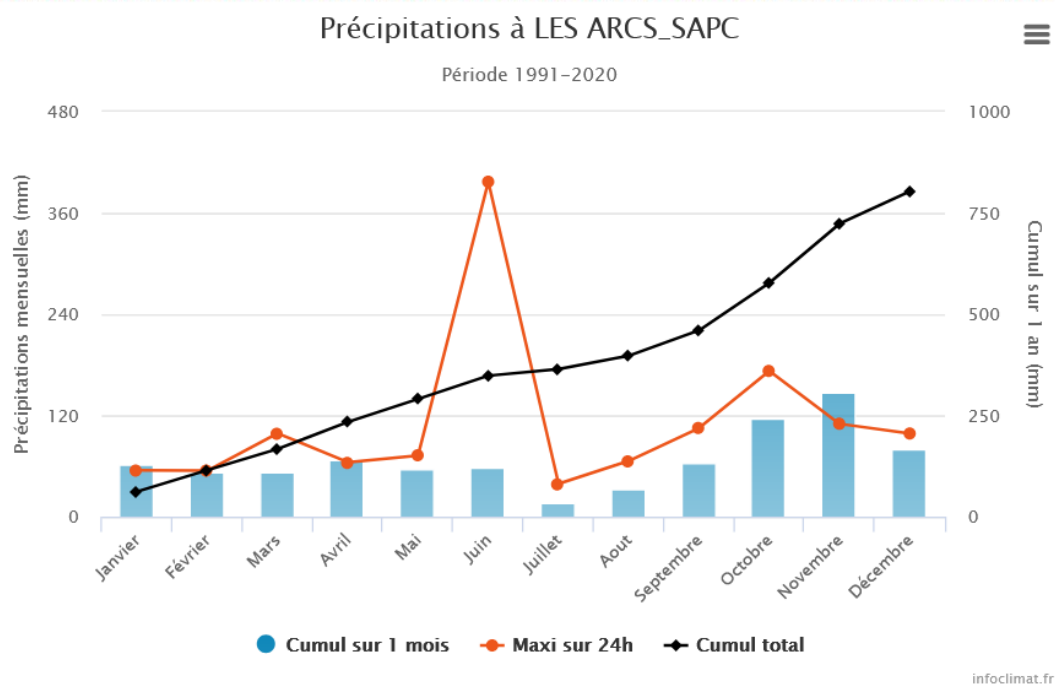


Figure 2 : Précipitations mensuelles sur la commune des Arcs période 1991-2020 (source : infoclimat.fr)

2.1.1.2 Changement climatique

2.1.1.2.1 Evolution du climat

Le phénomène de réchauffement climatique est susceptible d'entraîner des modifications du climat sur le territoire des Arcs sur Argens, qui seront plus ou moins marquées selon les efforts fournis par l'Homme pour limiter ce phénomène.

Ces modifications doivent être anticipées afin d'y apporter une réponse adaptée, tout en continuant à limiter l'impact des activités humaines sur le climat.

Les données de Météo France sur l'évolution du climat montrent en PACA :

- Réchauffement observé en Provence-Alpes-Côte d'Azur de +2°C sur la décennie 2015-2024 par rapport à 1961-1990 ;
- Une accentuation du réchauffement depuis les années 1980 ;
- Un réchauffement plus marqué au printemps et surtout en été ;
- Peu ou pas d'évolution des précipitations annuelles sur la période 1961-2014 ;
- Des sécheresses en progression ;
- Pas d'évolution de la durée d'enneigement en moyenne montagne.

Selon Météo France, l'évolution du climat en PACA serait :

- La poursuite du réchauffement au cours du XXIe siècle en Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel que soit le scénario ;
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait dépasser 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 ;

- Le peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI^e siècle, mais des contrastes saisonniers ;
- La poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- L'assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI^e siècle en toute saison.

2.1.1.2.2 Températures

L'évolution des températures moyennes annuelles en Provence-Alpes-Côte d'Azur montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2021, la tendance observée se situe entre +0,3 °C et +0,4°C par décennie.

Les trois années avec les températures moyennes les plus chaudes depuis 1959 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2022, 2023 et 2024, ont été observées au XXI^e siècle. L'année 2022 est la plus chaude de toutes.

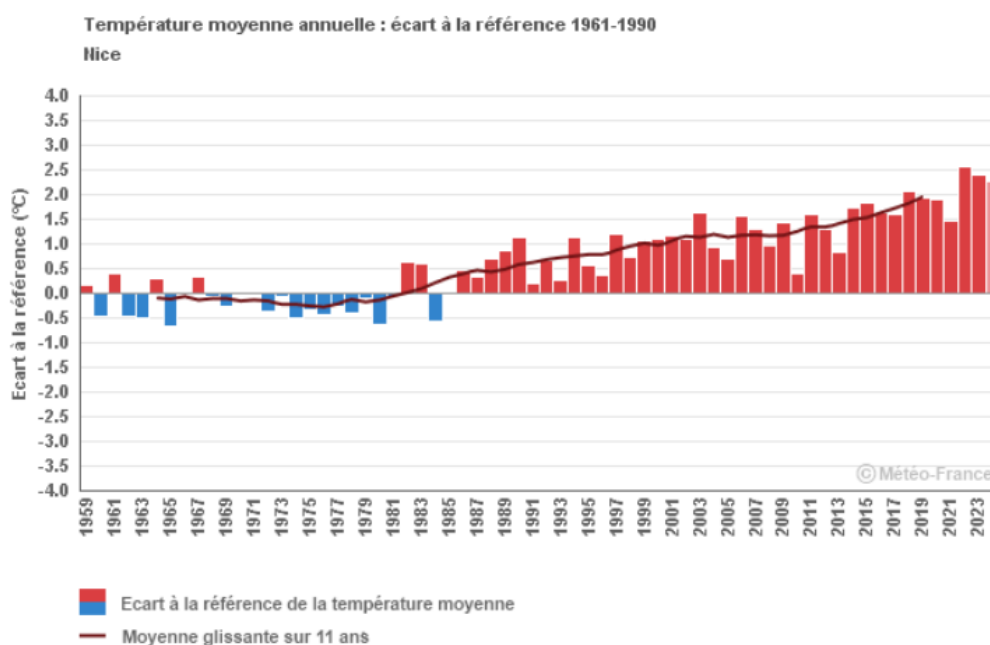


Figure 3 : Températures moyennes annuelles, station de Nice période 1961-1990 (source : météoFrance.fr)

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) est très variable d'une année sur l'autre et selon la localisation géographique : les journées chaudes sont plus fréquentes lorsqu'on s'éloigne du relief et de la mer Méditerranée. Sur la période 1961-2018, la forte augmentation du nombre de journées chaudes est de l'ordre de 6 à 8 jours par décennie.

2022 et 2023 apparaissent aux premières places des années ayant connu le plus grand nombre de journées chaudes avec une moyenne de plus de 130 journées chaudes.

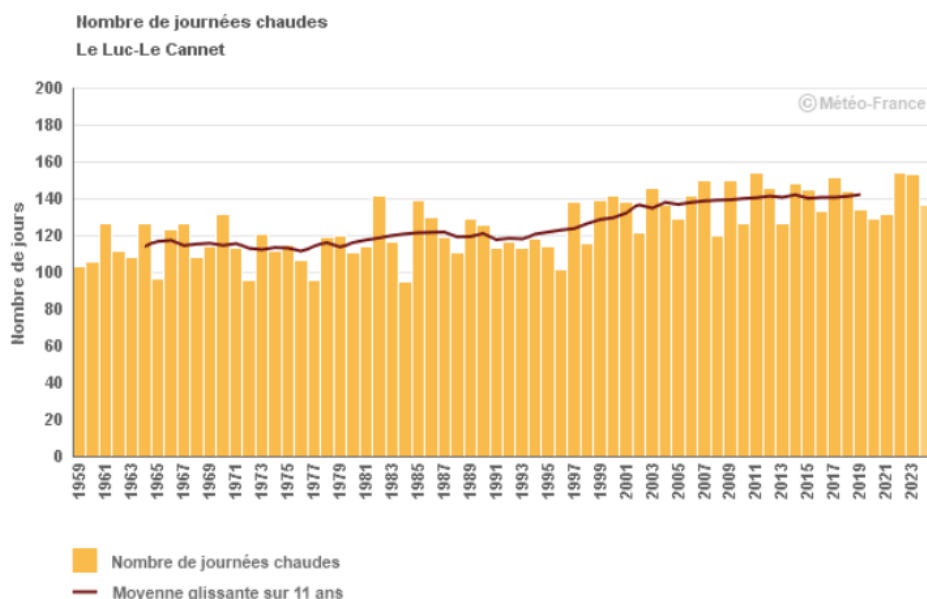


Figure 4 : Nombre de journées chaudes, station de le Luc-Le Canet (source : météofrance.fr)

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre annuel de jours de gel est très variable d'une année sur l'autre, mais aussi selon les endroits : les gelées sont rares sur le littoral et plus fréquentes à l'intérieur des terres. En cohérence avec l'augmentation des températures, le nombre annuel de jours de gel diminue. Sur la période 1961-2021, cette diminution est de l'ordre de 3 jours par décennie dans l'intérieur des terres.

Le nombre annuel de jours de gel est aussi très variable d'une année sur l'autre : malgré une tendance à la baisse, 2005 et 2010 font partie des années les plus gélives. 2014 est l'année la moins gélive observée sur la région depuis 1959.

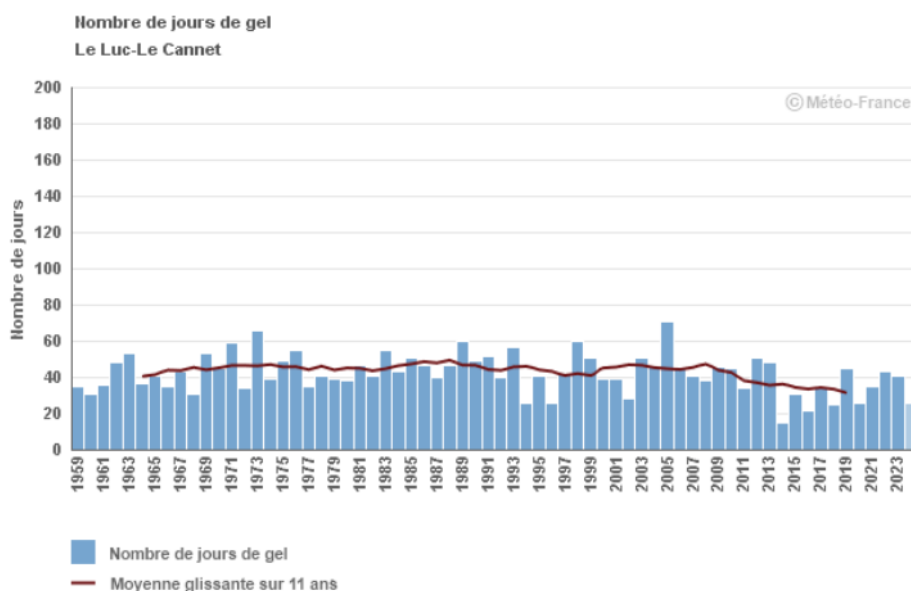


Figure 5 : Nombre de jours de gel, station Le Luc-Le Canet (source : météofrance.fr)

2.1.1.2.3 Précipitations

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les précipitations annuelles ne présentent aucune évolution marquée des cumuls depuis 1961. Elles sont également caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre.

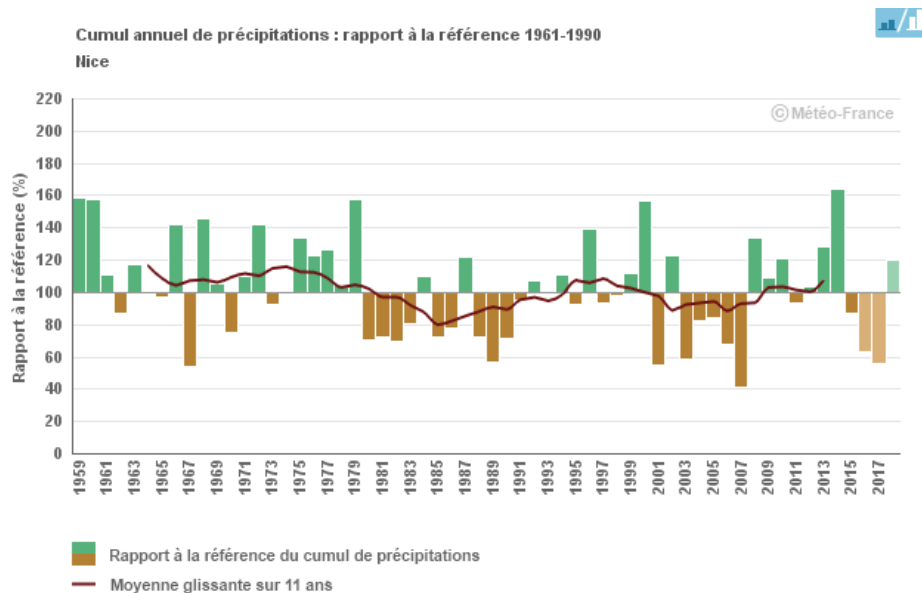


Figure 6 : Cumul annuel des précipitations, station de Nice (source : météofrance.fr)

2.1.1.3 Répercussions sur l'environnement et sur la santé

Les phénomènes de changements climatiques vont avoir des répercussions sur les éléments suivants :

- Les hausses de températures vont **diminuer la ressource en eau**, notamment en été, ce qui peut entraîner des conflits d'usage entre les besoins d'irrigation et l'alimentation en eau potable. La qualité de l'eau peut également pâtir d'étiages plus sévères (diminution des phénomènes de dilution).
- Les **écosystèmes naturels**, ainsi que **espèces végétales et animales** sont amenés à évoluer. Certaines vont disparaître tandis que d'autres seront introduites.
- Les modes de gestion agricoles, pastoraux et sylvicoles devront s'adapter à l'évolution des écosystèmes locaux.
- Les **risques naturels et les événements météorologiques extrêmes**, notamment les risques d'inondation, d'érosion et de mouvements de terrain, les périodes de sécheresse, les cyclones, les précipitations intenses et les incendies devraient être exacerbés.
- La **multiplication des vagues de chaleur, de plus en plus fortes** qui ont de graves conséquences sur la santé : maux de tête, nausées, déshydratation... jusqu'aux coups de chaleur pouvant entraîner la mort. Le phénomène des **îlots de chaleur urbain (ICU)**, qui correspond à une élévation de température localisée en milieu urbain par rapport aux zones rurales voisines, constitue un risque sanitaire important.
- La hausse des températures favorise la **propagation des moustiques**, amplifiant la **propagation de maladies infectieuses**. Le moustique tigre *Aedes Albopictus* est dorénavant bien identifié sous sa forme adulte comme agent d'une nuisance importante pour la



population résidente et d'un risque sanitaire lié à sa capacité vectorielle (transmission des arboviroses dengue, chikungunya, zika).

- La hausse des températures peut **augmenter la pollution de l'air** de 3 manières :
 - Lorsqu'il fait beau et chaud, les sources primaires de polluants tendent à en produire encore plus ;
 - Le soleil et la chaleur peuvent transformer les polluants primaires en polluants secondaires, qui peuvent être encore plus toxiques ;
 - Les vagues de chaleur sont souvent accompagnées de hautes pressions atmosphériques, créant ainsi une couche d'air stagnant au-dessus des villes. Les particules polluantes restent alors captives et l'intensité de la pollution augmente¹.

2.1.2 Qualité de l'air

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant de nombreuses incidences sur la santé humaine et l'environnement. Parmi les pollutions incriminées, se retrouvent celles issues de l'industrie, du transport (routier et non routier), du résidentiel et tertiaire, de l'agriculture ainsi que celles issues de la production et de l'acheminement d'énergie.

Le PLU doit, en tant que document de planification, identifier les sources de polluants atmosphériques responsables de la dégradation de la qualité de l'air, afin d'influer positivement, par son projet de développement, sur la qualité de l'air ambiant.

La Directive européenne 2024/2881 du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe doit notamment être prise en compte. Elle aligne davantage les normes de qualité de l'air de l'UE pour 2030 sur les valeurs-guides de l'Organisation mondiale de la santé et fixe notamment des objectifs en termes de qualité de l'air à atteindre en 2030 plus stricts pour plusieurs polluants dont les particules fines (PM10 et PM2,5), le dioxyde d'azote (NO2) et le dioxyde de soufre (SO2).

Les nouvelles règles fixent ainsi des limites et des valeurs cibles plus strictes à l'horizon 2030, par rapport aux règles actuelles, pour plusieurs polluants, dont les particules fines (PM2,5, PM10), le dioxyde d'azote (NO2) et le dioxyde de soufre (SO2). Pour les deux polluants ayant la plus forte incidence documentée sur la santé humaine, les PM2,5 et le NO2, les valeurs limites annuelles doivent être réduites de plus de moitié, passant respectivement de 25 µg/m³ à 10 µg/m³ et de 40 µg/m³ à 20 µg/m³.

Les données dans les parties suivantes sont issues d'ATMO SUD (<https://cigale.atmosud.org/>).

¹ https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2020/06/V_14_Ilots-chaleur-urbains-Isadora-web.pdf

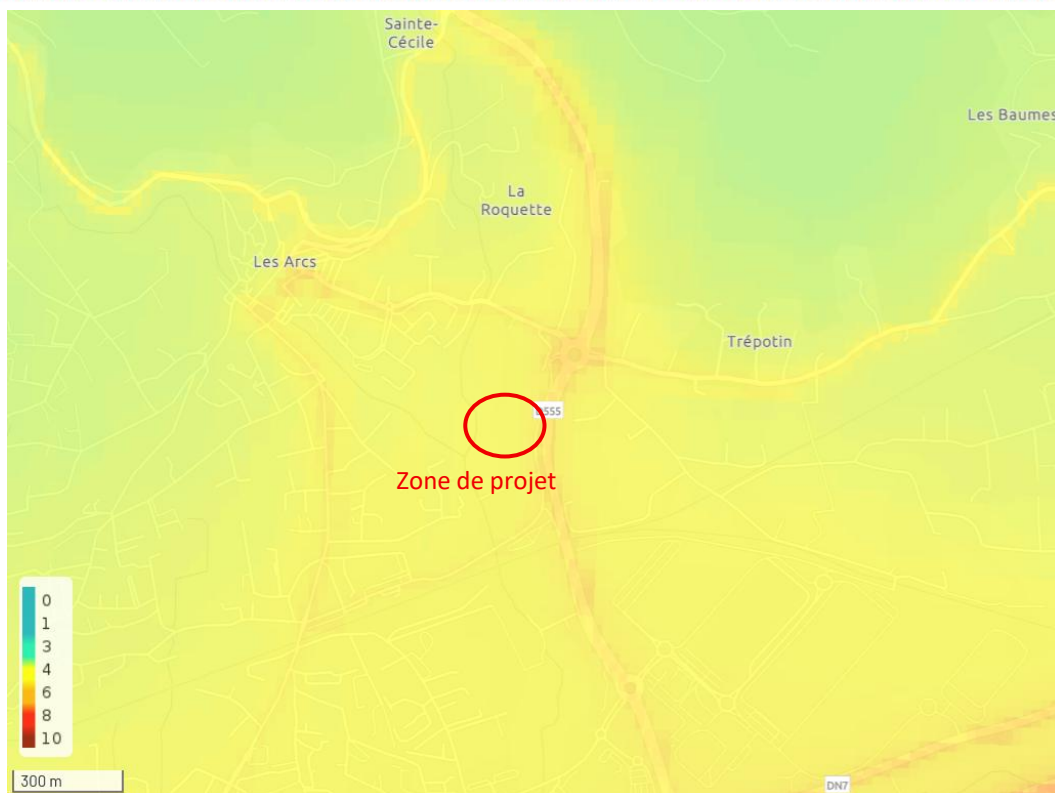


Figure 7 : Carte de synthèse annuelle de la qualité de l'air sur la commune des Arcs sur Argens en 2023 (source : AtmoSud)

Au niveau de la commune des Arcs sur Argens, et de manière assez homogène sur les communes voisines, les polluants se concentrent principalement au niveau des axes routiers sur lesquels la qualité de l'air est très mauvaise et des zones urbanisées. Dans les autres secteurs, la qualité de l'air est moyenne.

En 2023, au niveau de la zone de projet, la qualité de l'air est dégradée notamment du fait d'une pollution à l'ozone et de la proximité avec la D555.

Concernant l'ozone, le seuil maximal recommandé par l'OMS pour la protection de la santé est de $60 \mu\text{g}/\text{m}^3$. En 2023, en période de pic saisonnier, la valeur atteint $97,58 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur la commune des Arcs sur Argens.

A très haute altitude, dans la haute atmosphère, l'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des rayons UV. Mais à basse altitude, c'est un polluant qui irrite les yeux et l'appareil respiratoire, et qui a des effets sur la végétation.

L'ozone est un polluant qui pose problème essentiellement en été, car pour produire beaucoup d'ozone, la chaleur et un fort ensoleillement sont nécessaires. Ce polluant n'est pas directement émis dans l'atmosphère mais se forme par réaction chimique à partir d'autres polluants, en particulier les oxydes d'azote et les hydrocarbures, sous l'action des rayons UV du soleil.

La réduction des émissions des transports routiers est l'un des principaux leviers d'action pour limiter l'ampleur et la durée des épisodes d'ozone.



2.1.2.1 Gaz à effet de serre (GES)

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre. Les trois principaux GES sont le CO₂, le CH₄ et le N₂O.

Le bilan annuel des émissions de GES sur le territoire communal en 2022 représente 56 kt équivalent CO₂. La commune fait partie des communes les plus émettrices de GES au sein de communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération.

Les émissions de GES sur le territoire de la communauté d'agglomération sont principalement dues au transport routier.

2.1.2.2 Oxyde d'azote

Les oxydes d'azote sont des gaz irritants. Le monoxyde d'azote (NO) produit par les activités humaines est formé lors d'une combustion à haute température. Il est principalement émis par les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage). Au contact de l'air, le NO est rapidement oxydé en dioxyde d'azote (NO₂). Sous l'effet du rayonnement solaire, les NO_x sont également une source importante de pollution photochimique (à l'origine de la production d'ozone).

Les transports routiers ont la part la plus importante avec presque l'intégralité des émissions qui lui sont dû (90,96%). Les autres secteurs n'ont qu'une très faible part.

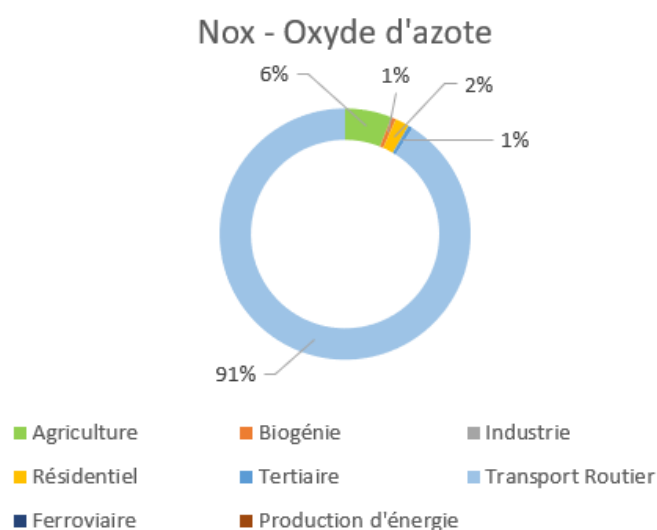


Figure 8 : Emissions d'oxydes d'azote sur la commune des Arcs sur Argens en 2022

Les émissions de NO_x ont diminué de 42% entre 2012 et 2022 principalement via la diminution des émissions dues au transport routier.

2.1.2.3 Particules en suspension

Les particules en suspension ont de nombreuses origines, tant naturelles (érosion des sols, pollens...) qu'humaines (trafic routier et, notamment, moteurs diesel, industries, chauffage individuel) et ont une grande variété de tailles, de formes et de compositions. Elles peuvent véhiculer de nombreuses

substances comme les métaux. Les particules mesurées sont de deux catégories : celles d'un diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10) et celles d'un diamètre inférieur à 2.5 micromètres (PM2.5). L'enjeu sanitaire concernant les particules est important avec des effets notables sur la santé.

La majorité des émissions de particules fines sont dues au secteur résidentiel (59,38% pour les PM2.5 et 48,78% pour les PM10). Vient ensuite celui du transport routier avec 34,38% pour les PM2.5 et 43,9% pour les PM10.

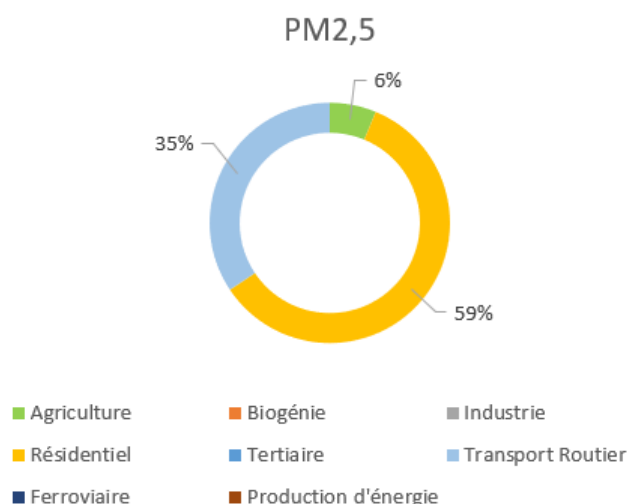


Figure 9 : Emissions de PM 2,5 sur la commune des Arcs sur Argens en 2022

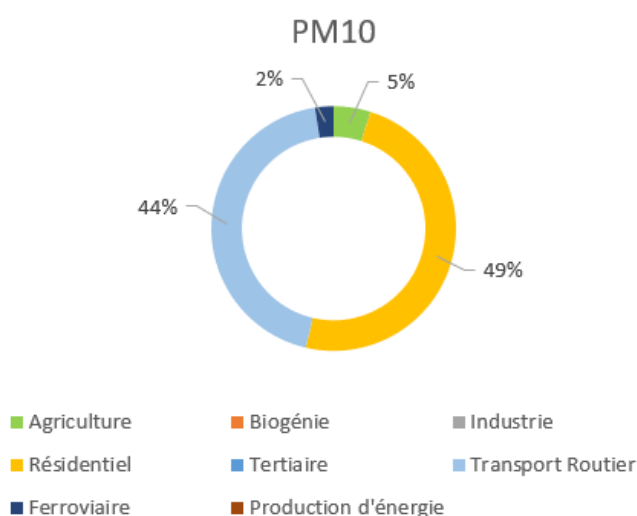


Figure 10 : Emissions de PM10 sur la commune des Arcs sur Argens en 2022

Les émissions de PM2.5 et PM10 ont respectivement diminués de 33 % et 29 % sur le territoire entre 2012 et 2022.

2.1.2.4 Les polluants aérobiologiques : les pollens

L'exposition de la population aux pollens constitue un enjeu de santé publique. Le potentiel allergisant pour l'homme de certains pollens est traduit par 6 niveaux de risque allergique d'exposition de 0 à 5, 5 étant le plus élevé.



Une carte de vigilance des pollens est publiée chaque jour par le réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA). En région PACA, 7 capteurs fixes (situés à Aix, Avignon, Gap, Marseille, Nice et Toulon) sont installés et exploités pour informer sur les risques polliniques.

Les pollens allergisants les plus importants en région Sud sont le cyprès, noisetier, pariétaire, olivier, aulnes, frênes, platane, graminées et ambroisie (surtout dans le Vaucluse et nord des Bouches-du-Rhône).

2.1.3 Energie

Les données présentées ci-dessous sont issues d'ATMO SUD.

2.1.3.1 Consommation énergétique

En 2022, la commune a consommé 303 GWh en énergie tous secteurs et tous types d'énergie confondus.

La consommation énergétique du territoire communal par secteurs est présentée dans le graphe suivant.

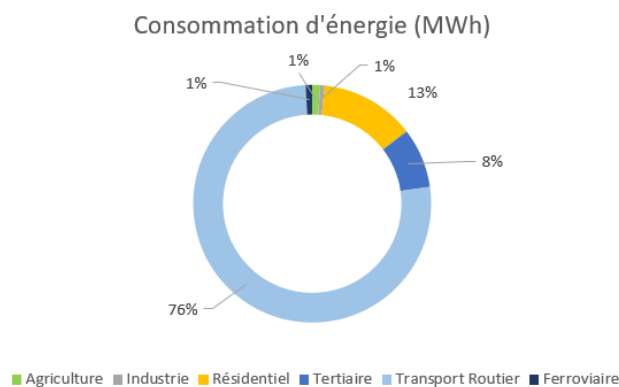


Figure 11 : Consommation d'énergie par secteur en 2022 sur la commune des Arcs sur Argens

Le transport routier est la principale cause de consommation d'énergie. Il correspond à 76% de l'énergie consommée sur la commune. Viennent ensuite les secteurs du résidentiel et du tertiaire qui consomment respectivement 13% et 8% de la consommation d'énergie communale.

Les graphes suivants montrent les types d'énergie utilisés sur le territoire de manière globale.

Consommation d'énergie (MWh)

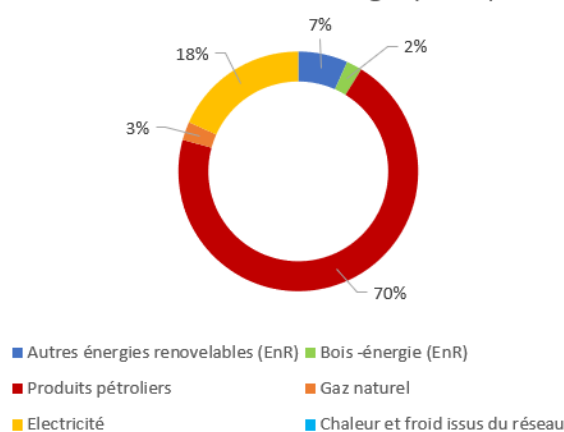


Figure 12 : Consommation par type d'énergie en 2022 sur la commune des Arcs sur Argens

Premières énergies en termes de besoins, les produits pétroliers concentrent 70 % des consommations énergétiques, principalement pour le secteur du transport routier (premier secteur consommateur).

L'électricité vient ensuite pour 18% des besoins du territoire et se retrouve dans le résidentiel et le tertiaire principalement.

La consommation d'énergie sur les Arcs sur Argens a diminué de 2% entre 2012 et 2022, toutefois la baisse de la consommation d'énergie n'est réelle que depuis 2016. L'année 2020 est représentative du poids des transports routiers dans la consommation d'énergie car celle-ci correspond à la crise du Covid 19 qui a touché le pays et au confinement associé.

Evolution de la consommation d'énergie (GWh)

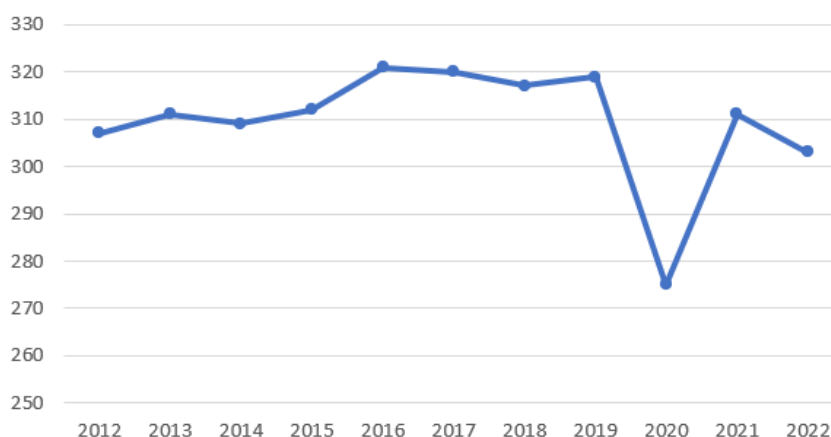


Figure 13 : Evolution de la consommation d'énergie sur la commune des Arcs sur Argens

2.1.3.2 Production d'énergie et potentiel de production d'énergie

La commune des Arcs sur Argens ne produit que de l'énergie renouvelable sur son territoire, qui correspond à 14 GWh PCI pour l'année 2022. Deux types de production existent avec l'électricité (photovoltaïque) qui représente la part majoritaire des types de production puis le thermique (biomasse, pompe à chaleur, solaire thermique).

Production d'énergie (KWh PCI)

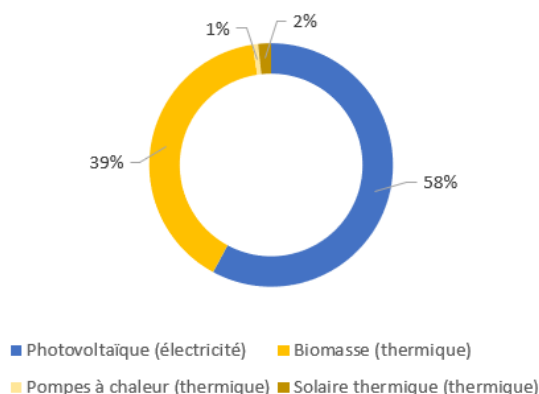


Figure 14 : Production d'énergie sur la commune des Arcs sur Argens

A l'échelle de la Dracénie Provence Verdon agglomération, en 2020, 190 GWh d'énergie renouvelable étaient produit dont 63% sous forme de biomasse, 33% sous forme d'électricité photovoltaïque et 3% sous forme d'énergie thermique solaire.

La production d'EnR a été multipliée par 3 entre 2007 et 2020, principalement liée au développement de l'énergie photovoltaïque. Toutefois, la production d'EnR sur la Dracénie ne représente que 9% de la consommation énergétique finale.

2.1.3.3 Actions sur le territoire

Le Plan Climat 2024 -2030 de la Dracénie a été adopté à l'unanimité au Conseil d'agglomération du 10 décembre 2024.

La stratégie intègre les éléments quantitatifs visant :

- La réduction des consommations d'énergie ;
- Le développement des énergies renouvelables sur le territoire ;
- La diminution des émissions de GES et de polluants atmosphériques.

Thématique	2030	2050
Consommation d'énergie	1 750 GWh soit -18% par rapport à 2012	1 060 GWh soit -51% par rapport à 2012
Production d'énergie renouvelable	469 GWh soit 27% de la consommation en 2030 soit +312% par rapport à 2012	680 GWh soit 64% de la consommation en 2050 soit +497% par rapport à 2012
Emissions de gaz à effet de serre	310 ktCO2e soit -29% par rapport à 2012	191 ktCO2e soit -55% par rapport à 2012

Cette démarche permettra une meilleure intégration de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique dans la planification territoriale le but étant d'exploiter les potentiels de production d'énergie renouvelable tout en préservant les paysages et les écosystèmes.

Plusieurs Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) déposées ou en cours de saisie sont localisées sur la commune des Arcs sur Argens et aux alentours. Concernant le photovoltaïque, le climat et l'ensoleillement de la commune sont favorables à la production d'énergie solaire.



2.1.4 Scénario tendanciel et enjeux

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Climat/Air/Energie	- Des effets du changement climatique déjà visibles	↘	Effets qui risquent de s'intensifier : - augmentation des températures qui favorise les sécheresses et diminue la disponibilité de l'eau - multiplication des canicules - accroissement des risques naturels - évolution des écosystèmes
	- Des émissions de GES et de polluants atmosphériques dues aux transports routiers	↗	Un PCAET qui donne des actions pour la réduction de la consommation Des émissions en baisse
	- Une qualité de l'air moyenne sur le territoire	↗	Des émissions de polluants en baisse
	- Une consommation énergétique liée aux transports routiers	↘ ↗	Une augmentation probable avec la croissance démographique et des infrastructures du territoire Un PCAET qui donne des actions pour la réduction de la consommation
	- Une production d'EnR qui ne représente que 9% de la consommation d'énergie l'essentielle étant des produits pétroliers	↗	Des ZAEnR identifiées sur le territoire

LES ENJEUX

- La maîtrise de la consommation énergétique et d'émission de polluants dans le projet ;
- Le développement des énergies renouvelables dans le projet et dans respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux.

2.2 Patrimoine paysager

2.2.1 Contexte territorial et paysages

2.2.1.1 Les unités paysagères communales

Les éléments de cette partie sont issus du rapport de présentation du PLU de la commune des Arcs sur Argens (2013)

La commune des Arcs sur Argens est concernée par trois unités paysagères principales :

- Le massif calcaire : Le massif calcaire prend l'aspect de collines boisées et de petites plaines agricoles caractéristiques de la Provence calcaire. De par sa diversité morphologique, il abrite de nombreuses sous-unités paysagères (les plateaux, les vallons perchés et les collines et basins) ;
- La grande plaine : L'unité paysagère de la plaine se définit par :
 - L'homogénéité des pratiques culturelles, en grande partie tournées vers la viticulture ;
 - Le mitage relativement contenu, à part aux environs immédiats de l'agglomération ;
 - La faiblesse des mouvements de relief au sein de la plaine, permettant des visées assez lointaines et des covisibilités de piémont à piémont ;
 - La présence de limites boisées claires au Nord et au Sud.

Principal lieu d'urbanisation de la commune, cette unité paysagère présente d'importants enjeux relatifs au développement urbain des Arcs vers l'Ouest, l'Est et le Sud. En effet, le développement du village des Arcs passe par un développement dans la plaine.

Le projet de complexe sportif et culturel s'intègre dans cette unité paysagère.

- Les Maures : L'unité paysagère des Maures est liée à son caractère boisé dominant appuyé sur une topographie tourmentée. En effet, la nature cristalline de la roche mère a permis le développement de boisements très différents des collines calcaires du Nord. De plus, la faible épaisseur des sols et la quasi-absence de sols plans n'ont pas favorisé une exploitation par l'agriculture.

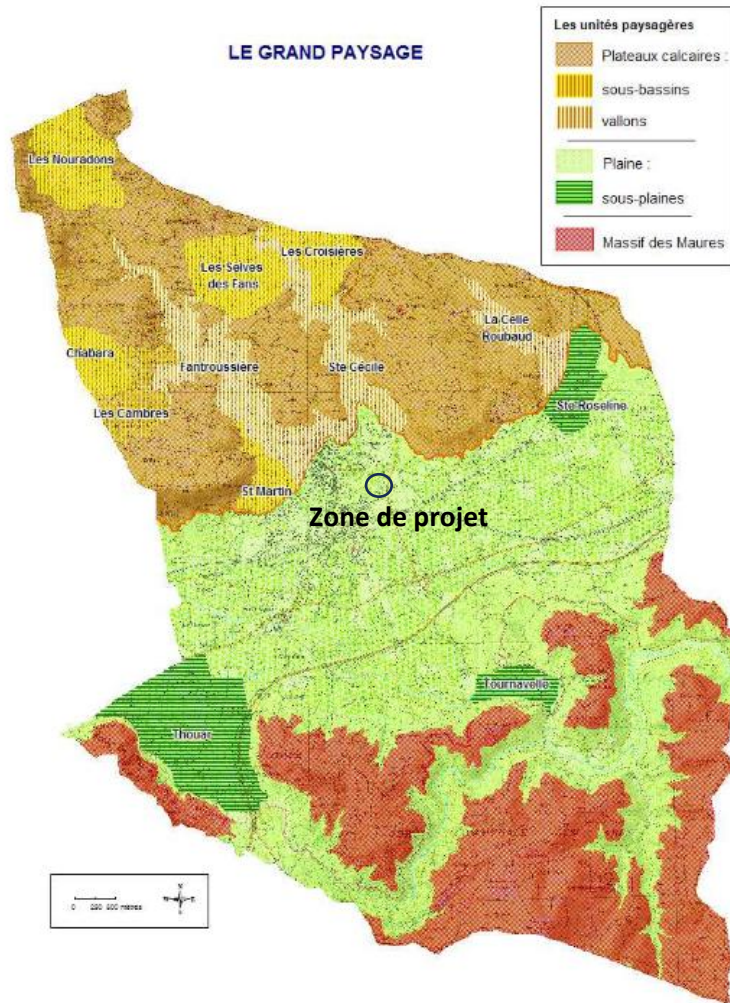


Figure 15 : Les unités paysagères de la commune des Arcs sur Argens source : Extrait du rapport de présentation du PLU approuvé en 2013.

2.2.1.1 A l'échelle du site

Les éléments de cette partie sont issus de la notice de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens

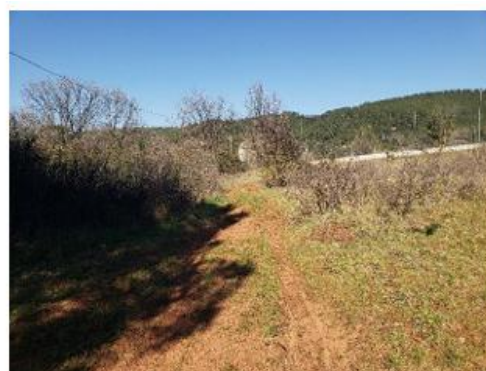
Le projet s'inscrit au sein du secteur agricole où sont présentes des cultures de vergers et de vignes. Il est principalement composé d'une prairie présentant une végétation clairsemée au Sud et à l'Est et d'un bosquet au Nord-Ouest. Ces espaces relativement plans s'ouvrent sur le grand paysage et donnent à voir sur les massifs alentours.



Figure 16 : Vue aérienne du site de projet (source : Notice descriptive de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens)



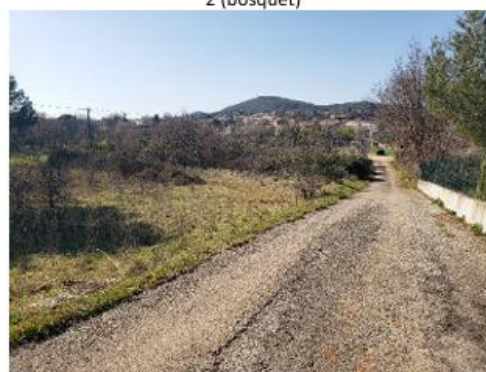
1 (prairie)



2 (bosquet)



3 (prairie)



4 (voie d'accès depuis la RD91)

Figure 17 : Vues depuis le site de projet (source : Notice descriptive de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens)

Le site d'étude, vierge de toute construction, longe par ailleurs le Parc du Réal sur l'intégralité de sa partie Sud. Ce secteur du parc est le théâtre de verdure situé à proximité immédiate du centre bourg de la commune des Arcs sur Argens. Cette promenade, qui constitue une découverte des berges et de

la végétation qui s’y appose, propose un itinéraire d’environ 1km dédié aux piétons depuis le cœur de la ville. Cette dernière vise entre autres à faire découvrir la flore du territoire notamment celle des cultures de fruitiers.

Le site de projet se situe également à proximité du parcours de la Vigne à vélo. En Dracénie Provence Verdon, La Vigne à Vélo est un itinéraire de voie verte de près de 20 km liant Les Arcs sur Argens, Trans en Provence, Draguignan (Ville porte du Verdon) et Châteaudouble (Rebouillon). L’ensemble de l’itinéraire permet de découvrir des domaines viticoles et un riche patrimoine culturel et naturel (sous-bois, pinèdes, cascades et panoramas). En différents points on trouve des tables de pique-nique, des bancs et parfois des bornes / fontaines.

Sur la commune des Arcs sur Argens elle traverse les vignes et les bois en longeant la voie ferrée SNCF existante, menant les utilisateurs du rond-point de Sainte Roseline à la gare des Arcs, en passant par la Balade en Réal Max Carzoli (centre-ville).

2.2.1.2 La topographie

La commune des Arcs sur Argens, d’une superficie de 5 417ha présente une altitude qui s’échelonne d’environ 300m à 50 m.

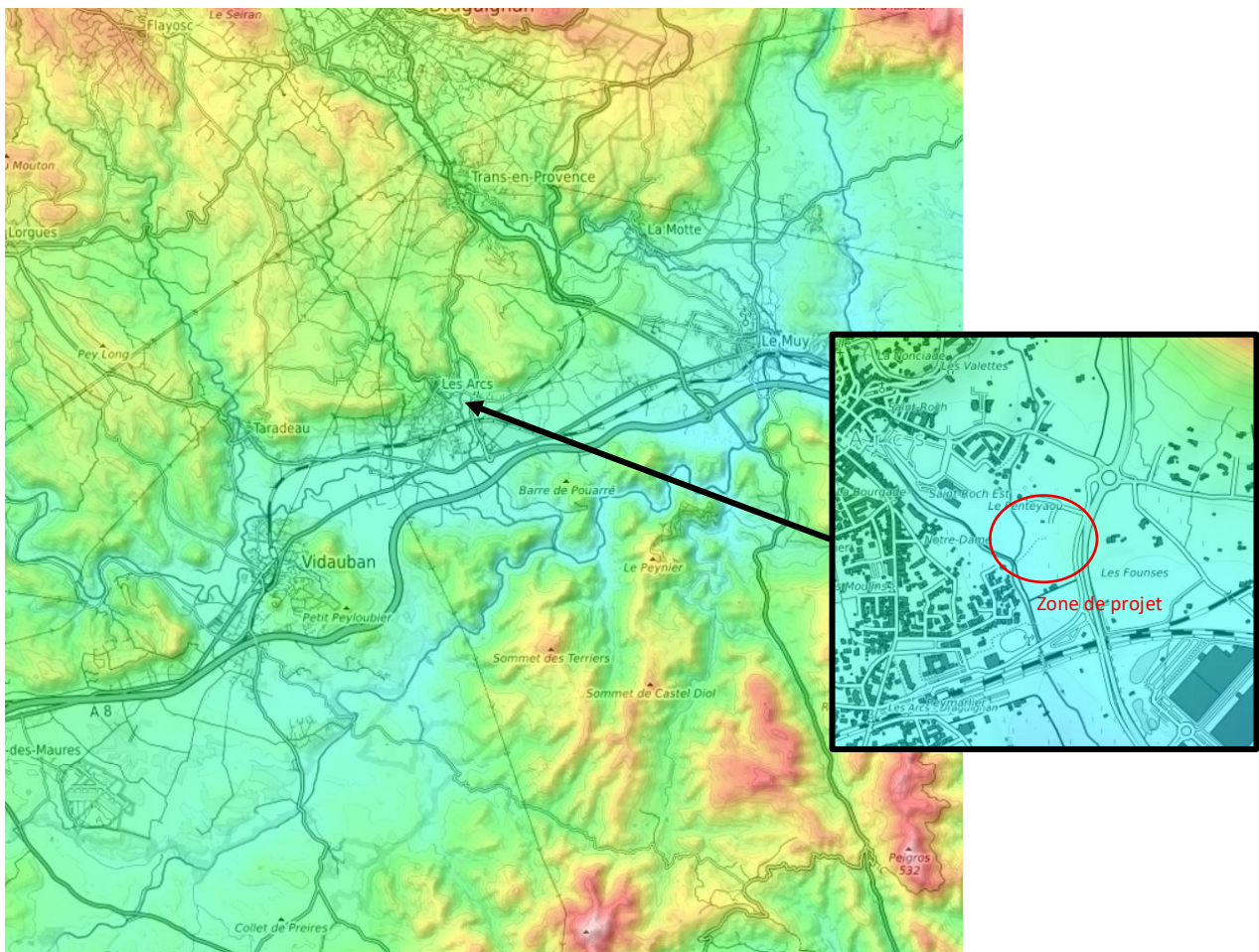


Figure 18 : carte topographique (source : <https://fr-fr.topographic-map.com>)

Concernant la zone de projet, l'altitude moyenne est d'environ 70m, toutefois l'Est du terrain présente un important dénivelé (environ 10m) marqué par la présence d'un talus.

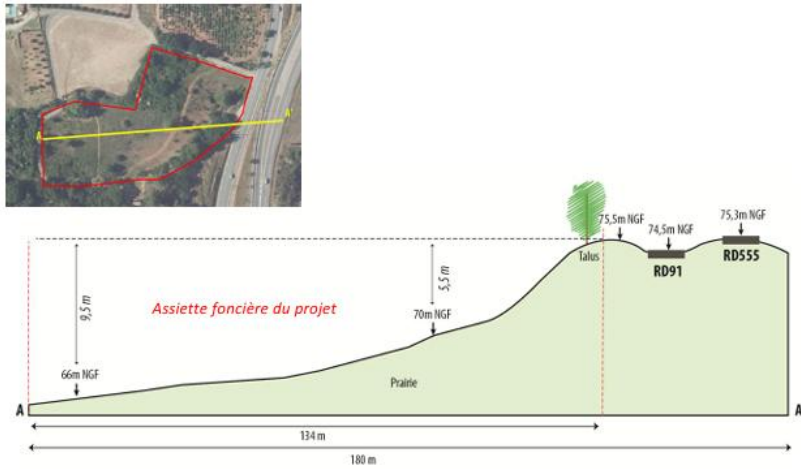


Figure 19 : relief Est/Ouest (source : Notice descriptive de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens)

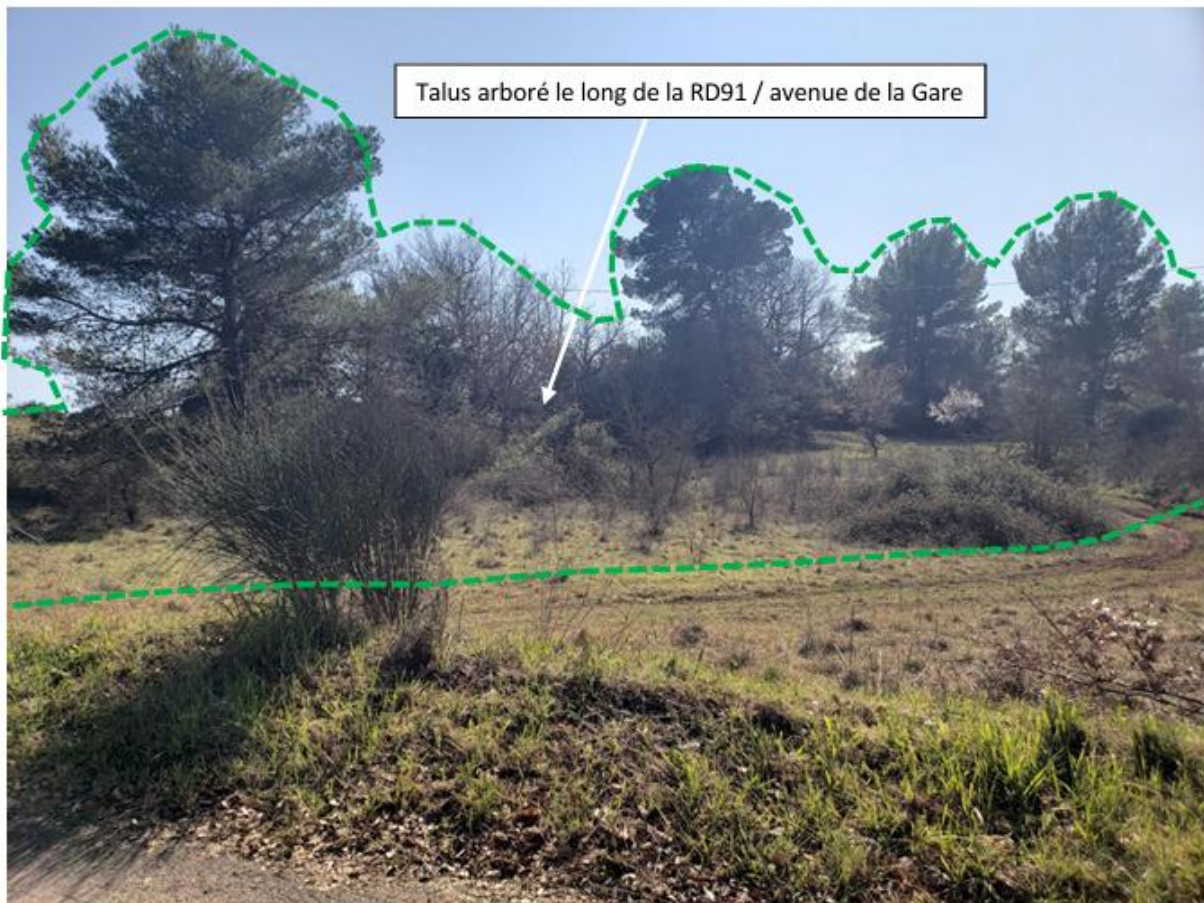


Figure 20 : Vue vers le site de projet depuis la RD 91 (source : Notice descriptive de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens)

Du Nord au Sud, le terrain est un peu évasé (effet « cuvette »).

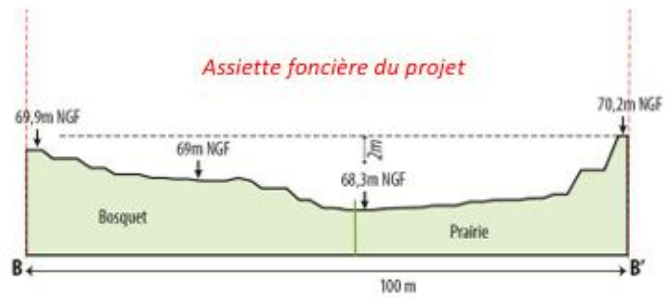


Figure 21 : relief Nord/Sud (source : Notice descriptive de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU de la commune des Arcs sur Argens)

2.2.2 Patrimoine bâti

Les éléments de cette partie sont issus du rapport de présentation du PLU de la commune des Arcs sur Argens (2013)

La commune comporte deux monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques :

- Un monument inscrit : la façade et la toiture de l'ancienne abbaye de La Celle-Roubaud ;
- Un monument classé : la Chapelle Sainte Roseline.

Toutefois le site de projet n'est pas concerné par ces périmètres de protection des monuments historiques.

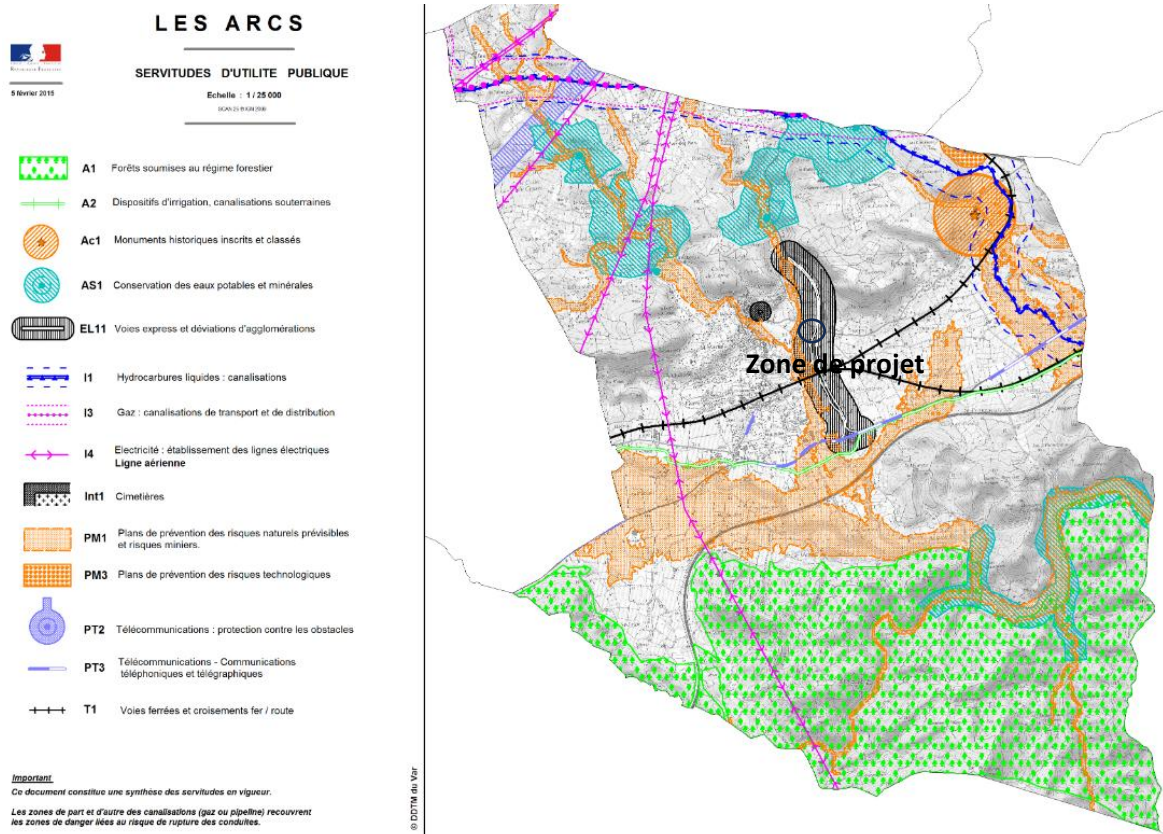


Figure 22 : Servitudes d'utilité publique de la commune des Arcs sur Argens



2.3 Scénario tendanciel et enjeux

		Situation actuelle	Tendance au fil de l'eau	
Paysage	+	Un secteur inscrit dans le paysage de la Plaine et marqué par la présence de cultures de vergers et de vignes, d'une prairie présentant une végétation clairsemée au Sud et à l'Est et d'un bosquet au Nord-Ouest.	↘	Une destruction du paysage rural et des vues depuis les axes principaux
	+	L'Ouest et le Sud du secteur sont concernés par la présence du Parc du Réal et de la balade le long des berges du Réal		
	-	L'Est du terrain présente un important dénivelé marqué par la présence d'un talus (différence de niveau d'environ 10 mètres entre le haut du talus à l'Est et le point le plus bas à l'Ouest)		
	+	Pas de patrimoine bâti protégé dans le secteur de projet	=	

LES ENJEUX

- L'insertion paysagère du projet de complexe sportif et culturel dans un environnement naturel entre la vue depuis la RD91 et le Réal (parc et berges).



2.4 Patrimoine naturel et biodiversité

2.4.1 Pourquoi préserver la biodiversité ?

La biodiversité est définie comme « la variabilité des êtres vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie : cela comprend la diversité au sein des espèces, ainsi que celle des écosystèmes »². Elle se décline en trois niveaux d'organisation³ :

- diversité écologique (les écosystèmes) ;
- diversité spécifique (les espèces) ;
- diversité génétique (les gènes).

La biodiversité au niveau de l'écosystème peut être décrite par la composition (nombre et identité des espèces), la structure (relative abondance et organisation spatiale) et le fonctionnement (relation entre les espèces)⁴.

Un regroupement de scientifiques a défini des limites planétaires⁵ : ces limites, une fois dépassées, mettent en péril la stabilité du système terre, et donc les conditions de vie telles que nous les connaissons. L'érosion de la biodiversité fait partie de cette liste de variables, au même titre que les changements climatiques, les changements d'utilisation des sols, l'utilisation de l'eau, etc. En France, comme dans le monde, l'érosion de la biodiversité a dépassé le seuil limite à ne pas franchir afin de garantir la stabilité du système.

En effet, un effondrement de la biodiversité est constaté aujourd'hui. Les espèces disparaissent à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine, et celui-ci s'accélère⁶. La France est le 6^{ème} pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées et la biodiversité n'y est pas moins menacée qu'ailleurs. A titre d'exemple et d'après l'Office Français de la Biodiversité (OFB), 30 % des oiseaux des champs (en individus) ont disparus en 15 ans et 38 % des chauves-souris ont disparus entre 2006 et 2016, parmi 19 des 34 espèces vivant en métropole⁷.

Cette crise majeure de la biodiversité est en majorité due à :

- la destruction et l'artificialisation des milieux naturels (y compris simplification des milieux) ;
- la surexploitation des ressources naturelles et le trafic illégal d'espèces ;
- le changement climatique global ;
- les pollutions des océans, des eaux douces, du sol et de l'air ;
- l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

² Convention sur la diversité biologique, Nations Unies, 1992

³ INPN

⁴ La Forêt et le Bois en France en 100 Questions – Qu'entend-on par écosystème forestier ? Quel est son fonctionnement ?, Y. Birot, Académie d'Agriculture de France, 2016

⁵ Steffen et coll. Planetary boundaries: Guiding human development on a changing planet, Science, 2015 disponible ici : <https://www.science.org/doi/10.1126/science.1259855>

⁶ <https://ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr>

⁷ <https://www.ofb.gouv.fr/pourquoi-parler-de-biodiversite/la-biodiversite-en-danger>

En France, les principales sources d'érosion de la biodiversité sont l'artificialisation des sols, la fragmentation des milieux naturels et des cours d'eau, les pratiques agricoles et sylvicoles intensives (utilisations d'intrants, simplification des milieux), les espèces exotiques envahissantes, la pollution lumineuse, les changements climatiques⁸⁹.

En effet, cette même biodiversité qui est en danger, est indispensable aux êtres humains et lui rend de nombreux services. On parle de services écosystémiques, que l'ONU définit comme « *les biens et les services que les hommes peuvent tirer des écosystèmes, directement ou indirectement, pour assurer leur bien-être* ».

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture distingue quatre types de services¹⁰ :

- services d'approvisionnement ;
- services de régulation ;
- services de soutien ;
- services culturels.



Figure 23 : Exemples de services écosystémiques

Le maintien des services écosystémiques contribue à la durabilité, par exemple en garantissant l'accès durable aux ressources naturelles ou encore en fournissant un cadre de vie de qualité aux sociétés humaines. Au contraire, leur dégradation peut avoir des conséquences néfastes comme augmenter le risque d'inondation, réduire le niveau de sécurité alimentaire ou augmenter certains risques sanitaires. Notons que plus la biodiversité s'érode, plus sa capacité à s'adapter aux changements de demain augmente.

⁸ <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/biodiversite/article/les-menaces-sur-la-biodiversite>

⁹ L'environnement en France, rapport de Synthèse – édition 2019, MTES

¹⁰ Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (<http://www.fao.org/ecosystem-services-biodiversity/fr/>)

2.4.2 La biodiversité de la zone de projet

2.4.2.1 Les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques présentent une biodiversité faunistique et floristique spécifique.

La commune des Arcs sur Argens est traversée par plusieurs cours d'eau et plus précisément, la zone de projet est située à proximité de plusieurs cours d'eau notamment Le Réal situé au Sud-Ouest et son affluent le Vallon de Sainte Cécile (petit cours d'eau temporaire) situé à l'Ouest du projet.

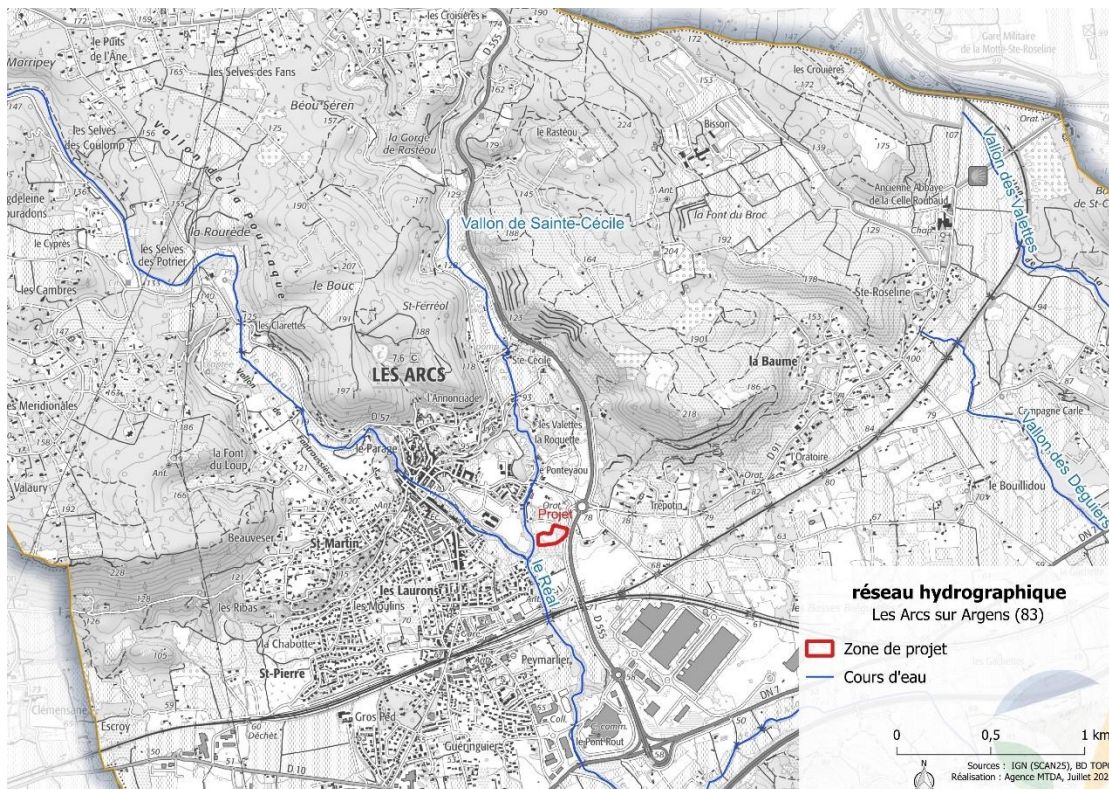


Figure 24 : Cours d'eau à proximité de la zone de projet sur la commune des Arcs sur Argens

2.4.2.2 Les milieux humides

On appelle « zone humide » une portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Une zone humide peut être, ou avoir été, en eau, inondée ou gorgée d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

Elles sont définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides jouent un rôle fondamental à différents niveaux :

- Elles assurent des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes de bassin versants où elles contribuent à la dénitrification des eaux.

- Elles constituent un enjeu majeur dans la conservation de la biodiversité : de nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées à la présence de milieux humides.
- Elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau en agissant comme des éponges et participent à la prévention des inondations et à la limitation des étiages.

La préservation et la restauration des zones humides est donc un enjeu majeur, d'autant plus que près de 70% d'entre elles ont disparues au cours du XXème siècle, dont la moitié en 30 ans (1960-1990).

Un inventaire des zones humides existe en PACA. Sur la commune des Arcs sur Argens, et plus précisément la zone de projet, se situe à proximité de la zone humide au niveau du cours d'eau Le Réal (bordure du cours d'eau).

De plus, bien qu'il ne soit pas répertorié dans l'inventaire des zones humide, le cours d'eau du Vallon de Sainte Cécile est présent à proximité du site d'étude.

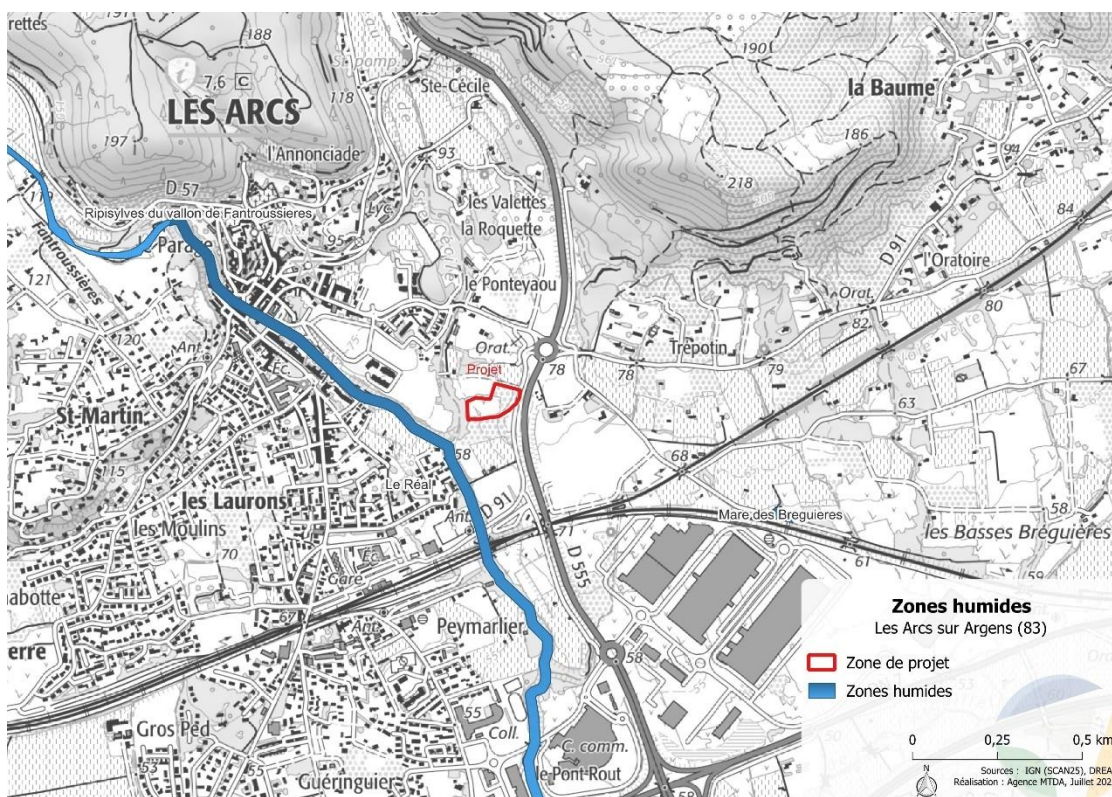


Figure 25 : les zones humides inventoriées à proximité de la zone de projet sur la commune des Arcs sur Argens

De plus, dans le cadre du projet de construction du complexe sportif et de loisirs, le bureau d'étude ECO-MED a réalisé une d'étude sur la délimitation des zones humides à proximité de la zone de projet.

Cette étude a été réalisée au regard du critère habitat et végétation et également au regard du critère pédologique.



Figure 26 : Statut des habitats présents sur la zone de projet (source : ECO MED)

Au regard du critère habitat et végétation, aucune zone humide n'est présente sur la zone de projet. En effet, parmi les habitats naturels identifiés au sein de la zone d'étude, aucun habitat n'est coté « H » compte tenu de la présence d'une végétation caractéristique des zones humides.



Concernant le critère pédologique, 11 sondages ont été réalisés et aucun ne présente de traces d'hydromorphies caractéristiques des zones humides.

De fait, selon les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009, aucune zone humide au regard des critères de la végétation, des habitats et de la pédologie n'est présente dans la zone d'étude.

2.4.3 Faune et flore

Dans le cadre du diagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude ECO-MED sur la zone de projet du complexe sportif et de loisirs, prévu sur la commune des Arcs sur Argens, des inventaires de terrain ont été réalisés.

Ces inventaires ont consisté, pour la partie floristique, en la prospection des habitats naturels et de la flore et pour la partie faunistique, en la prospection de la faune (invertébrés (avril 2024), amphibiens (mai 2025), reptiles (mai et juin 2025), oiseaux (avril 2025), mammifères terrestres (mai 2022), chiroptères (avril 2025)).

2.4.3.1 Les habitats et la flore de la zone de projet

2.4.3.1.1 Les habitats

La zone d'étude se caractérise par une mosaïque d'habitats dont la composition résulte en grande partie de l'influence anthropique.

Les habitats naturels décrits ci-dessous sont classés par ordre d'enjeu, l'enjeu le plus fort étant situé en haut.

Illustration	Habitat naturel	Cortège végétal associé	Surface (ha)	Code CORINE Biotopes	Code EUNIS	EUR 28	Autres statuts	Etat de conservation	Enjeu Zone d'étude
	Pelouse mésohygrophile mésotrophe	<i>Muscari neglectum</i> , <i>Ranunculus acris</i> , <i>Ranunculus repens</i> , <i>Carex spp.</i> , <i>Vicia narbonensis</i>	0,5	85.12	E2.64	-	p.	Défavorable inadéquat	Faible
	Bosquet à Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i> , <i>Quercus ilex</i> , <i>Pinus pinea</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Rubus spp.</i> , <i>Rhamnus alaternus</i>	0,2	41.711	G1.711 x F3.111	-	-	Défavorable inadéquat	Faible
	Fossé hygrophile artificialisé	<i>Carex spp.</i> , <i>Potentilla reptans</i> , <i>Ranunculus repens</i>	0,02	-	J5.4	-	p.	Défavorable inadéquat	Faible
	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier	<i>Prunus spinosa</i> , <i>Rubus spp.</i> , <i>Fraxinus angustifolia</i> , <i>Pyracantha coccinea</i>	0,25	31.811	F3.111	-	p.	Défavorable inadéquat	Très faible
	Pelouse rudérale piétinée	<i>Taraxacum sect. Ruderalia</i> , <i>Plantago coronopus</i> , <i>Plantago major</i> , <i>Euphorbia helioscopia</i> , <i>Hordeum murinum</i> , <i>Poa annua</i>	0,22	-	E2.8	-	-	Défavorable inadéquat	Très faible
-	Jardin privé	-	0,1	-	X25	-	-	Inconnu	Très faible

Illustration	Habitat naturel	Cortège végétal associé	Surface (ha)	Code CORINE Biotopes	Code EUNIS	EUR 28	Autres statuts	Etat de conservation	Enjeu Zone d'étude
	Talus rudéralisé	<i>Diploaxis eruroides</i> , <i>Silybum marianum</i> , <i>Sonchus tenerimus</i> , <i>Isatis tinctoria</i>	0,07	87.2	E5.12	-	p.	Défavorable inadéquat	Très faible
	Mosaïque de Pelouses et de fourrés mésohygrophiles	<i>Prunus spinosa</i> , <i>Rubus spp.</i> , <i>Fraxinus angustifolia</i> , <i>Pyracantha coccinea</i> , <i>Muscari neglectum</i> , <i>Ranunculus acris</i> , <i>Ranunculus repens</i> , <i>Carex spp.</i> , <i>Vicia narbonensis</i>	0,03	85.12 x 31.811	E2.64 x F3.111	-	p.	Défavorable inadéquat	Très faible
-	Sentier	-	0,05	-	H5.61	-	-	Non évaluable	Nul

Figure 27 : Présentation des habitats naturels de la zone de projet (source : ECOMED)



Figure 28 : Cartographie des habitats de la zone de projet (source : ECOMED)

Seuls des habitats à enjeu faible, très faible ou nul, ont été inventoriés sur la zone de projet.

Le site est caractérisé par un ensemble d'habitats variés (pelouses, prairies, bois, fourrés) mais dégradés par l'impact anthropique local. Cette dégradation limite la présence d'habitats patrimoniaux.

2.4.3.1.2 La flore

La flore présente sur le secteur reflète majoritairement des cortèges caractéristiques de milieux eutrophes et fortement influencés par les activités humaines. Plusieurs types de formations végétales peuvent être distingués selon les zones.

Ainsi, dans les fourrés situés au Nord, on observe des communautés arbustives structurées autour du prunellier (*Prunus spinosa*) et de divers ronciers (*Rubus* spp.), dans une dynamique typique des milieux méditerranéens, que l'on peut rattacher à l'alliance du *Pruno spinosae* – *Rubion ulmifolii*.

Les pelouses du Nord-Ouest traduisent quant à elles une végétation plus ouverte, composée de formes basales de pelouses eutrophes piétinées à floraison pré-vernale, associées aux groupements du *Polycarpion tetraphylli*, ainsi que de communautés dominées par des graminées annuelles méditerranéennes, caractéristiques du *Hordeion leporini*. Le talus adjacent accueille pour sa part une végétation à grands chardons méditerranéens, typique du *Onopordion acanthii*.

Dans la moitié sud de la zone d'étude, les pelouses prennent un caractère plus mésohygrophile, traduisant des conditions plus fraîches et humides. Il s'agit de prairies de fauche à influence méditerranéenne, que l'on peut rapporter à l'ordre des *Arrhenatheretalia elatioris*. Enfin, les formations arborées en bordure Est et Sud du site, dominées par le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), s'inscrivent dans le cortège du *Quercion pubescenti petraeae*.

Une liste de 66 espèces avérées a été dressée. Ces espèces ont été classées selon leur enjeu.

➤ Espèces à enjeu très fort de la zone d'étude

Aucune espèce à enjeu zone d'étude très fort n'a été avérée sur le site ou considérée comme fortement potentielle.

➤ Espèces à enjeu fort de la zone d'étude

Aucune espèce avérée à enjeu fort n'a été repérée sur le site.

Toutefois, la Spiranthe d'Eté (*Spiranthes aestivalis*) est une espèce fortement potentielle sur la zone d'étude et bénéficie d'une protection nationale. En effet, l'espèce est caractéristique des pelouses humides et est connue de la commune.

➤ Espèces à enjeu modéré à très faible de la zone d'étude

Aucune espèce à enjeu zone d'étude modéré, faible ou très faible n'a été avérée ou considérée potentielle sur le site.

Les cortèges floristiques correspondent dans l'immense majorité à des cortèges eutrophiles de milieux anthropisés. Essentiellement des pelouses, des fourrés à Prunelliers et des formes basales de boisements à Chêne pubescent. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur le site.

2.4.3.2 La faune de la zone de projet

2.4.3.2.1 Les invertébrés

Une liste de 24 espèces avérées lors de l'unique passage d'avril a été dressée.

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Faux-cuivré smaragdine (<i>Tomares ballus</i>)	Garrigues, maquis, vignes et oliverais biologiques	Fort	Modérée	Fort
Agrion de Mercure* (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Eaux courantes peu profondes ensoleillées	Modéré	Modérée	Modéré
Damier de la Succise* (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Friches, pelouses et lisières	Modéré	Modérée	Modéré
Diane* (<i>Zerynthia polyxena</i>)	Milieux mésophylophiles, sous-bois, lisière de maquis avec Aristoloches	Modéré	Modérée	Modéré

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Magicienne dentelée* (<i>Saga pedo</i>)	Friches, garrigues, maquis et pelouses buissonnantes	Modéré	Modérée	Modéré
Ascalaphe Lorient (<i>Libelloides ictericus</i>)	Pelouses thermophiles	Faible	Modérée	Faible
Uroctée de Durand (<i>Uroctea durandi</i>)	Milieux thermophiles pierreux	Faible	Faible	Faible

*Espèce protégée

Espèce avérée	Espèce fortement potentielle
---------------	------------------------------

Figure 29 : Liste des espèces d'invertébrés avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED)

La zone d'étude de par sa diversité en habitats et des milieux naturels qui l'entourent fait preuve d'une certaine richesse concernant l'entomofaune. La Diane et l'Agrion de Mercure (Enjeu zone d'étude (EZE) modéré) sont deux espèces protégées y réalisant leur cycle de vie complet. Il en est de même concernant la Magicienne dentelée, le Damier de la Succise (EZE modéré) et le Faux-cuivré (EZE fort) considérés comme potentiels. Les zones ouvertes ont également permis l'observation de l'Ascalaphe Lorient et de l'Uroctée de Durand (EZE faible).

2.4.3.2.2 Les amphibiens

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Rainette méridionale* (<i>Hyla meridionalis</i>)	Habitats aquatiques : aucun dans la zone d'étude Habitats terrestres : fourré mésophylophile à ronce et prunellier, mosaïque de pelouses et de fourrés mésophylophiles, pelouse mésophylophile mésotrophe	Faible	Très faible	Très faible
Crapaud épineux* (<i>Bufo spinosus</i>)	Habitats aquatiques : aucun dans la zone d'étude Habitats terrestres : Fourré mésophylophile à ronce et prunellier, bosquet à Chêne pubescent, mosaïque de pelouses et de fourrés mésophylophiles, pelouse mésophylophile mésotrophe	Faible	Très faible	Très faible

*Espèce protégée

Espèce avérée	Espèce fortement potentielle
---------------	------------------------------

Figure 30 : Liste des espèces d'amphibiens avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED)

Une seule espèce d'amphibien a été avérée lors des prospections. Il s'agit de la Rainette méridionale pour laquelle un EZE très faible lui a été attribué en raison de l'absence de milieux aquatiques propices à sa reproduction dans la zone d'étude. Cette dernière ne comporte que des habitats pouvant être

utilisés en phase terrestre par la Rainette méridionale mais aussi le Crapaud épineux, seule espèce d'amphibien considérée comme fortement potentielle.

Même si la zone d'étude ne joue pas un rôle majeur pour les amphibiens, celle-ci fait partie des derniers espaces naturels et semi-naturels enclavés entre le village des Arcs, la voie ferrée et la D555.

2.4.3.2.3 Les reptiles

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Tortue d'Hermann* (<i>Testudo hermanni hermanni</i>)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, bosquet à Chêne pubescent, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe	Très fort	Modérée	Fort
Couleuvre de Montpellier* (<i>Malpolon monspessulanus</i>)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières, pelouse rudérale piétinée	Modéré	Modérée	Modéré
Seps strié* (<i>Chalcides striatus</i>)	Mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières	Modéré	Modérée	Modéré
Couleuvre à échelons* (<i>Zamenis scalaris</i>)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières, pelouse rudérale piétinée	Modéré	Modérée	Modéré
Coronelle girondine* (<i>Coronella girondica</i>)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières	Modéré	Modérée	Modéré
Orvet de Vérone* (<i>Anguis veronensis</i>)	Bosquet à Chêne pubescent, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier	Modéré	Modérée	Modéré

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Lézard à deux raies* (<i>Lacerta bilineata</i>)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, bosquet à Chêne pubescent, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières	Faible	Faible	Faible
Lézard des murailles* (<i>Podarcis muralis</i>)	Fourré mésohygrophile à ronce et prunellier, bosquet à Chêne pubescent, mosaïque de pelouses et de fourrés mésohygrophiles, pelouse mésohygrophile mésotrophe, talus rudéralisé, lisières	Faible	Faible	Faible
Tarente de Maurétanie* (<i>Tarentola mauritanica</i>)	Micro-habitats épars au sein de la zone d'étude. Espèce essentiellement présente en marge de celle-ci (murets, enrochements etc.)	Très faible	Très faible	Très faible

*Espèce protégée

Espèce avérée	Espèce fortement potentielle
---------------	------------------------------

Figure 31 : Liste des espèces de reptiles avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED)



Six espèces de reptiles ont été avérées lors des prospections dont l'emblématique Tortue d'Hermann. Néanmoins, compte tenu du contexte particulier dans lequel s'insère la zone d'étude (enclavement), les faibles effectifs recensés et les interrogations quant à la viabilité de la population sur le long terme, une Importance Zone d'Etude (IZE) modérée a été attribuée pour cette espèce à Enjeu Local de Conservation (ELC) très fort. Néanmoins, bien que la zone d'étude soit fortement enclavée, les quelques habitats relictuels issus de la déprise viticole permettent tout de même à un cortège herpétologique diversifié de subsister dans le secteur. Les autres espèces composants ce cortège sont : la Couleuvre de Montpellier et le Seps strié (EZE modéré), le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles (EZE faible) puis la Tarente de Maurétanie (EZE très faible). A celles-ci s'ajoutent 3 espèces considérées comme fortement potentielles, à savoir : la Couleuvre à échelons, la Coronelle girondine et l'Orvet de Vérone (EZE modéré). Pour l'ensemble de ces espèces, même si les habitats concernés par la zone d'étude ne couvrent pas une surface importante, le fort degré d'enclavement du secteur ne peut induire une IZE en deçà du niveau modéré puisque la zone d'étude fait partie des derniers espaces naturels à semi-naturels à disposition des espèces avant la D555.

2.4.3.2.4 Les oiseaux

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Huppe fasciée* (<i>Upupa epops</i>)	Arbres à cavités, bosquets, jardins, pelouses (alimentation et nidification)	Modéré	Modérée	Modéré
Petit-duc scops* (<i>Otus scops</i>)	Arbres à cavités, bosquet, jardins, pelouses (alimentation et nidification)	Modéré	Modérée	Modéré
Chevêche d'Athéna* (<i>Athene noctua</i>)	Bosquets, vergers (nidification), milieux ouverts (alimentation)	Modéré	Modérée	Modéré
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	Bosquets, pelouses (nidification et alimentation)	Modéré	Modérée	Modéré
Hirondelle de fenêtre* (<i>Delichon urbicum</i>)	Milieux ouverts (alimentation)	Faible	Faible	Faible



Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Hirondelle rustique* (<i>Hirundo rustica</i>)	Milieus ouverts (alimentation)	Faible	Faible	Faible
Loriot d'Europe* (<i>Oriolus oriolus</i>)	Bosquet à Chêne pubescent (alimentation et nidification)	Faible	Modérée	Faible
Verdier d'Europe* (<i>Chloris chloris</i>)	Jardins, bosquets (alimentation et nidification)	Faible	Modérée	Faible
Cortège des oiseaux communs protégés* (21 espèces protégées potentiellement nicheuses) (voir annexe 8)	Tous types de milieux (alimentation et nidification)	Très faible	Faible	Très faible

*Espèce protégée

Espèce avérée	Espèce fortement potentielle
---------------	------------------------------

Figure 32 : Liste des espèces d'oiseaux avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED)

Concernant les oiseaux, 31 espèces ont été avérées lors d'une seule prospection diurne réalisée le 30 avril 2025. Parmi celles-ci, 2 ont un enjeu zone d'étude modéré : la Huppe fasciée et le Petit-duc scops, espèces cavicoles qui se servent des boisements pour nicher et des pelouses pour leur recherche alimentaire. Quatre espèces à enjeu local de conservation faible ont également été contactées : l'Hirondelle de fenêtre et l'Hirondelle rustique en alimentation dans les milieux ouverts, le Loriot d'Europe inféodé aux boisements, et le Verdier d'Europe, inféodé aux milieux semi-ouverts. La mosaïque d'habitats de la zone d'étude permet également la nidification potentielle de 21 espèces communes protégées.

Pour compléter cet inventaire, une deuxième prospection en juin serait nécessaire pour cibler les espèces nicheuses tardives au sein de la zone d'étude (Tourterelle des bois, Rollier d'Europe), ainsi qu'une prospection nocturne ciblée sur la Chevêche d'Athéna.

2.4.3.2.5 Les mammifères terrestres

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>)	Strate arbustive	Fort	Modéré	Fort
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	Lisière et milieux herbacés	Faible	Faible	Faible
Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	Strate arborée	Faible	Faible	Faible

*Espèce protégée

Espèce avérée	Espèce fortement potentielle
---------------	------------------------------

Figure 33 : Liste des espèces de mammifères terrestres avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED)

Au total, une espèce a été avérée sur la zone d'étude : l'Ecureuil roux qui a un enjeu faible. Cependant, la zone d'étude présente des habitats favorables pour le gîte des mammifères terrestres.

2.4.3.2.6 Les chiroptères

Espèce	Habitats d'espèce	Enjeu local de conservation	Importance de la zone d'étude	Enjeu zone d'étude
Minioptère de Schreibers* (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Bosquet à Chêne pubescent	Très fort	Très faible	Faible
Murin de Bechstein* (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Bosquet à Chêne pubescent	Très fort	Très faible	Faible
Molosse de Cestoni* (<i>Tadarida cestoni</i>)	Bosquet à Chêne pubescent	Fort	Très faible	Faible
Petit rhinolophe * (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Bosquet à Chêne pubescent	Fort	Très faible	Faible
Grand rhinolophe* (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Bosquet à Chêne pubescent	Fort	Très faible	Faible
Noctule de Leisler* (<i>Nyctalus leisleri</i>)	Bosquet à Chêne, Pelouses	Modéré	Très faible	Très faible
Sérotine commune * (<i>Eptesicus seortinus</i>)	Tous les habitats de la zone d'étude	Modéré	Très faible	Très faible
Pipistrelle de Nathusius* (<i>Pipistrellus nathusii</i>)	Bosquet à Chêne	Modéré	Très faible	Très faible
Pipistrelle pygmée* (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)	Habitats confondus	Modéré	Très faible	Très faible
Pipistrelle commune* (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	Bosquet à Chêne	Faible	Très faible	Très faible
Pipistrelle de Kuhl* (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	Habitats confondus	Faible	Très faible	Très faible
Vespère de Savi* (<i>Hypsugo savii</i>)	Habitats confondus	Faible	Très faible	Très faible
Oreillard gris* (<i>Plecotus austriacus</i>)	Habitats confondus	Faible	Très faible	Très faible

*Espèce protégée

Espèce avérée

Espèce fortement potentielle

Figure 34 : Liste des espèces de chiroptères avérées ou jugées potentielles sur la zone de projet (source : ECOMED)

Au total, 7 espèces de chiroptères ont été recensées au cours de cette prospection, parmi lesquelles 3 présentent un EZE faible et 4 un EZE très faible. Les habitats présents dans la zone offrent principalement des zones d'alimentation pour des espèces ubiquistes, telles que les pipistrelles. En revanche, les espèces à tendances écologiques plus spécialisées semblent uniquement transiter par la zone, sans y établir d'activités régulières au cours de la nuit. Par ailleurs, elle présente également un intérêt très limité en conditions de gîte pour les chiroptères.

2.4.3.3 Les espèces végétales exotiques envahissantes



Figure 35 : Cartographie des espèces exotiques envahissantes de la zone de projet (source : ECOMED)

La zone de projet est marquée par la présence du *Pyracantha écarlate* (*Pyracantha coccinea*), une espèce végétale exotique envahissante classée en catégorie modérée. Cette espèce, qui affectionne particulièrement les sous-bois et les fourrés mésophiles, s'est largement implantée dans le fourré situé au nord de la parcelle. Bien que sa répartition soit pour l'instant localisée, elle semble témoigner d'une dynamique d'expansion progressive, suggérant une vigilance particulière quant à son évolution à moyen terme.



2.4.4 Périmètres d'inventaire et de protection

Plusieurs espaces protégés existent en France avec différents statuts impliquant différents niveaux de protection :

- protection réglementaire pour limiter ou interdire certains usages ;
- protection par convention ou contrat pour financer des actions de restauration ou inciter à la prise en compte de la biodiversité ;
- protection par maîtrise foncière pour soustraire des secteurs à l'urbanisation et pouvant être associés à des mesures contractuelles de gestion plus durable.

Différents outils de protections/inventaire existent sur la commune des Arcs sur Argens :

- 4 ZNIEFF de type II
 - o Vallée de l'Argens
 - o Vallée de l'Aille
 - o Plaine et colline de Taradeau
 - o Massif des Maures
- 1 site Natura 2000
 - o Zone Spéciale de Conservation Val d'Argens (FR9301626)
- 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS)
 - o Balade en Real (FR4700595)
 - o La Magdeleine (FR4701542)

De plus, dans le cadre de l'étude réalisée par le bureau d'étude ECO-MED en 2025 concernant le diagnostic écologique du projet d'aménagement d'un complexe sportif, la zone d'étude ne concerne pas seulement la commune des Arcs sur Argens mais une zone autour du projet d'un rayon de 10km.

De fait, si on considère ce rayon de 10km, la zone de projet est située à proximité de :

- 5 sites classés,
- 2 sites inscrits,
- 1 arrêté de protection de biotope,
- 1 réserve naturelle nationale,
- 15 espaces naturels sensibles,
- 5 ZNIEFF de type I,
- 8 ZNIEFF de type II,
- 2 zones de protection spéciale,
- 2 zones spéciales de conservation,
- 1 terrain du Conservatoire.

Les parties suivantes développent le lien entre la zone de projet et les périmètres de protection ou d'inventaire les plus proches. Concernant les autres outils de protection (sites inscrits, classés, arrêtés de protection de biotope, terrains gérés ou acquis par le CEN, réserve naturelle nationale...) ceux-ci



sont situés en dehors du périmètre communal et donc du PLU et le lien écologique avec la zone de projet est jugé faible ou nul par le bureau d'étude ECO-MED.

2.4.4.1 Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union Européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats, Faune, Flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciale (ZPS).

La directive « Habitats, Faune, Flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une amélioration de la prise en compte de ces habitats et espèces à forts enjeux.

Dans un rayon de 10km autour de la zone de projet, se situent les sites Natura 2000 suivants :



Type	Nom du site	Habitat(s) et espèce(s) Natura 2000	Distance avec le projet
ZSC	FR9301626 « Val d'Argens »	25 habitats naturels 8 espèces d'invertébrés 2 espèces de reptiles 17 espèces de mammifères 2 espèces de poissons	1.4 km
	FR9301622 « La plaine et le massif des Maures »	25 habitats naturels 8 espèces d'invertébrés 2 espèces de reptiles 16 espèces de mammifères 2 espèces de poissons	6.4 km
ZPS	FR9312014 « Colle du Rouet »	35 espèces d'oiseaux	7.1 km
	FR9310110 « Plaine des Maures »	41 espèces d'oiseaux	7.3 km

ZSC : Zone Spéciale de Conservation / ZPS : Zone de Protection Spéciale

Figure 36 : Tableau des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km autour du projet (source : ECO MED)

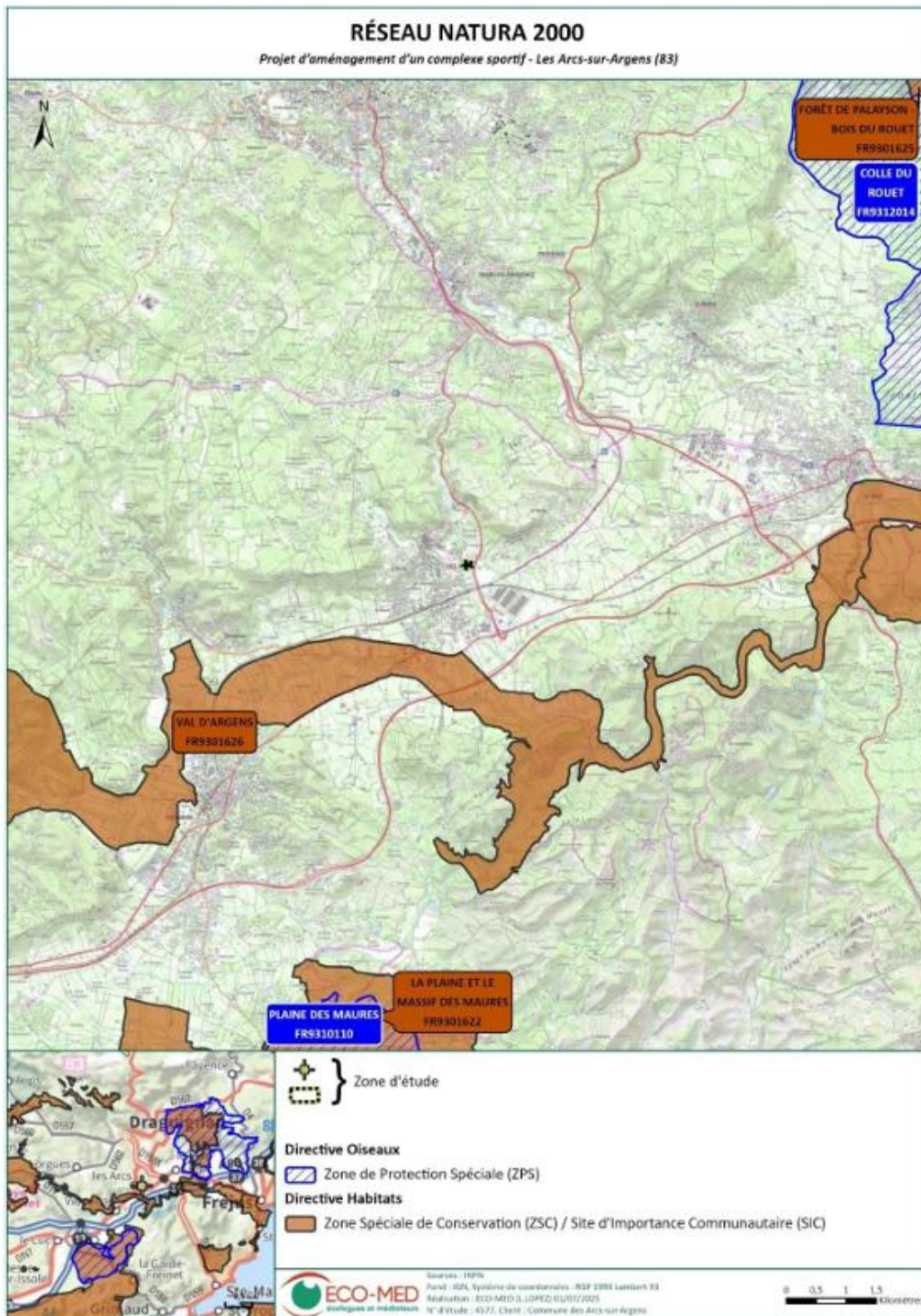


Figure 37 : Cartographie des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km autour du projet (source : ECOMED)

Concernant la zone de projet, elle n'est pas directement située au sein d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 1,4 km.

2.4.4.2 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

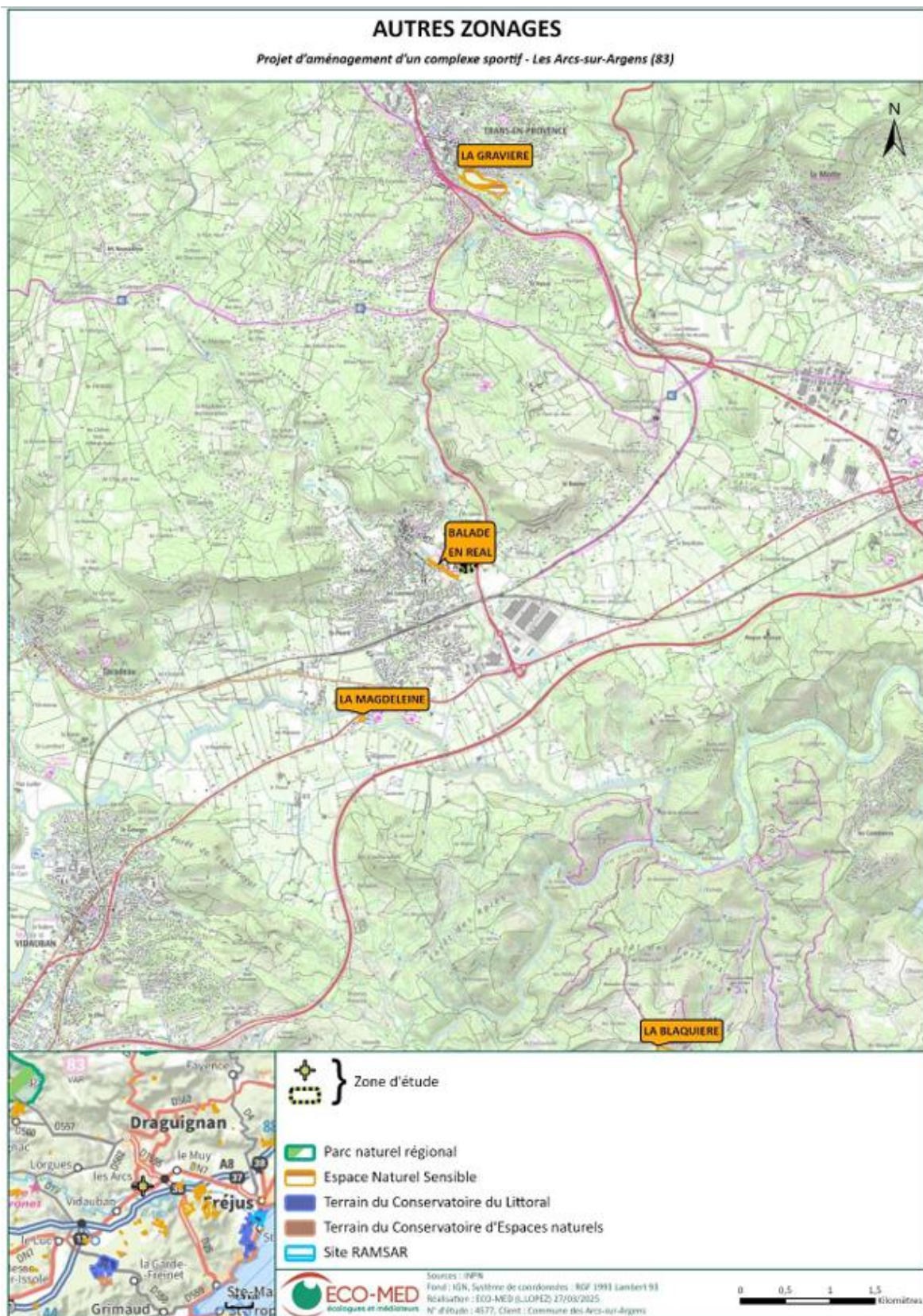
Les Espaces Naturels Sensibles sont des sites d'intérêt départemental au regard de leur qualité, leurs paysages et leurs milieux naturels. Après l'identification de sites potentiels, les conseils



départementaux mettent en place une politique d'acquisition foncière ou de gestion contractuelle. Ils assurent la maîtrise d'ouvrage et la sensibilisation des populations. Les financements sont assurés par la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Dans un rayon de 10km autour de la zone de projet, se situent les Espaces Naturels sensibles suivantes, pour lesquelles le bureau d'étude ECO-MED a évalué le lien écologique avec la zone de projet :

Nom du site	Type	Espèce(s) concernée(s)	Distance avec le projet	Lien écologique
FR4701825 : Balade En Real	ENS	-	0.1 km	Fort
FR4701709 : La Magdeleine		-	1.9 km	Faible
FR4701687 : La Graviere		-	4.1 km	Faible
FR4701658 : Le Plan D'aille		-	5.5 km	Faible
FR4701726 : San Luen		-	5.6 km	Faible
FR4701885 : La Blaquiere		-	5.7 km	Faible
FR4701852 : Font Olivier		-	7.1 km	Faible
FR4701631 : Le Marri Pas		-	7.3 km	Faible
FR4701849 : Peissonnel		-	8.3 km	Faible
FR4701820 : Haute Rouquaire / Petignons		-	8.3 km	Faible
FR4701874 : Endre- La Chaoumo		-	8.9 km	Faible
FR4701787 : Terrain Des Finances		-	9.0 km	Faible
FR4701735 : Escaillon Les Clos		-	9.0 km	Faible
FR4701832 : Le Rocher De Palay - Hautes		-	9.1 km	Faible
FR4701871 : La Miquelette		-	9.6 km	Faible



Concernant la zone de projet, elle est située à proximité directe de l'ENS « Balade en Réal ». Cet ENS est qualifié de site d'utilité fonctionnelle. Il permet de quitter le village médiéval des Arcs pour profiter d'une balade d'environ 950 m le long de la rivière du Réal. Au vu de la proximité de la zone de projet au Réal, et de la non urbanisation entre les deux, le lien écologique est qualifié de fort.



2.4.4.3 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les **ZNIEFF de type II** qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Dans un rayon de 10km autour de la zone de projet, se situent les ZNIEFF suivantes, pour lesquelles le bureau d'étude ECO-Med a évalué le lien écologique avec la zone de projet :



Type	Nom du site	Espèce(s) déterminante(s)	Distance avec le projet	Lien écologique
ZNIEFF de type I	930020459 : rocher de Roquebrune	5 habitats 43 espèces de plantes 4 espèces d'oiseaux 3 espèces de reptiles 4 espèces de mammifères	4.8 km	Faible Site relativement éloigné et habitats et espèces différentes
	930020473 : plaine des Maures (type 1)	4 habitats 62 espèces de plantes 9 espèces d'invertébrés 4 espèces d'oiseaux 2 espèces d'amphibiens 1 espèce de reptile 3 espèces de mammifères	6.6 km	Faible Site éloigné et habitats et espèces différentes
	930020242 : vallée de l'Endre et ses affluents	3 habitats 34 espèces de plantes 2 espèces d'invertébrés 2 espèces d'oiseaux 1 espèce de reptile	8.2 km	Faible Site éloigné et habitats et espèces différentes
	930020471 : Palayson et mares de Catchéou	6 habitats 58 espèces de plantes 2 espèces d'invertébrés 2 espèces d'oiseaux 3 espèces d'amphibiens 1 espèce de reptile	9.0 km	Faible Site éloigné et habitats et espèces différentes
	930012556 : massif de la colle-du-rouet et de Malvoisin	7 habitats 47 espèces de plantes 3 espèces d'invertébrés 7 espèces d'oiseaux 3 espèces d'amphibiens 1 espèce de reptile	10.0 km	Faible Site éloigné et habitats et espèces différentes
ZNIEFF de type II	930020265 : plaine et colline de Taradeau	4 espèces de plantes 3 espèces d'oiseaux 1 espèce de reptile	1.3 km	Faible Site relativement à proximité mais habitats et espèces différentes
	930012516 : massif des Maures	45 habitats	1.6 km	Faible



Type	Nom du site	Espèce(s) déterminante(s)	Distance avec le projet	Lien écologique
		121 espèces de plantes 81 espèces d'invertébrés 18 espèces d'oiseaux 6 espèces de mammifères 1 espèce d'amphibien 1 espèce de reptile		Site relativement à proximité mais habitats et espèces différentes
	930012479 : vallée de l'Argens	1 habitat 25 espèces de plantes 6 espèces d'invertébrés 24 espèces d'oiseaux 5 espèces de mammifères 3 espèces de reptiles 2 espèces de poissons	1.8 km	Faible Site relativement à proximité mais habitats et espèces différentes
	930020307 : vallée de l'aille	1 habitat 46 espèces de plantes 1 espèce d'invertébré 9 espèces d'oiseaux 2 espèces de mammifères 1 espèce d'amphibien 1 espèce de reptile	3.4 km	Faible Site relativement éloigné et habitats et espèces différentes
	930020304 : vallée de la Nartuby et de la Nartuby d'Ampus	3 espèces de plantes 1 espèce d'invertébré 1 espèce de mammifère 1 espèce de poisson	3.8 km	Faible Site relativement éloigné et habitats et espèces différentes
	930012552 : rocher de Roquebrune - les Pétignons	10 habitats 47 espèces de plantes 2 espèces d'invertébrés 3 espèces d'oiseaux 5 espèces de mammifères 3 espèces de reptiles	4.8 km	Faible Site relativement éloigné et habitats et espèces différentes
	930012553 : plaine des Maures (type 2)	10 habitats 83 espèces de plantes 17 espèces d'invertébrés 22 espèces d'oiseaux 5 espèces de mammifères 2 espèces d'amphibiens 1 espèce de reptile	5.5 km	Faible Site éloigné et habitats et espèces différentes
	930012555 : bois de Palayson et terres Gastes	21 habitats 68 espèces de plantes 6 espèces d'invertébrés 8 espèces d'oiseaux 1 espèce de mammifère 3 espèces d'amphibiens 1 espèce de reptile	7.1 km	Faible Site éloigné et habitats et espèces différentes

Figure 38 : Tableau des ZNIEFF situées dans un rayon de 10 km autour du projet (source : ECOMED)

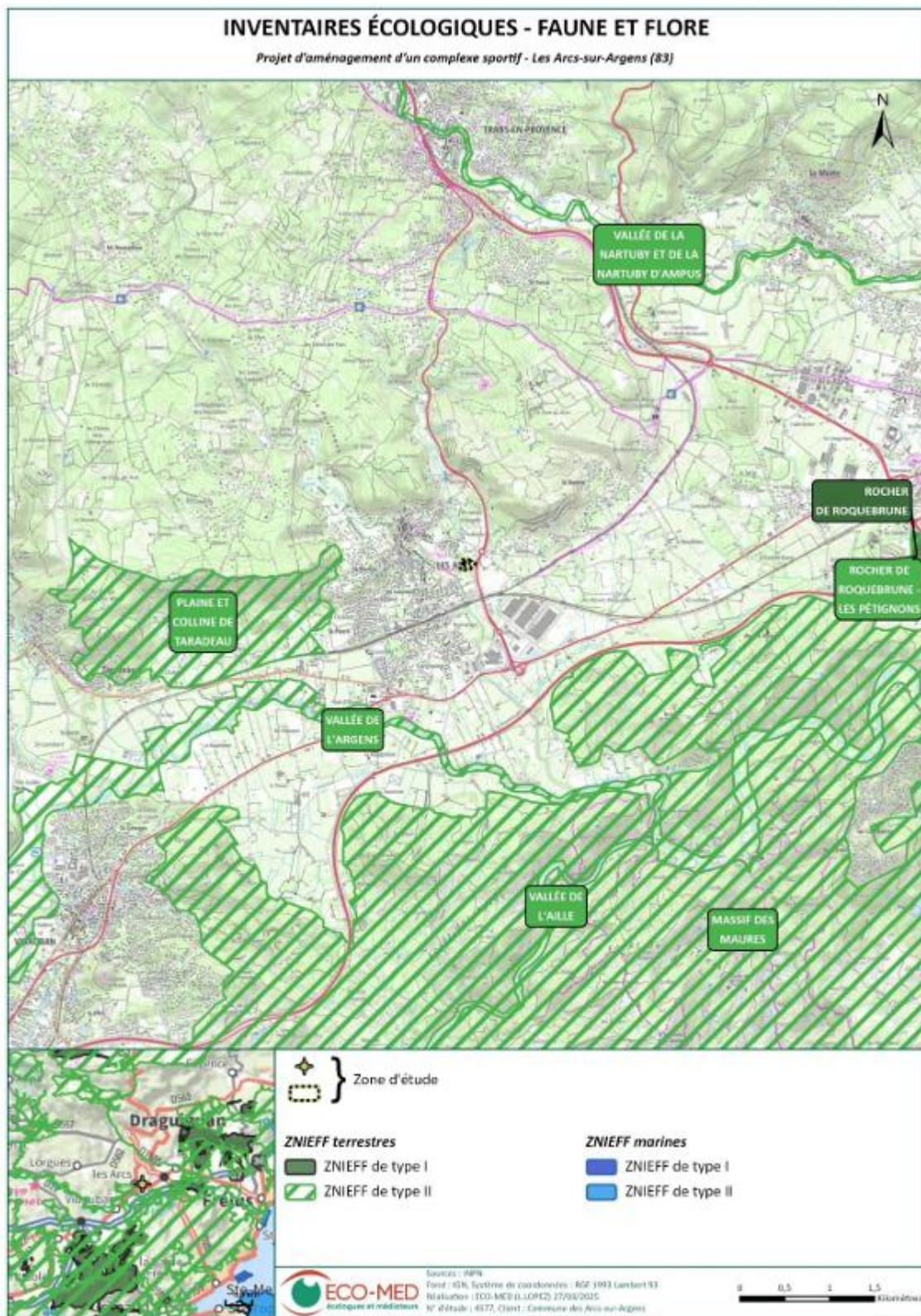


Figure 39 : Cartographie des ZNIEFF situées dans un rayon de 10 km autour du projet (source : ECOMED)

Concernant la zone de projet, elle n'est pas directement située au sein d'une ZNIEFF. Concernant la ZNIEFF la plus proche située à 1,3 km, le lien écologique est jugé faible au vu des habitats et espèces différentes entre la zone de projet et la ZNIEFF.



2.4.4.4 Plans Nationaux d'Actions

Les **Plans Nationaux d'Actions (PNA)** visent les espèces menacées pour lesquelles des actions spécifiques, notamment volontaires, sont nécessaires pour restaurer les populations et leurs habitats, en complément de la réglementation. Un PNA définit une stratégie sur 5 à 10 ans, qui vise à organiser le suivi cohérent de l'espèce ou des espèces concernées, mettre en œuvre des actions coordonnées, informer le public et faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

2.4.4.4.1 PNA Tortue d'Hermann 2018-2027

La tortue d'Hermann est l'unique tortue terrestre que l'on trouve naturellement en France. Il s'agit d'une espèce en fort déclin, principalement en Italie, en France et en Espagne où elle ne possède plus que des populations isolées qui sont généralement en situation critique. En effet, la Tortue d'Hermann est considérée comme « en danger » (EN) dans le Var selon les catégories de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Le PNA (2018-2027) est assorti d'une cartographie qui détermine les zones de sensibilité à la tortue d'Hermann selon 4 critères :

- zone rouge de **sensibilité majeure** (noyaux majeurs de population les plus denses, viables et fonctionnels) : les aménagements y sont à proscrire ;
- zone jaune de **sensibilité notable** (secteurs à noyaux majeurs de population mais de densité moindre) : les aménagements y sont à éviter. Le porteur de projet devra avant tout démontrer l'absence de solution alternative et justifier la réalisation du projet pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Tout projet envisagé devra alors faire l'objet d'une estimation des effectifs par un diagnostic approfondi (surface du projet < 30 ha) ou adapté (surface > 30 ha) ;
- zone verte de **sensibilité moyenne à faible** (l'espèce est présente mais en faible densité) : sur les espaces encore naturels, les aménagements doivent être réduits au minimum. Les zones déjà aménagées doivent être prioritairement utilisées et densifiées. Tout projet aménagé devra faire l'objet d'un diagnostic succinct qui devra *a minima* pouvoir démontrer la faible abondance des tortues sur la zone impactée. Le diagnostic devra également préciser la nature et la qualité des habitats présents sur le site et aux marges de celui-ci ;
- zone bleue de **sensibilité très faible** (la présence de l'espèce n'a pas pu être démontrée) : lorsque le projet est soumis à notice ou étude d'impact, celle-ci devra au minimum s'exprimer sur la potentialité des milieux. Aucun diagnostic spécifique n'est imposé, mais peu, selon les cas être recommandé.

Sur la base du précédent PNA, il s'agit de poursuivre la dynamique enclenchée avec la mise en œuvre de 35 actions opérationnelles.

Concernant la zone de projet, elle est incluse dans la zone de sensibilité moyenne à faible de la Tortue d'Herman.

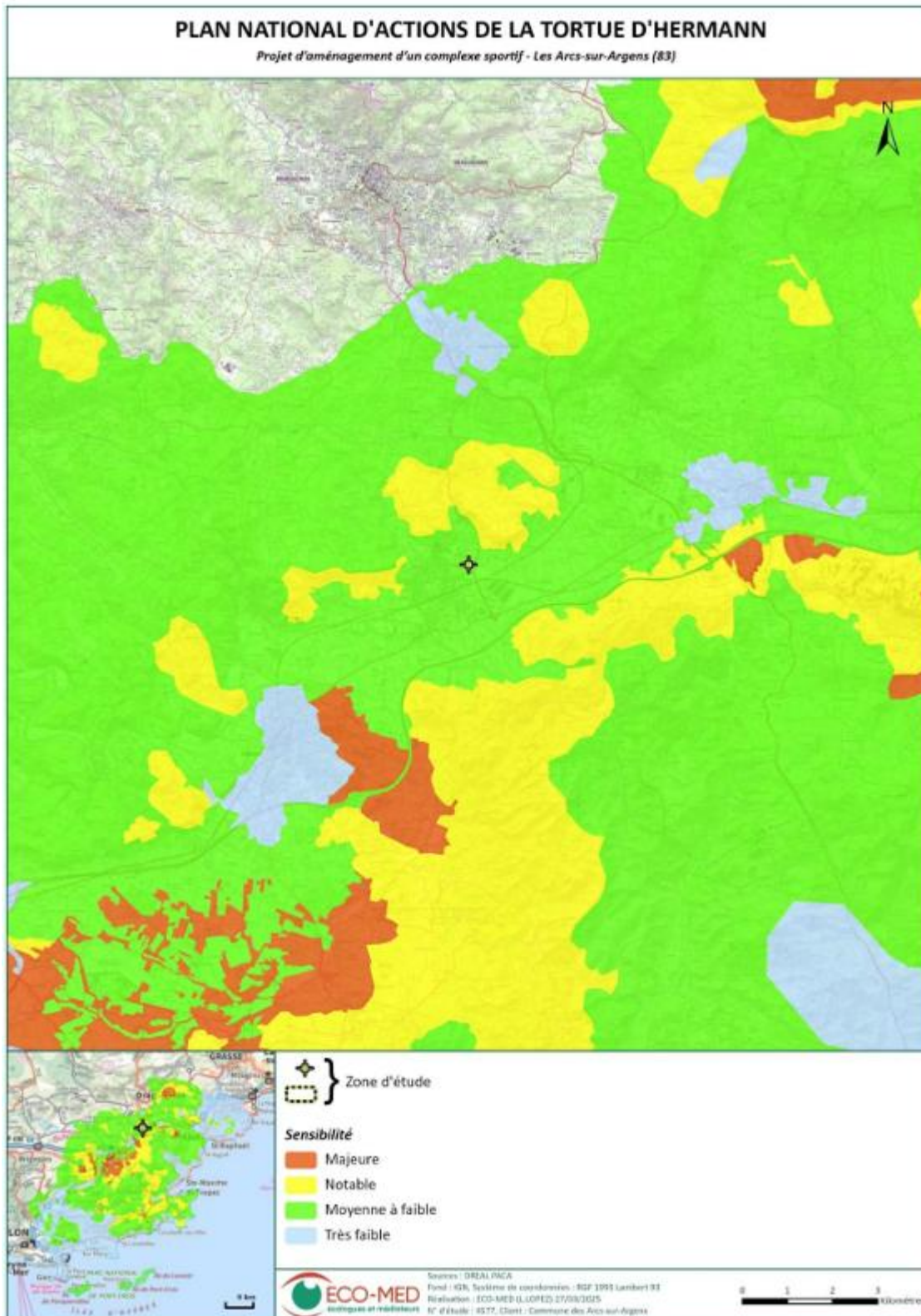


Figure 40 : PNA relatif à la tortue d'Hermann (source : ECOMED)

2.4.4.4.2 PNA Lézard ocellé 2020-2029

Plus grand lézard de France, il vit dans des milieux secs de type méditerranéen ouverts (type steppique, garrigues, maquis ouverts, vergers, etc.) pourvus d'abris en réseau (rochers, blocs, terriers de lapins, etc.).



En France, les populations de Lézard ocellé se répartissent essentiellement selon trois grands ensembles :

- Une population méditerranéenne répartie des Pyrénées Orientales jusqu'aux Alpes-Maritimes, remontant la vallée du Rhône jusque dans la Drôme ;
- Une population atlantique continentale, centrée sur le département du Lot et les départements limitrophes ;
- Une population atlantique littorale, distribuée depuis le sud des Landes jusqu'à la Vendée.

Le déclin des populations françaises a été mis en évidence grâce à différentes études. Les menaces pesant sur l'espèce sont multiples. Certaines sont généralisées telles que la fermeture des milieux ouverts en lien avec la déprise agricole, la fragmentation d'habitat en lien avec l'expansion de l'urbanisation conduisant à l'isolation des populations et par conséquent un appauvrissement génétique ainsi que le déclin du Lapin de garenne. D'autres causes concernent uniquement certaines populations telle que la capture pour le commerce (e.g. population de la plaine de Crau) ou l'impact potentiel de produits toxiques tels que les pesticides (e.g. populations localisées à proximité de domaines viticoles).

Le PNA fixe trois objectifs spécifiques :

- acquérir des connaissances visant à optimiser les mesures en faveur de la conservation de l'espèce ;
- mettre en œuvre des actions de conservation sur les milieux abritant le Lézard ocellé ;
- favoriser la diffusion des connaissances sur l'espèce.

Concernant la zone de projet, elle est incluse dans la zone de présence hautement probable du Lézard ocellé.

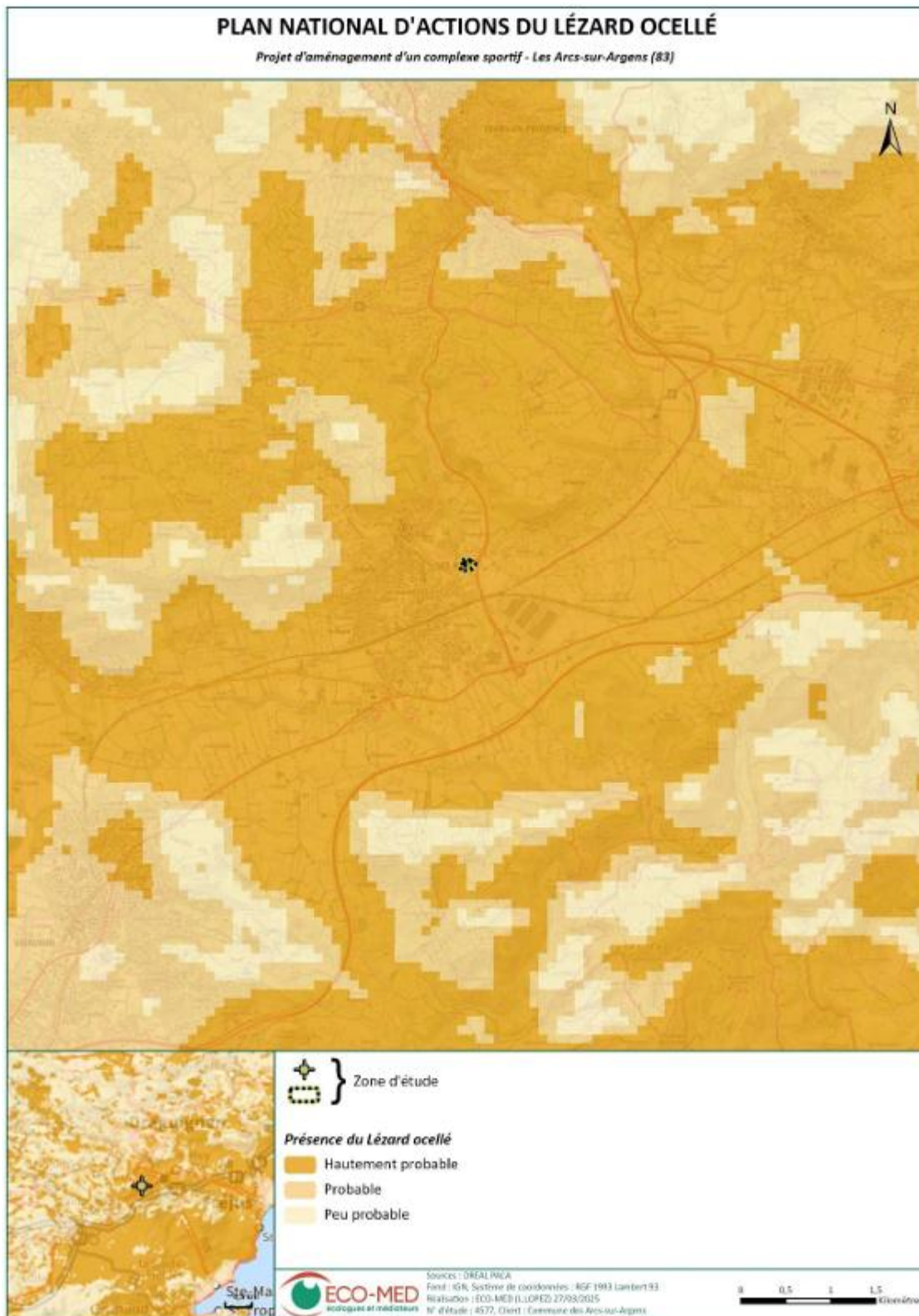


Figure 41 : PNA relatif au Lézard ocellé (Source : ECOMED)

2.4.4.4.3 PNA Vautour moine 2020-2030

Le Vautour moine est l'un des plus grands rapaces d'Europe. En France, le Vautour moine est protégé par la loi du 10 juillet 1976 et son arrêté d'application du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection. En Europe et dans le monde, le



Vautour moine est également parmi les priorités européennes et mondiales pour la conservation des populations d'oiseaux.

En France, la population actuelle étant essentiellement issue de la réintroduction d'oiseaux d'origine espagnole, on peut s'attendre à une identité génétique proche de la population espagnole. Cependant quelques individus lâchés ont été obtenus grâce à la reproduction en captivité dans différents centres et zoos en Europe.

Le PNA est organisé autour de 7 objectifs spécifiques :

- objectif 1 : Poursuivre les suivis nécessaires pour évaluer l'évolution du statut de conservation et l'efficacité des actions menées/Acquisition de connaissances utiles complémentaires ;
- objectif 2 : Préserver les domaines vitaux et les sites de reproduction ;
- objectif 3 : Réduire et prévenir les facteurs de mortalité d'origine anthropique ;
- objectif 4 : Identifier et améliorer la ressource alimentaire ;
- objectif 5 : Renforcer / étendre l'aire de répartition nationale ;
- objectif 6 : Favoriser l'acceptation locale ;
- objectif 7 : Coordonner le plan et favoriser la prise en compte du plan d'actions dans les politiques publiques nationales et internationales.

Concernant la zone de projet, elle est incluse dans la zone du domaine vital du Vautour Moine.

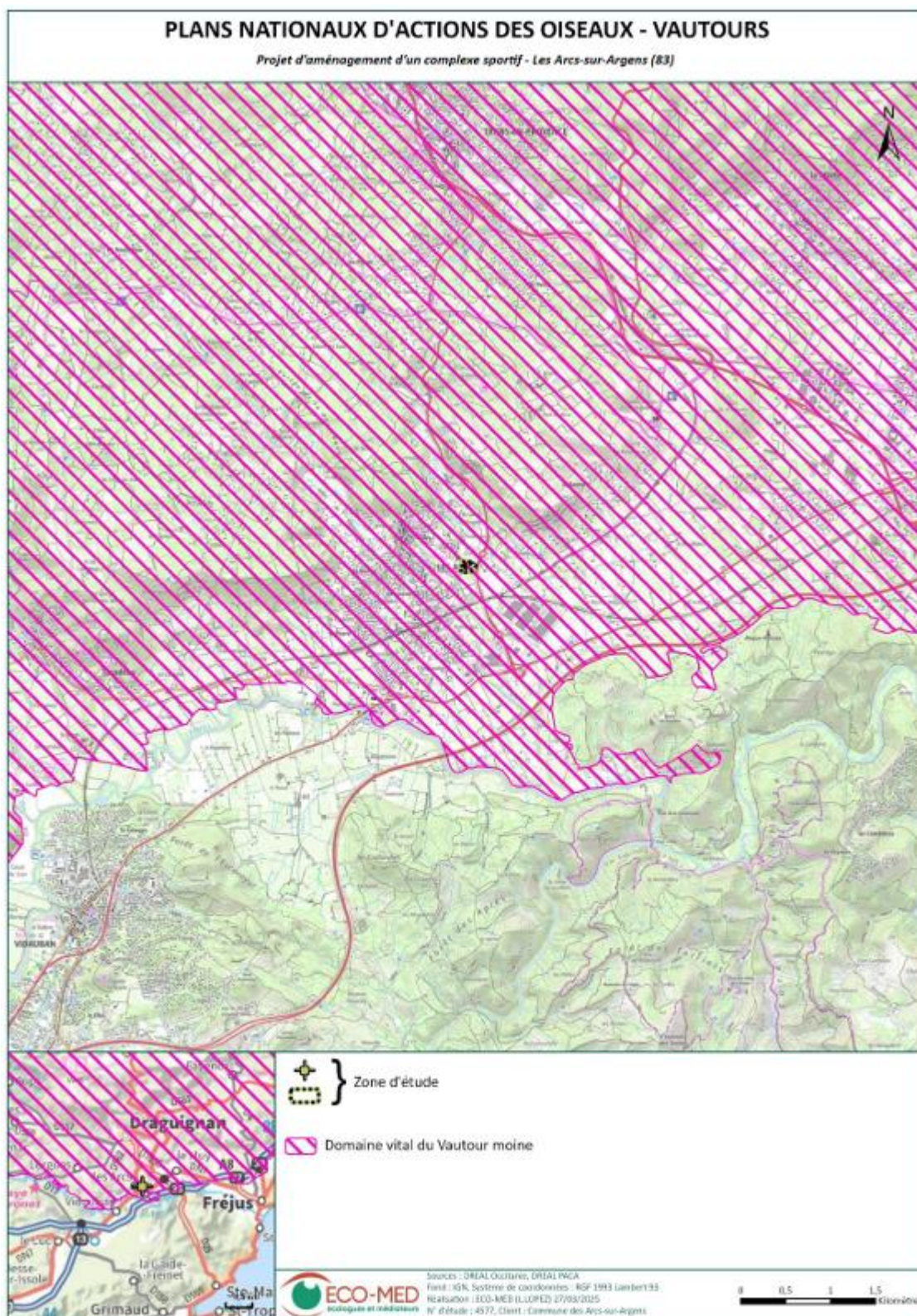


Figure 42 : PNA relatif au Vautour moine (source : ECOMED)

2.4.5 Continuités écologiques : trame verte et bleue

2.4.5.1 Trame Verte et Bleue, concept et notions

2.4.5.1.1 Objectifs

La Trame Verte et Bleue (TVB) est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire.

Elle est associée à plusieurs objectifs, décrit dans l'article L.371-1 du Code de l'environnement :

- « 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »

Il est intéressant de souligner l'importance des déplacements des espèces dans un contexte de changement climatique et donc de modifications des aires de répartition des espèces.

Plusieurs visions sont donc mises en avant par les différents acteurs. Parmi elles, nous avons choisi de mettre en avant une trame verte et bleue multifonctionnelle qui assure à la fois son rôle biologique mais participe aussi à la qualité du cadre de vie, à la régulation de l'eau et de sa qualité, à l'attractivité touristique d'un territoire, etc.

2.4.5.1.2 Composition

La trame verte et bleue est constituée de deux composantes, une composante verte associée aux milieux terrestres et une composante bleue associée aux milieux aquatiques et humides.

A l'intérieur de ces composantes, on distingue :

- les **réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.
- les **corridors** qui relient ces réservoirs : il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage.

Les réservoirs et les corridors forment les continuités écologiques.

Les cours d'eau de la composante bleue sont souvent assimilés à la fois à des réservoirs et des corridors.

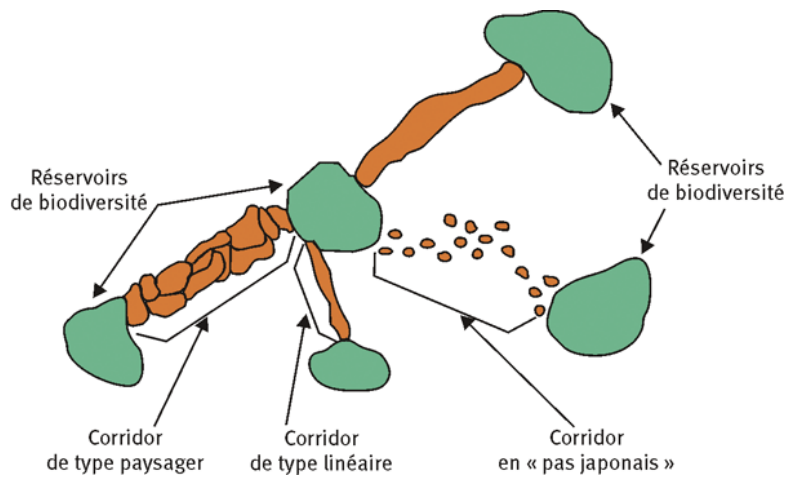


Figure 43 : Schéma de la composition de la trame verte et des différents types de corridors (Cemagref, d'après Bennett 1991)



- Réservoirs de la composante verte
- Réservoirs de la composante bleue
- Corridors de la composante verte
- Corridors de la composante bleue

Figure 44 : Exemple de trame verte et bleue sur un territoire

2.4.5.1.3 Un outil pour un aménagement durable et pertinent du territoire

L'urbanisme se conçoit bien souvent à partir des taches urbaines préexistantes. Dans ce contexte, la Trame Verte et Bleue propose une inversion de regard qui permet de mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles les plus structurants du territoire et de mieux les intégrer dans le projet



communal ou intercommunal. Le débat peut s'orienter ainsi plus facilement sur la préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité mais aussi prévoir de façon plus efficiente une valorisation de certains espaces de nature pour les loisirs ou les déplacements doux par exemple.

L'objectif est aussi de mieux connaître les sensibilités écologiques du territoire afin de localiser des zones de projet ou d'ouverture à l'urbanisation en dehors des zones les plus sensibles ou inadaptées à certains projets.

2.4.5.2 Trame verte et bleue du territoire

2.4.5.2.1 Trame verte et bleue du SRADDET de la région PACA

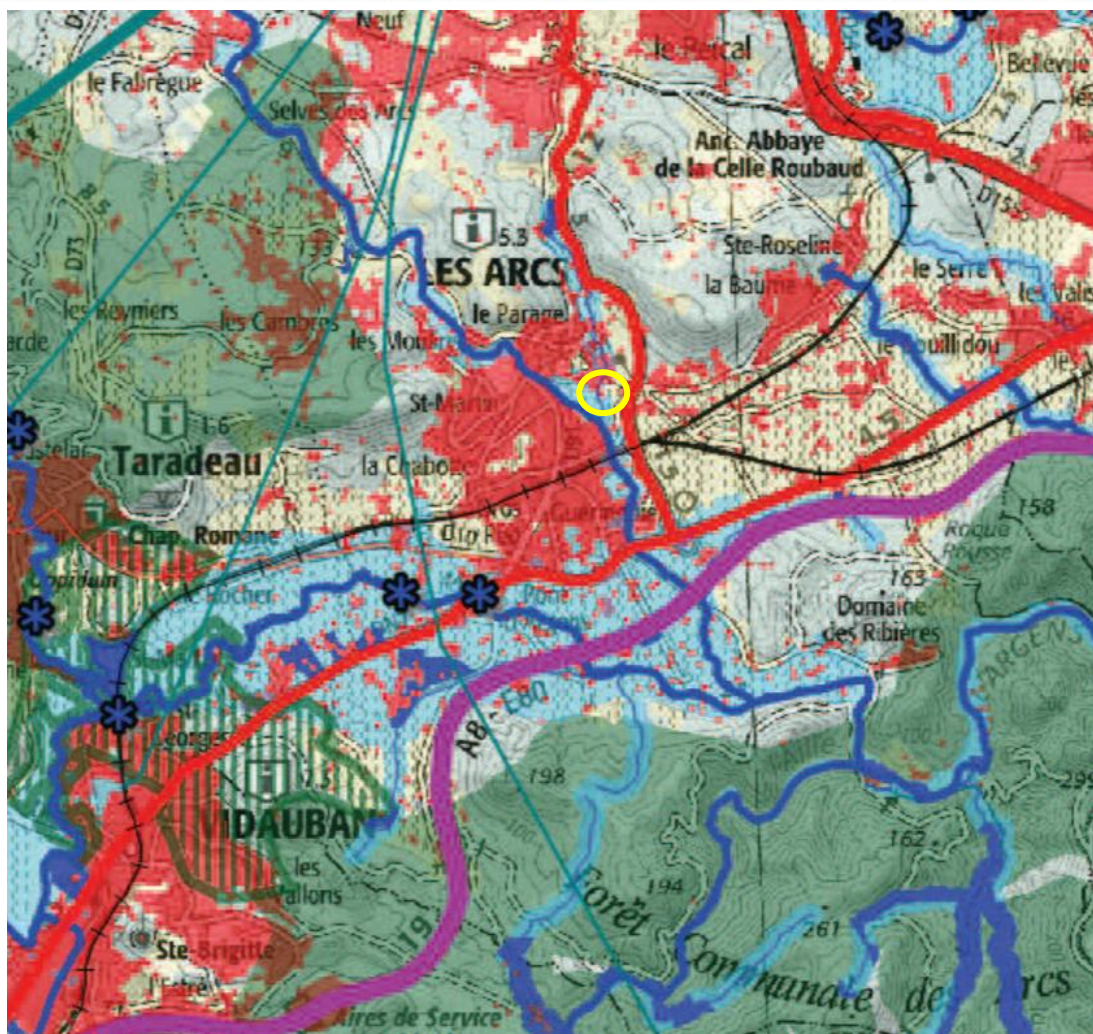
Prévu par l'article L-371-3 du Code de l'Environnement pour déterminer les enjeux régionaux de préservation ou de restauration des continuités écologiques, le SRCE doit être élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat, en association avec un comité régional de la trame verte et bleue. Le SRCE est intégré au SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de la région approuvé par le préfet de Région le 15 octobre 2019

Compatible avec les orientations nationales (article L. 371-2) ainsi qu'avec les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (l'article L. 212-1), le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)). Ces documents devront alors identifier de manière cartographique les trames vertes et bleues présentes et indiquer les orientations et prescriptions visant à préserver ou remettre en état ces continuités écologiques.

Le SRCE a vocation à proposer une cartographie des continuités écologiques à l'échelle régionale et des mesures pour assurer la préservation et la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques.

La zone de projet se situe en zone agricole et en limite de l'espace de fonctionnalité du cours d'eau à proximité (considéré comme réservoir de biodiversité).

Remarque : Cette carte est présentée à titre informatif, le SRCE n'étant pas censé être appliqué tel quel à l'échelle communale.



Éléments de la Trame Verte et Bleue régionale

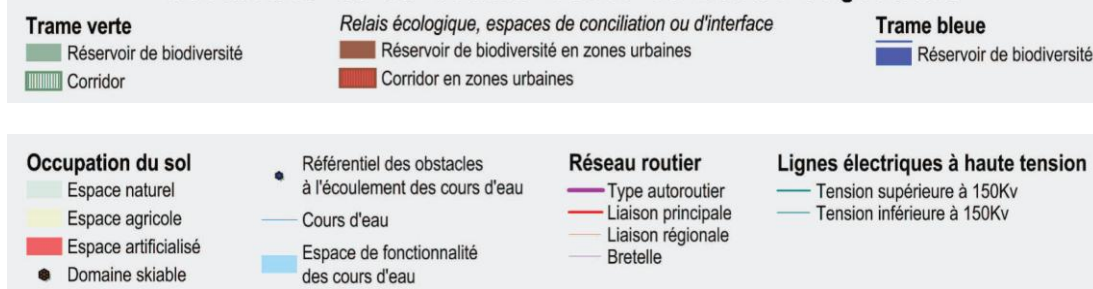
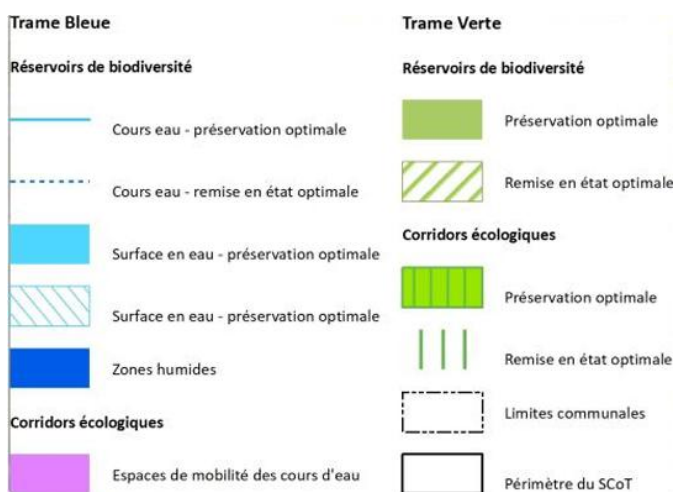
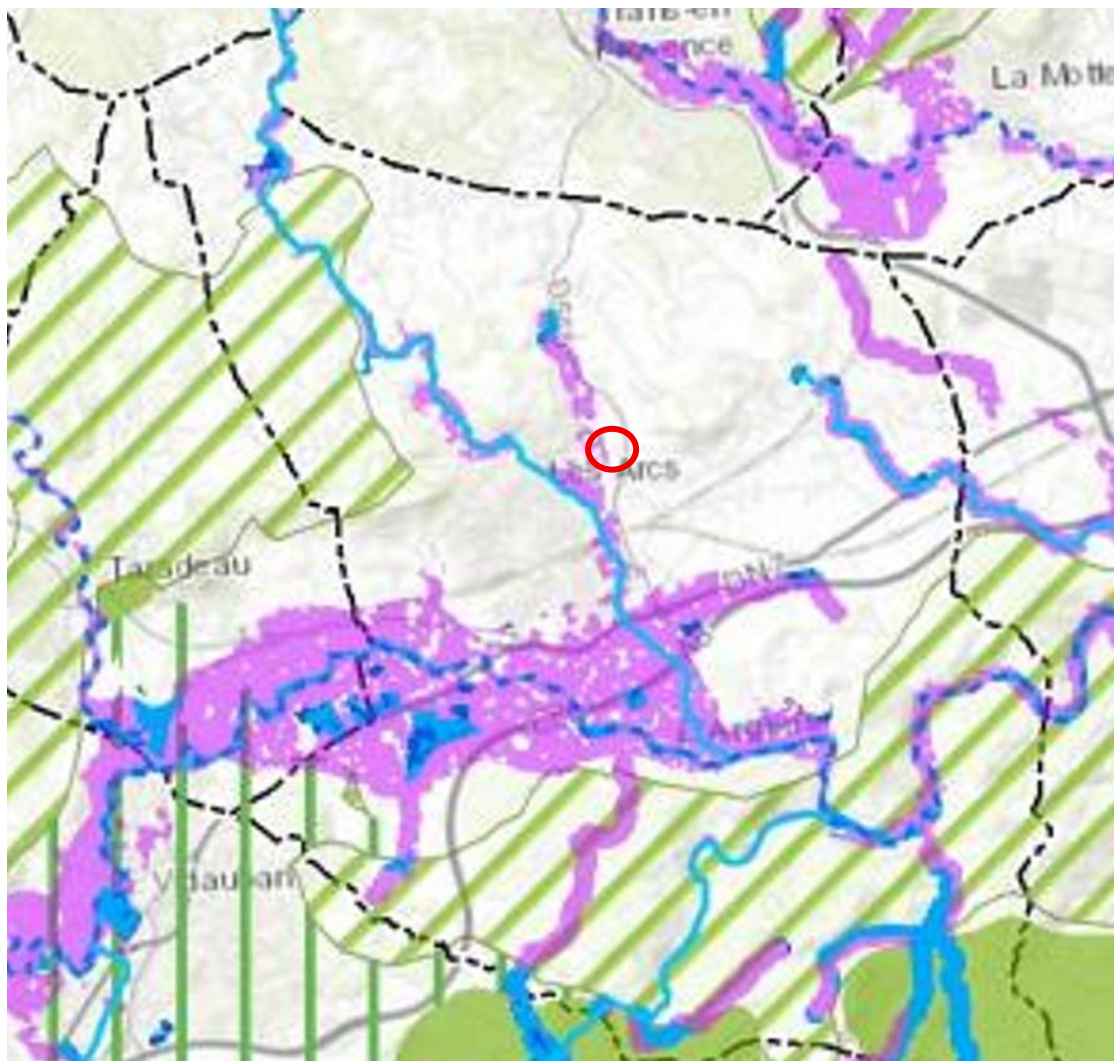


Figure 45 : Extrait de SRCE sur la commune des Arcs sur Argens

2.4.5.2.2 Trame verte et bleue du SCoT Dracénie Provence Verdon agglomération

Sur le territoire, le SCoT DPVa décline la TVB du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.



La zone d'étude se situe au niveau d'un cours d'eau à préserver ainsi que de son espace de mobilité, ce qui confère à ce secteur un rôle fonctionnel important pour la continuité écologique locale, principalement aquatique. Des réservoirs de biodiversité terrestres à remettre en bon état sont



présents au sud et à l'ouest, mais à une distance plus éloignée, limitant le rôle immédiat de la zone d'étude dans les continuités terrestres.

2.4.6 Scénario tendanciel et enjeux

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Patrimoine naturel et biodiversité	+	Pas de zones humides identifiées sur la zone de projet		
	+	Un lien écologique fort entre l'ENS présent à proximité de la zone de projet		
	+	La présence d'habitats divers mais à faible enjeu sur la zone de projet		
	+	Les cortèges floristiques correspondent dans l'immense majorité à des cortèges eutrophiles de milieux anthropisés. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur le site.	↘	Le destruction d'une biodiversité "ordinaire" de l'un des derniers espaces naturels et semi-naturels enclavés entre le village des Arcs, la voie ferrée et la D555
	+	Peu d'enjeux fort concernant la faune de la zone de projet du fait du fort degré d'enclavement du secteur.		
	+	La zone de projet se situe au sein de plusieurs PNA		
	+	La zone d'étude se situe au niveau d'un cours d'eau à préserver ainsi que de son espace de mobilité identifiés au SRCE		
	-	Des espèces exotiques envahissantes présentes sur la zone de projet	↘	Une colonisation des milieux naturels par ces espèces qui peut s'intensifier dans le temps

LES ENJEUX

- La préservation de la trame bleue (cours d'eau à proximité et leurs abords) ;
- La préservation de la biodiversité de la zone de projet et des alentours ;
- La maîtrise de l'étalement urbain et la réduction de l'artificialisation des sols ;
- La maîtrise des espèces exotiques envahissantes déjà présentes.

2.5 Ressources naturelles

2.5.1 Ressource en eau

2.5.1.1 Hydrographie

2.5.1.1.1 Eaux souterraines

Quatre masses d'eau souterraines sont recensées sur la commune :

- FRDG376 - Alluvions de l'Argens ;
- FRDG169 - Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal ;
- FRDG520 - Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal (dans laquelle se situe la zone de projet) ;
- FRDG609 - Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères.

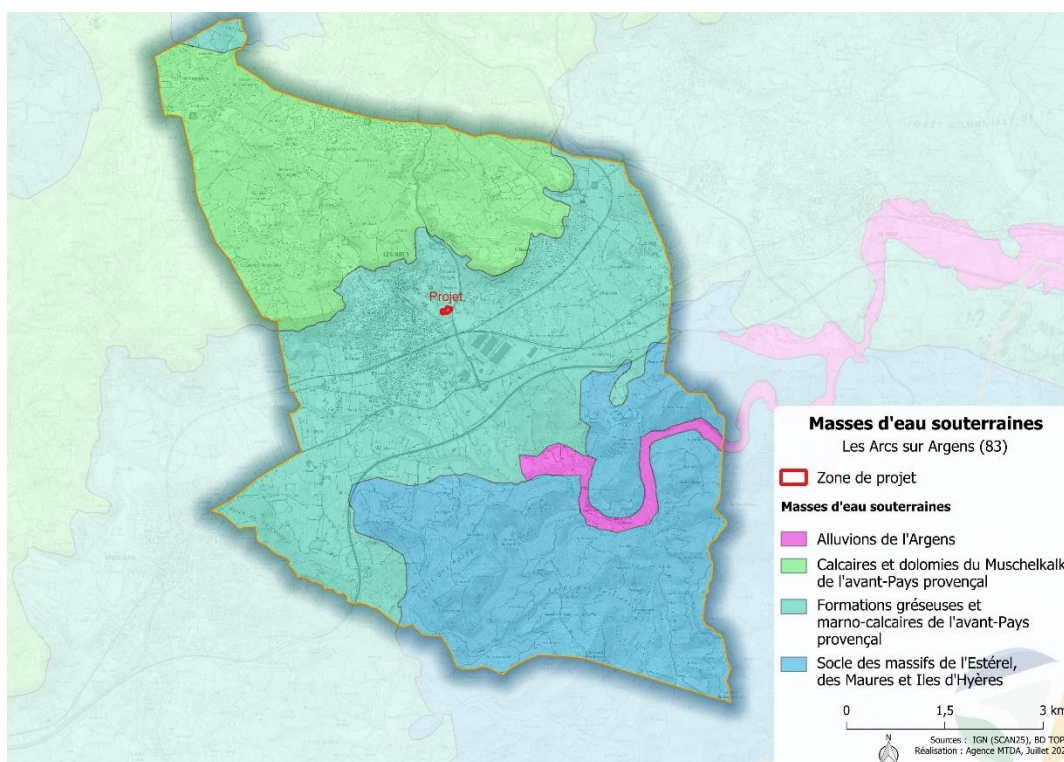


Figure 46 : Masses d'eau souterraines sur la commune des Arcs sur Argens

Concernant l'état de la ressource, le SDAGE donne l'état chimique et l'état écologique de ces masses d'eau. L'état de la masse d'eau souterraine FRDG520 concernée par la zone de projet est précisée dans le tableau suivant :

N° masse d'eau : cours d'eau	Type	Nom masse d'eau	Etat quantitatif	Etat chimique
FRDG520	Affleurante	Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal	Bon	Bon

2.5.1.1.2 Eaux superficielles

Le réseau hydrographique de la commune des Arcs sur Argens s'articule autour du Fleuve de l'Argens et son principal affluent la rivière de l'Aille. Ils sont alimentés par un réseau de cours d'eau temporaires de talweg, ainsi que par quelques ruisseaux permanents.

Le fleuve de l'Argens traverse la commune d'Est en Ouest et se situe à environ 2km au Sud de la zone de projet.

Le secteur de projet quant à lui est bordé à l'Ouest par le cours d'eau temporaire Le Vallon de Sainte Cécile qui se jette dans le cours d'eau Le Réal au Sud-Ouest du projet.

Quatre bassins versants sont présents sur la commune :

- L'Aille ;
- L'Argens de l'Aille à la Nartuby ;
- L'Argens de la Nartuby à l'Endre inclus ;
- L'Argens du Florièye inclus à l'Aille (dans lequel se situe de secteur de projet).

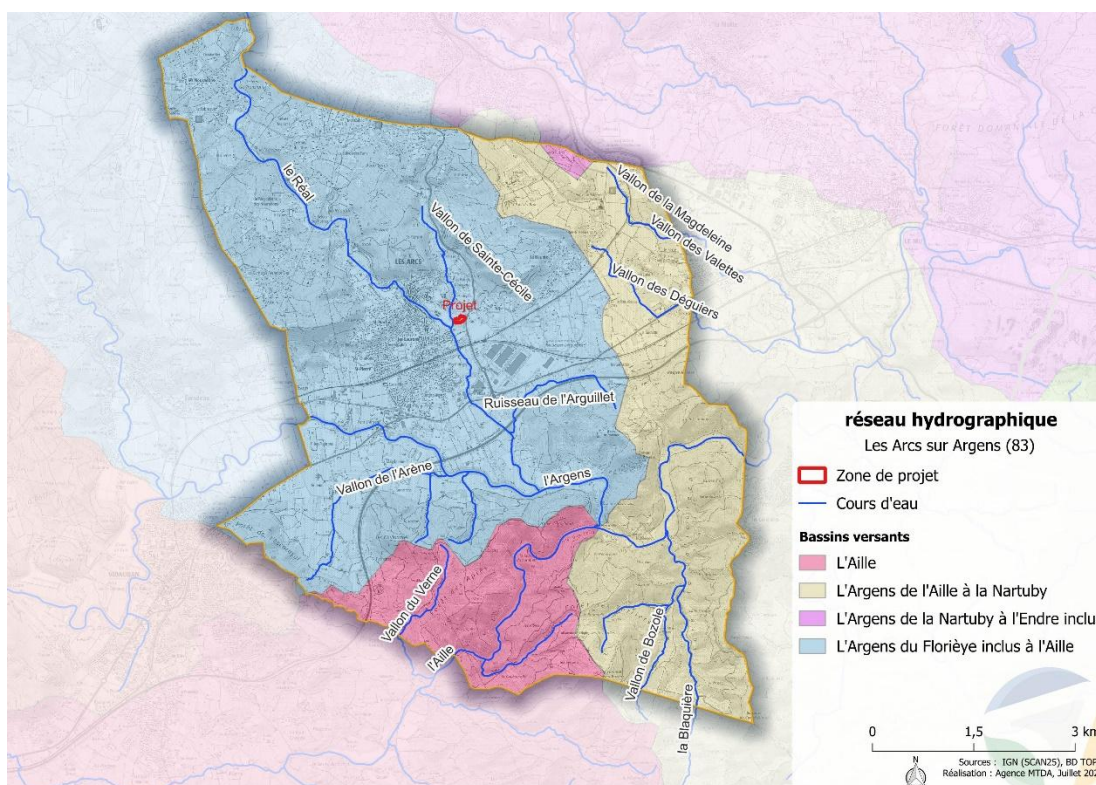


Figure 47 : Cours d'eau et bassins versants sur la commune des Arcs sur Argens

Concernant l'état de la ressource, le SDAGE donne l'état chimique et l'état écologique de ces cours d'eau. L'état du cours d'eau Le Réal est précisé dans le tableau suivant :



N° masse d'eau : cours d'eau	Nom masse d'eau	Etat écologique	Eléments déclassants état écologique	Etat chimique
FRDR11065	Ruisseau le Réal	MOYEN	/	BON

Malheureusement, le SDAGE ne donne pas l'état du petit cours d'eau du Vallon de Sainte Cécile qui jouxte la zone de projet.

2.5.1.2 Vulnérabilité

L'eutrophisation des milieux aquatiques, provoqués par les apports de phosphore et de nitrates trop importants accompagnés des effets du changement climatique (réchauffement des eaux, diminution des débits, etc.), présente des impacts importants sur la biodiversité aquatique, la production d'eau potable, et les autres usages de l'eau. Ces problématiques sont d'autant plus fortes au sein de milieux particulièrement vulnérables du fait de la multitude de pressions s'y exerçant.

Le Sud de la commune des Arcs sur Argens (correspond au bassin versant de l'Aille) se situe en zone sensible à l'eutrophisation notamment à cause du phosphore mais cela ne concerne pas la zone de projet ni le bassin versant dans lequel elle se situe.

2.5.1.3 Alimentation en eau potable

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) regroupe 23 communes, dont la commune des Arcs sur Argens, pour laquelle elle assure l'alimentation et la distribution d'eau potable en régie.

L'alimentation en eau potable de la commune se fait à partir de 4 points de prélèvements (eaux souterraines) :

- Le forage du Peical (autorisation DUP : 900m³/j) ;
- Le forage de Fantroussières (source des Clarettes) (autorisation DUP : 700m³/j) ;
- La source Sainte Cécile (autorisation DUP 700 m³/j) ;
- Le forage du Collet du Cyprès (autorisation DUP : 600 m³/j).

Au total le volume maximal de prélèvement autorisé s'élève donc à 1 058 500 m³/an. La distribution en eau potable se fait via un linéaire de réseaux d'environ 83km. Et l'indice de protection de la ressource est de 80%.

En 2024, la production propre de la commune des Arcs a été de 769 423 m³ (+13% par rapport à 2023). En sus, quelques milliers de m³ d'eau ont été achetés aux communes voisines. Au total, 775 614 m³ ont été distribués pour 618 404 m³ consommés. Le rendement est de 79,94% en 2024, soit un rendement largement supérieur à l'objectif Grenelle II (>10%).

Concernant la qualité de l'eau distribuée en 2024, la conformité microbiologique est de 100% (50 contrôles officiels réalisés) et la conformité physico-chimique est également de 100% (51 contrôles officiels réalisés)

En 2024, le réseau d'eau potable sur la commune des Arcs dessert 4 167 abonnés, soit 9 501 habitants.



Face aux sécheresses de 2022 et 2023 et à l'analyse du suivi des niveaux de nappe qui laissait présager une situation encore plus tendue en 2024, Dracénie Provence Verdon agglomération a adopté en février 2024 un plan d'urgence eau pour son territoire. Des travaux ont été engagés pour améliorer certaines ressources et l'apport d'eau des communes voisines afin de sécuriser la distribution d'eau potable du territoire.

2.5.1.4 Assainissement

➤ Assainissement collectif

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) elle assure la collecte et le traitement des eaux usées en régie pour la commune des Arcs sur Argens.

En 2024, la commune des Arcs sur Argens compte 3 203 abonnés au réseau d'assainissement collectif pour 7 303 habitants.

Les eaux usées sont traitées dans la STEP des Arcs qui peut traiter jusqu'à 13 000EH. En 2023 la charge maximale en entrée était de 6 496EH.

Toutefois, la STEP est jugée non conforme en 2023 (traitement UV non conforme).

Selon le RPQS de l'assainissement de l'exercice 2024, des travaux d'amélioration sont prévus sur cet équipement, notamment la reprise de l'ensemble des process UV en sortie de station d'épuration.

➤ Assainissement non collectif

En 2024, sur la commune des Arcs sur Argens, environ 65 installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un contrôle dont 50 ont reçu un avis défavorable avec, pour la majeure partie, obligation de travaux, et environ 15 installations ont reçu un avis favorable avec ou sans réserve.

La majeure partie des installations sont jugées non conformes pour des raisons d'installations incomplètes qui peuvent entraîner des mauvais fonctionnements et des pollutions.

2.5.1.5 Gestion des eaux pluviales

Du fait du dépôt constant de molécules polluantes sur certains sols en zone urbaine et agricole, les eaux pluviales, en ruisselant ou s'infiltrant, entraînent des pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines.

Le **ruissellement urbain** est susceptible d'engendrer un apport de divers polluants vers les milieux aquatiques et exerce donc une pression sur les masses d'eau. La concentration en polluants dépend de multiples facteurs comme l'intensité et la durée du phénomène pluvieux, la nature du sol et des activités sur ou à proximité de la parcelle etc.

Grâce aux récentes évolutions législatives et réglementaires sur l'usage de produits phytosanitaires en ville (communes et particuliers), les rejets diffus urbains de pesticides devraient désormais être faibles à très faibles. Aussi, les pollutions potentielles sont désormais les particules que les eaux emportent, en particulier au droit des zones imperméabilisées (hydrocarbures, matières en suspension, déchets, métaux, déjections canines, etc.).

De manière synthétique, on peut retenir les ordres de grandeur suivants¹¹ :

- 75 % à 85 % de la pollution contenue dans l'eau pluviale sont imputables au ruissellement (15 % à 25 % sont déjà contenus dans la pluie météorite) ;
- la charge en matières en suspension des eaux de ruissellement est cinq à dix fois supérieure à celle des eaux rejetées par les stations d'épuration, et cinq à cent cinquante fois supérieure aux matières en suspension recueillies par temps sec ;
- la pollution rejetée dans les eaux de ruissellement se présente essentiellement sous forme solide (à plus de 90 %), et non sous forme dissoute.

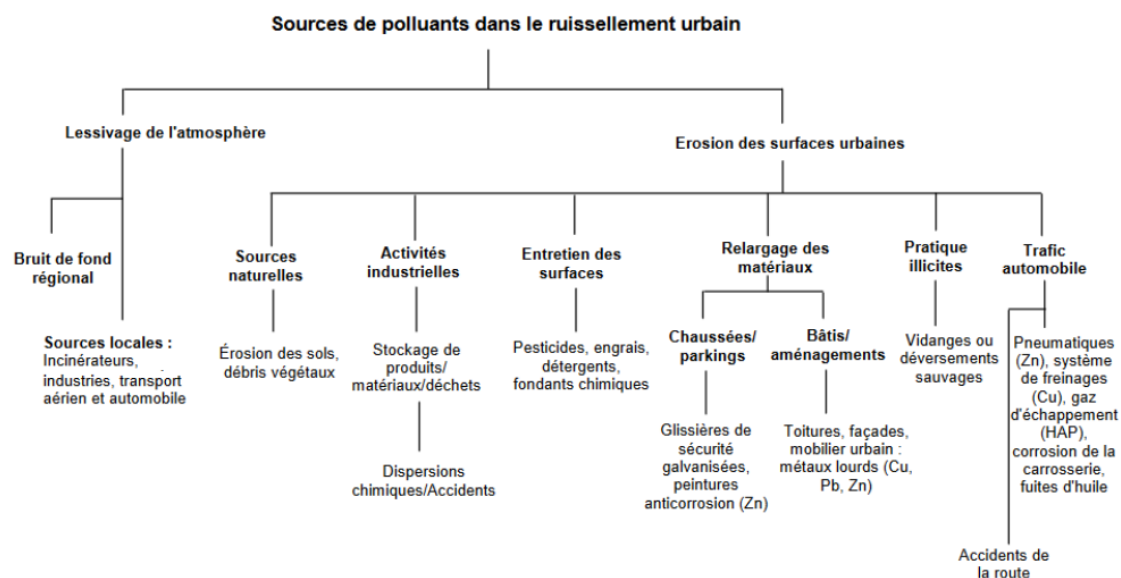


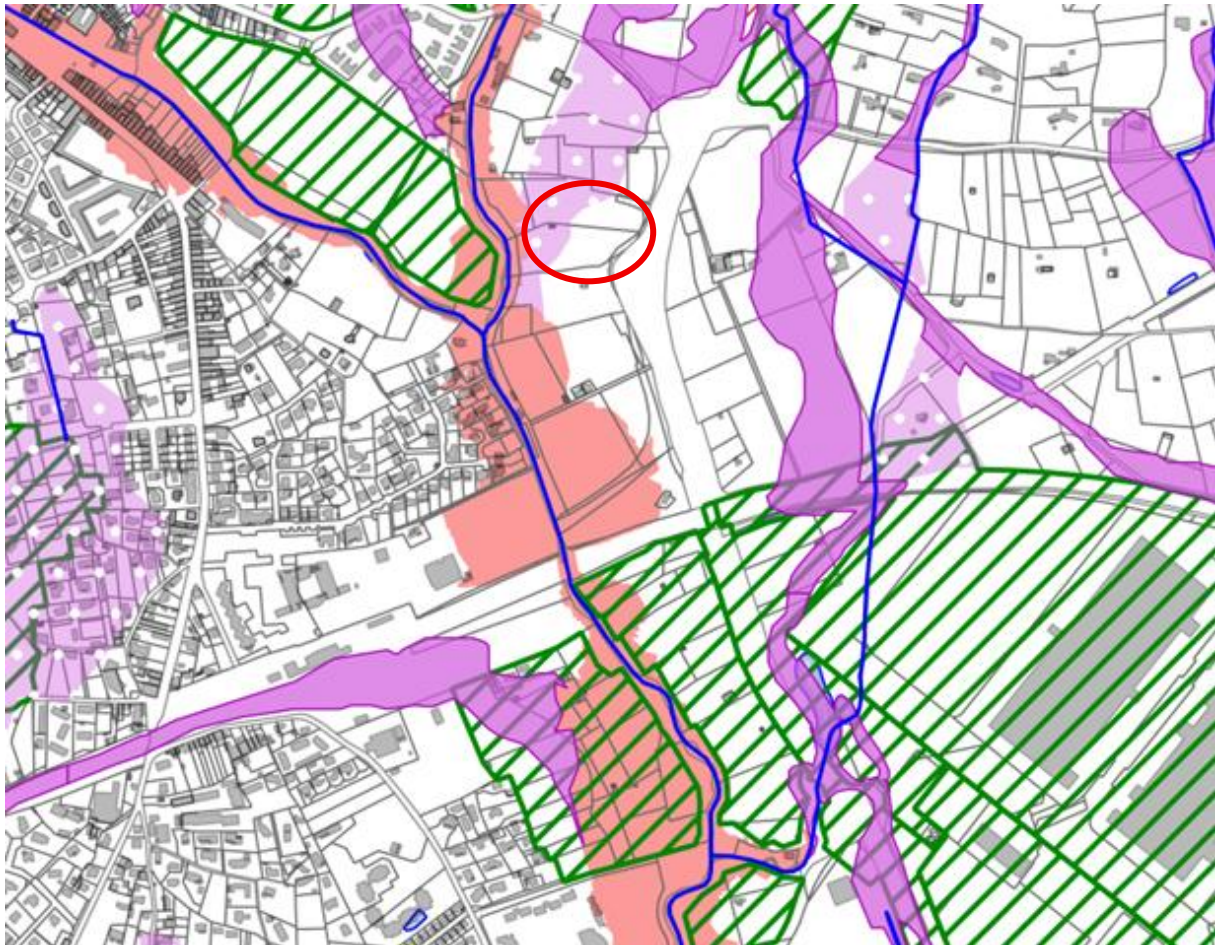
Figure 48 : Les différentes sources de polluants dans le ruissellement urbain (source : SDAGE Réunion)

En **zone agricole**, les activités peuvent être à l'origine de pressions polluantes sur les milieux aquatiques. Deux types de pratiques sont susceptibles de provoquer des pollutions : la fertilisation azotée et les traitements phytosanitaires.

Les pesticides sont le plus souvent toxiques pour les organismes aquatiques, et nocifs pour l'homme. Ils peuvent persister dans l'environnement (air, sol, sédiments, eau) pendant plusieurs années. La diffusion des produits phytosanitaires dans l'environnement peut se faire non seulement au moment de l'application (pollution diffuse), mais aussi au moment du remplissage ou du lavage des pulvérisateurs, en cas de mauvaise évacuation des emballages des produits, etc. (pollution ponctuelle). Elle touche tout particulièrement les cours d'eau présentant des débits d'étiage faibles et, de fait, un pouvoir de dilution réduit, mais aussi les nappes par infiltration, où la persistance se compte en plusieurs décennies.

Concernant les eaux pluviales, la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération est dotée d'un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales qui concerne donc la commune des Arcs sur Argens.

¹¹ La qualité de l'eau et assainissement en France, Annexe 6 - Le ruissellement des eaux de pluie, Rapport de l'OPECST n° 2152 (2002-2003) de M. Gérard MIQUEL, fait au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scient. tech., déposé le 18 mars 2003



LEGENDE

Limite communale	Analyse HGM
Parcelles cadastrales	Lit majeur
Bâtiments	Débordement sur cône
Emprise PPRI existant	Ruisselement concentre
Zone endoréique	Ruisselement diffus
Cours d'eau - DDTM 83	Incertitudes
Plan Local d'Urbanisme	Remblai surfacique en zone inondable
Zone à urbaniser (AU)	Surface en eau / bassin de rétention
	Débordement sur travertin

Figure 49 : Diagnostic des écoulements hors réseaux mineurs du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales DPVa

La parcelle de projet est située en partie en zone de ruissellement diffus et donc dans l'emprise des zones inondables sur la partie Ouest la plus proche du cours d'eau du Vallon de Sainte Cécile. Toutefois, la zone de projet est traversée d'Est en Ouest par un fossé artificiel qui agit comme un drain et débouche sur le Vallon de Sainte Cécile.

2.5.2 Ressource minérale

2.5.2.1 Géologie



Figure 50 : Carte géologique de la zone de projet (source : ECOMED)

D'après la carte géologique au 1/50000 du BRGM (<http://infoterre.brgm.fr/>), la zone d'étude se situe entièrement sur des alluvions fluviales récentes (Fz : sables, limons, graviers et galets) datant du Quaternaire. Ce type de formation géologique peut accueillir une nappe d'eau si un cours d'eau se trouve à proximité. Le sol qui se développe à partir de ces sédiments correspond à des calcisols d'après la carte des Sols de Géoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>). Les calcisols sont des sols qui



se développent à partir de matériaux calcaires mais sont relativement pauvres en carbonates de calcium.

2.5.2.2 Production de ressources minérales

La commune des Arcs sur Argens ne compte plus aucune carrière en activité à ce jour. La commune compte toutefois plusieurs exploitations fermées au Nord de son territoire mais aucun n'est située à proximité de la zone de projet.

2.5.3 Scénario tendanciel et enjeux

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Ressources naturelles	+	Un SDAGE approuvé	↗	Un SDAGE qui prévoit des améliorations pour l'état futur
	-	Le Réal, cours d'eau à proximité du projet en état écologique moyen mais en bon état chimique	↗	Une réglementation de plus en plus stricte et des suivis qui devraient permettre de maintenir ces niveaux de qualité
	+	La masse d'eau souterraine FRDG520 située sous la zone de projet en bon état quantitatif et chimique	↘	Une ressource de plus en plus sollicitée pour l'alimentation en eau potable du territoire avec le développement territorial et le réchauffement climatique
	+	Une eau potable satisfaisante en qualité et quantité	↗	Les mesures mises en place pour le suivi de la qualité devraient permettre de maintenir ce niveau de qualité
			↘	Le réchauffement climatique va avoir un impact sur la disponibilité de la ressource
			↗	La mise en place d'un plan urgence eau face aux sécheresses de plus en plus présentes
-	Une STEP non conforme en 2023 et des installations d'assainissement non conformes	↗	Des contrôles et travaux en cours de réalisation	
—	-	↗	Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales en place	
		↘	Une artificialisation du sol qui peut accentuer ce problème de ruissellement	

LES ENJEUX

- La préservation de l'état chimique du Réal et l'amélioration de son état écologique ;
- La préservation de l'état quantitatif et chimique de la masse d'eau souterraine FRDG520 ;
- La gestion des eaux pluviales sur la zone de projet ;
- L'adaptation du projet à la ressource en eau et à la capacité des réseaux et infrastructures (eau potable, assainissement).

2.6 Risques naturels et technologiques

On distingue les risques naturels et les risques technologiques :

- **les risques naturels** se rapportent à des aléas qui font intervenir des processus naturels variés : atmosphériques, hydrologiques, géologiques ou géomorphologiques ;
- **les risques technologiques** sont liés à l'action humaine et majoritairement à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

Le risque se situe à la croisée entre, d'une part, un ou plusieurs aléas et, d'autre part, la vulnérabilité d'une société et/ou d'un territoire qu'elle occupe. L'aléa ne devient un risque qu'en présence d'enjeux humains ou économiques.

Le risque, d'origine naturelle ou technologique, est dit majeur lorsqu'il peut faire de très nombreuses victimes et occasionner des dommages considérables, dépassant les capacités de réaction des instances concernées (États, sociétés civiles) à l'échelle de la zone touchée. Le risque majeur est caractérisé conjointement par une faible probabilité d'occurrence et des impacts énormes.

2.6.1 Risques naturels

La commune des Arcs sur Argens est concernée par plusieurs risques naturels.

Les risques inondations et feu de forêt sont particulièrement importants.

Un PPRI Argens et Réal a été approuvé le 11 avril 2014. Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Argens Estérel) a été adopté en 2016.

7 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles suite à des inondations qui ont été pris sur la commune et 1 arrêté concerne le risque mouvement de terrain.

2.6.1.1 Risque sismique

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 = Sismicité très faible ;
- Zone 2 = Faible sismicité ;
- Zone 3 = Sismicité modérée ;
- Zone 4 = Sismicité moyenne ;
- Zone 5 = Sismicité forte.

Le territoire communal des Arcs sur Argens est soumis dans sa totalité à un risque sismique de catégorie 2 : sismicité faible.

2.6.1.2 Risque inondation

- Les inondations peuvent être de plusieurs types :



- **torrentielles** : lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes.
- **ruissellement pluvial urbain ou périurbain** : l'imperméabilisation du sol par les aménagements ainsi que certaines pratiques culturales limitent l'infiltration des eaux et augmentent le ruissellement. Ceci peut occasionner la saturation et le refoulement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues (temps de montée des eaux parfois inférieure à une heure).
- **de plaine** : lorsque des pluies abondantes et/ou durables surviennent, le débit du cours d'eau augmente et peut entraîner le débordement des eaux. Une inondation de plaine est une submersion d'une zone par suite du débordement des eaux d'un cours d'eau de plaine.
- **par remontée de nappe** : dans un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol.

➤ Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) ont pour objet principal de réglementer l'occupation et l'utilisation du sol dans les zones à risque. Ils sont élaborés par les préfetures, en concertation avec les communes et leur population. Ils permettent de délimiter des zones d'exposition au risque d'inondation. En fonction des aléas et des enjeux présents, ils réglementent l'occupation du sol afin d'en baisser la vulnérabilité dans l'objectif de ne pas aggraver les risques en limitant exposition des enjeux (biens et personnes).

Le PPRI lié à la présence de L'Argens et du Réal sur la commune des Arcs sur Argens a été approuvé le 11 avril 2014.



Légende

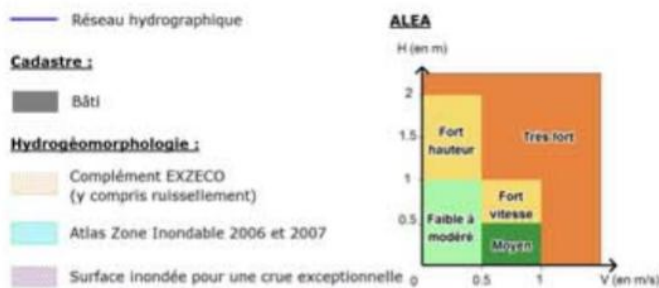
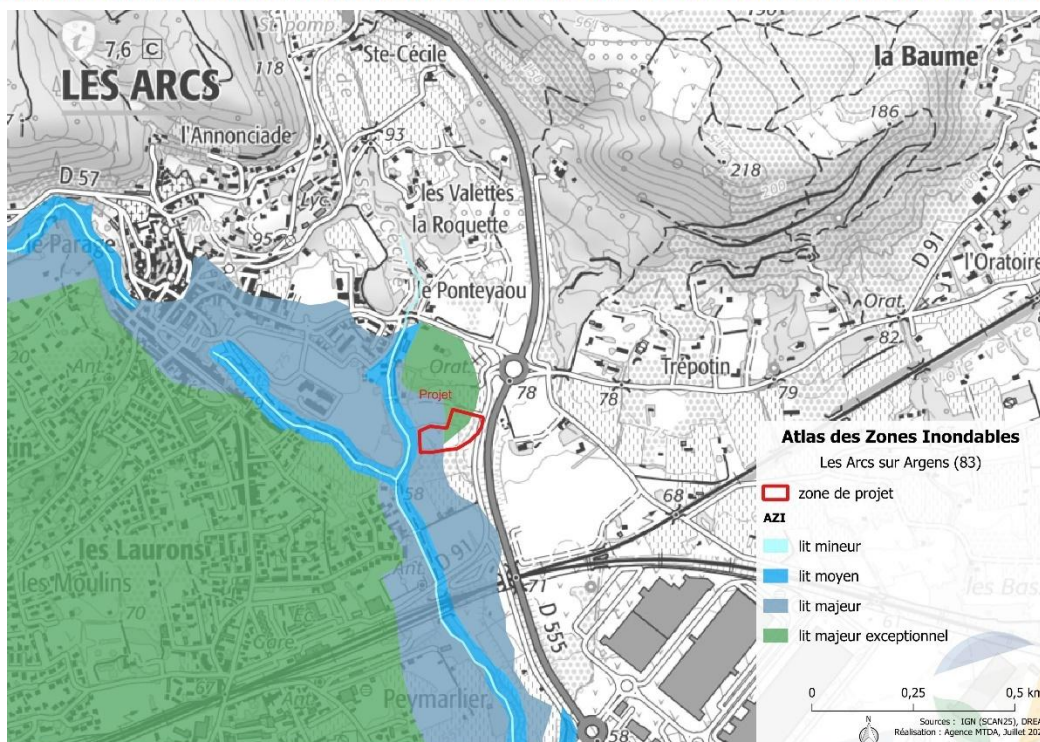


Figure 51 : Cartographie du Plan de Prévention du Risque Inondation sur la zone de projet (source : Var.gouv.fr)

La zone de projet est située en limite du zonage du PPRI mais est toutefois concernée par le risque inondation lié à l’Atlas des zones inondables.

➤ **Atlas des Zones Inondables (AZI)**

La prévention des risques d’inondation repose en priorité, pour ce qui relève de la responsabilité de l’Etat, sur l’information des populations, la maîtrise de l’urbanisation, en l’évitant autant que faire se peut dans les zones inondables, et la préservation des zones naturelles d’expansion de crues. Les Atlas des Zones Inondables constituent un outil de référence pour les services de l’Etat, c’est un document de connaissance des phénomènes d’inondations susceptibles de se produire par débordement de cours d’eau.



La commune des Arcs sur Argens est concernée par l'AZI lié au ruisseau Le Réal qui circule à l'Ouest de la zone de projet. La zone de projet est concernée par le lit majeur et le lit majeur exceptionnel du Réal notamment sur la partie Ouest.

➤ Territoires à Risque important d'Inondation (TRI)

Concernant le risque inondation, le territoire communal est également concerné par le TRI de l'Est Var, identifié en application de la **directive inondation**¹².

Les TRI ont été recensés du fait de l'importance des enjeux potentiellement exposés aux inondations. Sur ces zones, étendues aux communes voisines, des **Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)** sont définies. Elles sont les déclinaisons locales du **Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)** et permettent de centrer la réflexion sur la gestion des inondations en fonctions des priorités et des enjeux locaux.

¹² Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007

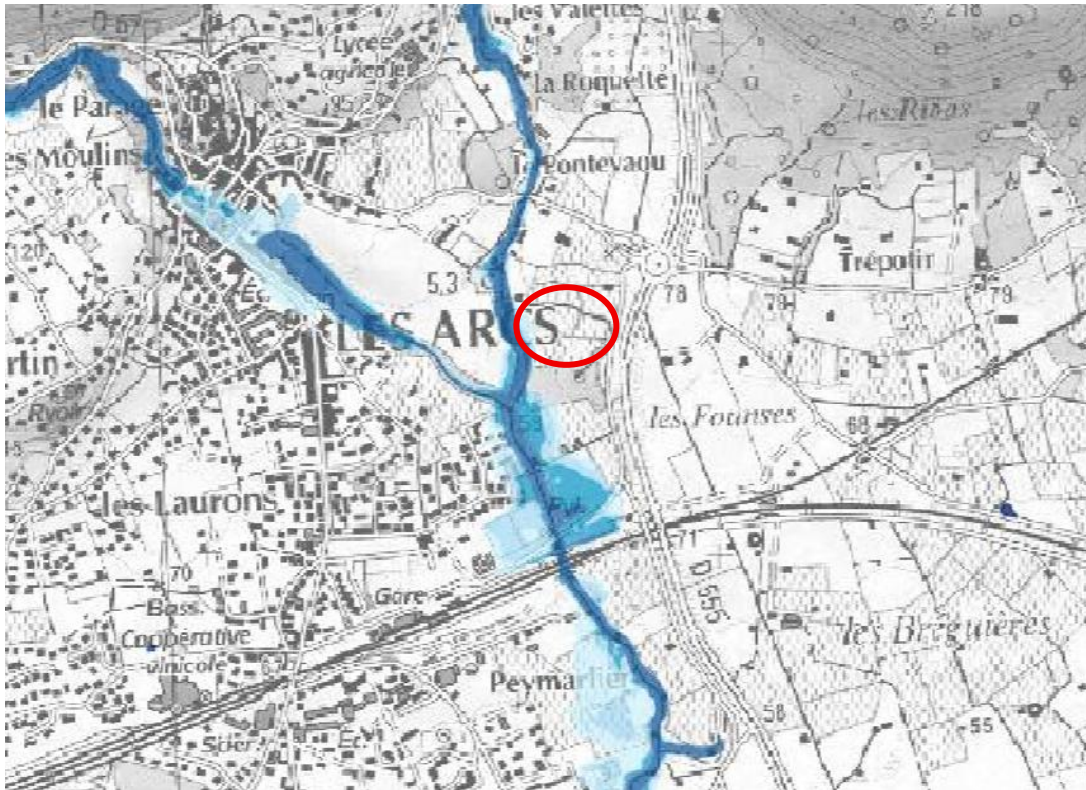


Figure 52 : Cartes des surfaces inondables - L'Argens (source : eaufrance.fr)

La zone de projet est située en limite de la surface inondable de l'Argens.

➤ **Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)**

La commune des Arcs sur Argens est concernée dans sa totalité par le PAPI complet ARGENS et COTIERS VAR ESTEREL labellisé le 07 juillet 2016 pour la période 2016-2025 et dont le programme d'actions s'étend sur 1 département (Var) et sur 1 région (Provence-Alpes-Côte d'Azur) et concerne 75 communes pour environ 376 000 habitants.

Créés en 2003, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux.

Le programme d'action du PAPI complet constitue la déclinaison opérationnelle de la stratégie élaborée par le porteur sur le bassin versant de l'Argens et des côtiers de l'Estérel :

- pérenniser la gouvernance de l'eau à l'échelle du territoire du PAPI ;
- inscrire l'inondation dans une stratégie globale d'aménagement du territoire ;
- lutter contre les inondations par une restauration morphologique qui respecte les fonctionnalités du milieu naturel ;
- façonner un territoire moins vulnérable et résilient.

2.6.1.3 Risque mouvement de terrain

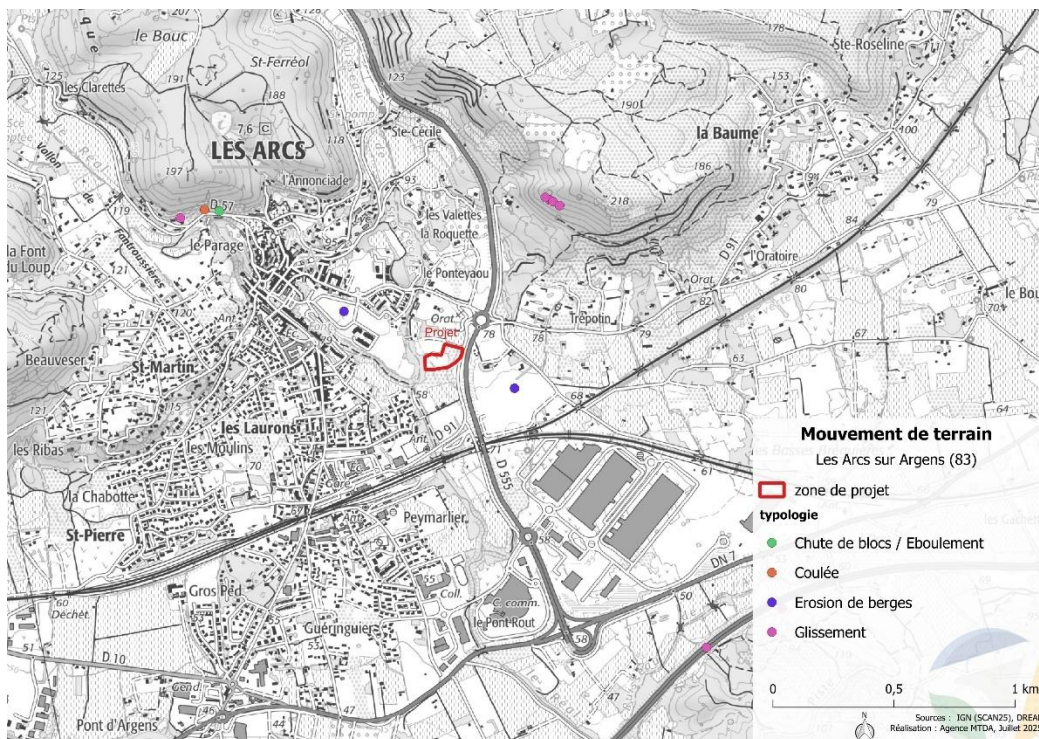
Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou

occasionnées par l'homme (déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères...). Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain. Il peut également être causé par le retrait/gonflement des argiles.

La commune des Arcs sur Argens est concernée par 3 cavités souterraines abandonnées d'origine naturelle mais aucune ne se situe à proximité de la zone de projet.

12 mouvements de terrains sont recensés sur la commune, de type :

- Glissement ;
- Erosion de berges ;
- Chute de blocs ;
- Coulée.

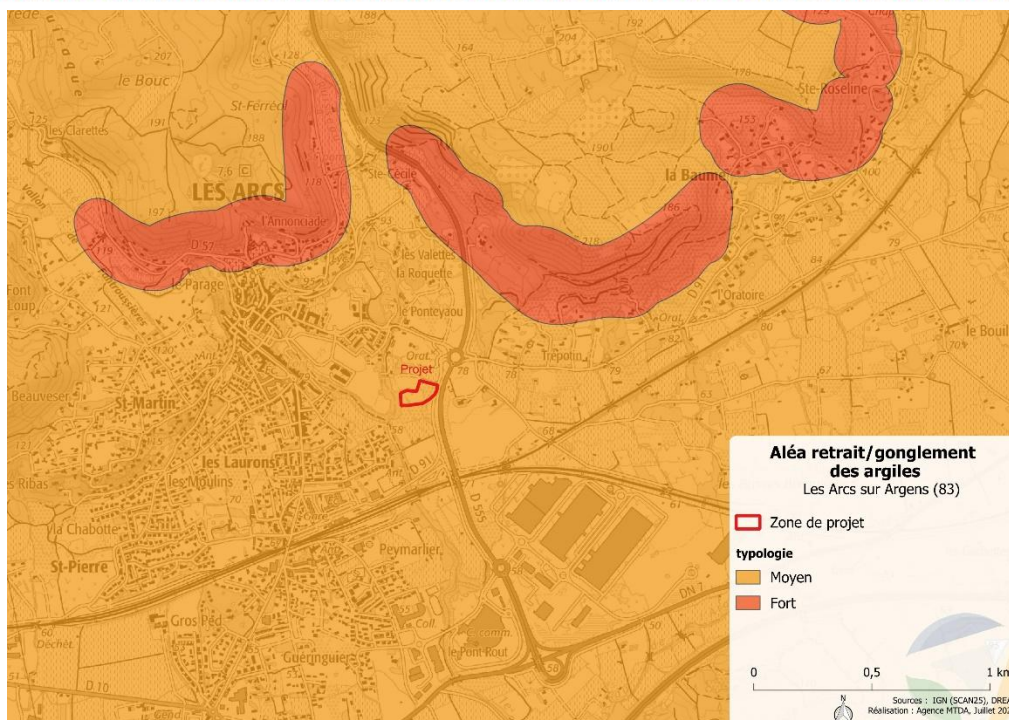


Aucun de ces mouvements de terrains recensé ne se situe à proximité de la zone de projet. 2 phénomènes d'érosion de berges sont recensés à environ 500 mètres.

Les sols argileux, et plus particulièrement leur structure et leur consistance, sont impactés par leur teneur en eau. Au plus celle-ci augmente, au plus les sols vont être souples et prendre du volume (phénomène de gonflement des argiles). A l'inverse, lorsque la teneur en eau diminue, les sols s'assècheront et deviendront cassants. On parle alors de phénomène de retrait des argiles.

L'aléa « retrait - gonflement des argiles » distingue 3 niveaux d'exposition, le niveau 3 étant le plus fort.

Le territoire de la commune des Arcs sur Argens est concerné par un aléa fort ou moyen au retrait gonflement des argiles.



La zone de projet est située en aléa moyen au phénomène de retrait/gonflement des argiles.

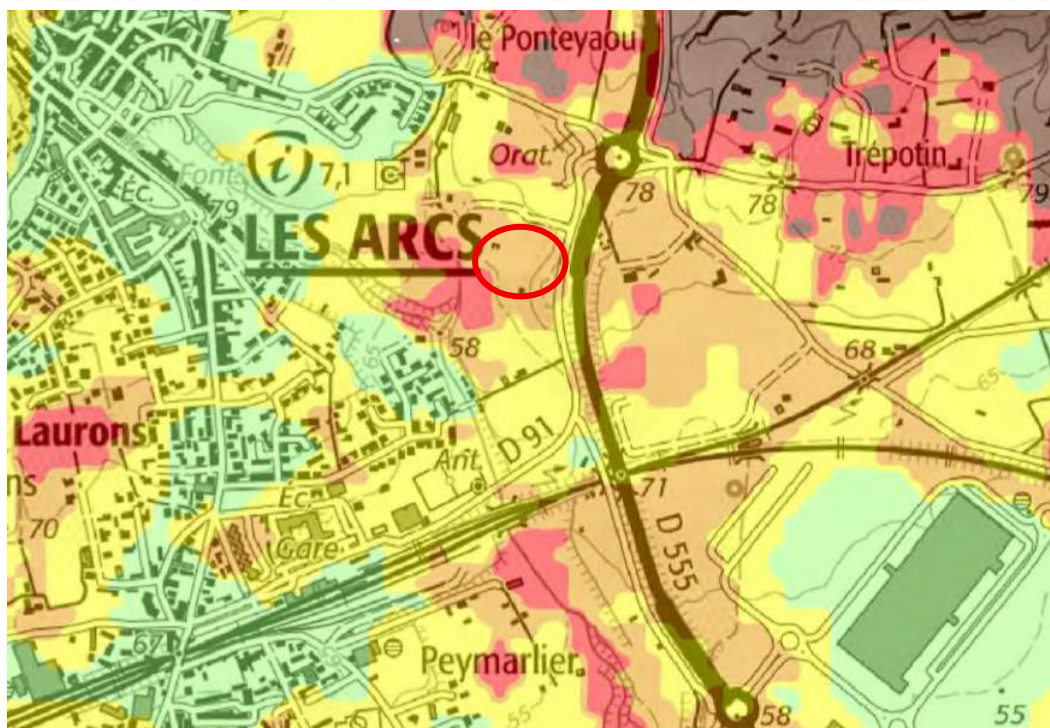
2.6.1.4 Risque feu de forêt

On parle de feux de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare de forêt, de maquis, de garrigue ou de landes.

Le feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.
- Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent les garrigues ou les landes.
- Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feux. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

L'aléa incendie de forêt est présent sur la commune des Arcs sur Argens.



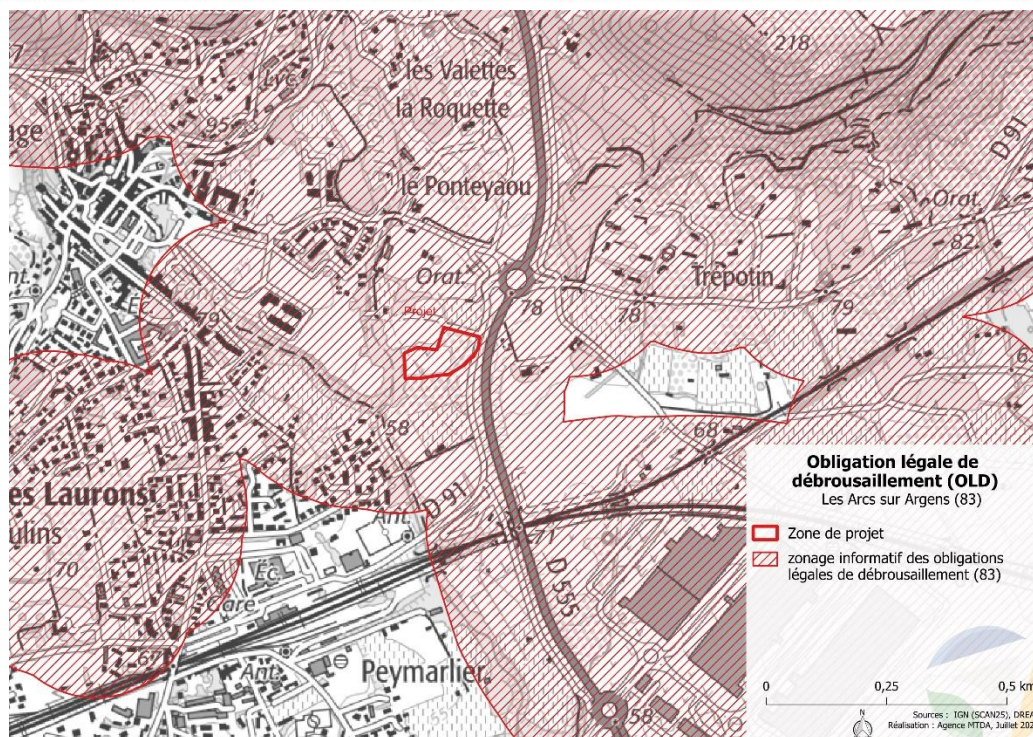
Légende

-  aléa très faible
-  aléa faible
-  aléa moyen
-  aléa fort
-  aléa très fort

Figure 53 : Carte de l'aléa incendie de forêt sur la zone de projet (source : Var.gouv.fr)

La zone de projet se situe dans l'aléa moyen.

De plus, la commune et la zone de projet sont concernées par le zonage informatif des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).



Si un terrain se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage : - l'ensemble du terrain ; - les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ; - les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

2.6.1.5 Risque radon

Le radon est un gaz radioactif, dont la concentration est fortement dépendante de la géologie du territoire concerné. Les formations géologiques présentant une importante teneur en uranium et en radium augmentent le potentiel radon. À noter que le potentiel radon donne simplement une indication sur l'exposition relative de la commune, mais ne renseigne pas sur la concentration en radon des habitations : celle-ci dépend de bien d'autres facteurs tels que l'étanchéité entre l'interface sol/bâtiment, le taux de renouvellement de l'air intérieur, etc. (IRSN – Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire).

L'IRSN classe le potentiel radon en trois catégories, la catégorie 3 représentant un fort potentiel radon.

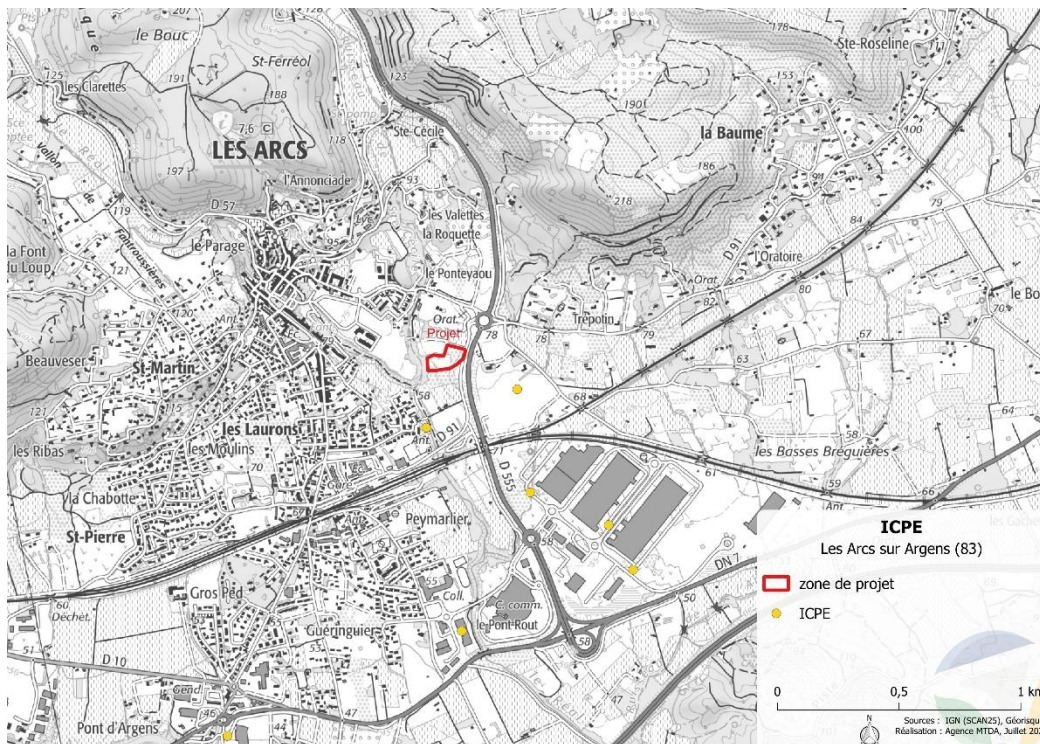
La commune des Arcs sur Argens est classée en catégorie 3 (risque fort).

2.6.2 Risques technologiques

2.6.2.1 Risque industriel

Le risque industriel est lié aux usines et industries dont l'activité peut engendrer des incendies de produits inflammables, des explosions, une dispersion de produits dangereux... Des nuisances peuvent également être générées par ces installations (nuisances sonores, olfactives...).

Les installations qui présentent le plus de risques sont classées SEVESO. Les autres installations à risque sont classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sous soumises à déclaration, à enregistrement ou à autorisation.



10 ICPE sont situés sur la commune des Arcs sur Argens, les plus proches étant situés à environ 250 mètres de la zone de projet :

- La société RECUP NEISS située à Les Croisières, 83460 Les Arcs ;
- La société RODRIGUES Miranda située dans le Quartier du Pourridet Chemin des Cambres, 83460 Les Arcs ;
- La station-service de l'Argens située sur la RN7.

Un site SEVESO soumis à autorisation se situe sur la commune des Arcs sur Argens. Il s'agit de l'établissement LODRAC classé SEVESO seuil bas.

Il faut signaler également, la proximité au Nord-Est des Arcs sur Argens, de l'établissement STOGAZ situé à La Motte, relevant de la directive SEVESO seuil haut et pour lequel un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 avril 2013.

Toutefois, la zone de projet n'est pas située à proximité de ces deux établissements, ni située dans périmètre du PPRT de STOGAZ.

2.6.2.2 Risque transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature de ses réactions, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

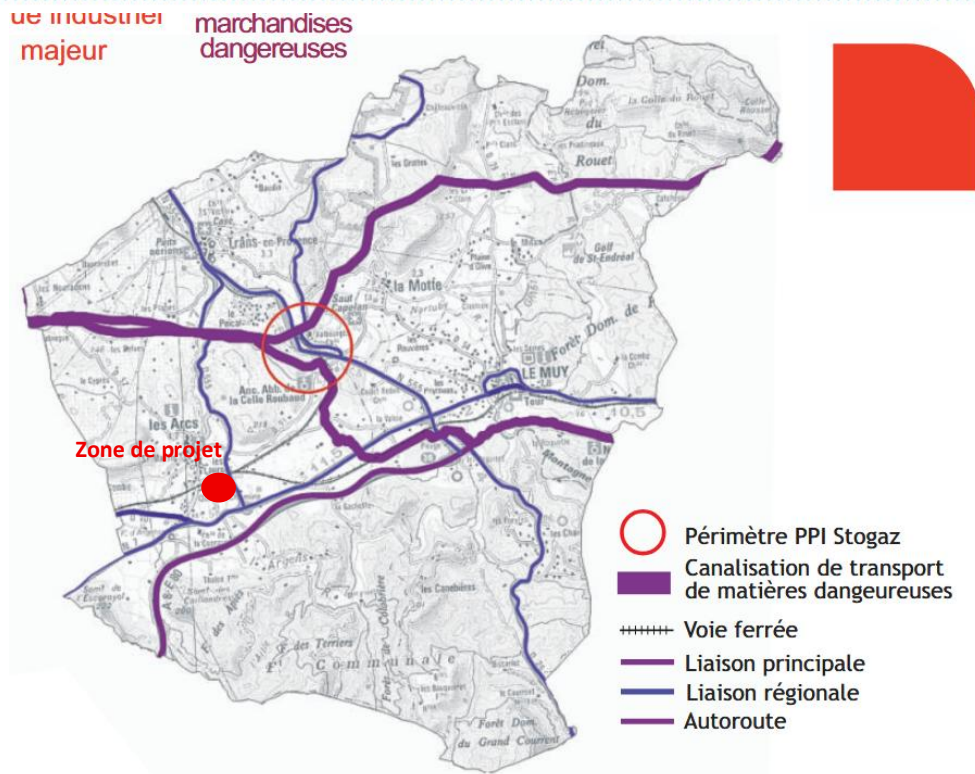


Figure 54 : Risque industriel et TMD sur la commune des Arcs sur Argens (source : Var.gouv.fr)

La commune des Arcs sur Argens est concernée par le risque TMD par le passage de l'oléoduc La Mède-Puget-sur-Argens qui traverse la Commune d'est en ouest le long de la RN 555, et par le gazoduc qui passe à l'extrême nord.

Le risque local est également généré par un flux important de transit et de desserte sur certains axes routiers. La D555 située à l'Est de la zone de projet constitue une liaison régionale.

2.6.3 Scénario tendancier et enjeux

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Risques naturels et technologiques	+	Un risque sismique faible	=	Un risque maîtrisé avec le respect des règles de construction parasismiques
	-	Un risque inondation présent au niveau du cours d'eau à proximité de la zone de projet	↘	Un risque connu et géré localement par le PPRI et l'AZI mais qui peut potentiellement être aggravé avec le changement climatique
	-	Un risque mouvement de terrain présent par un aléa retrait/gonflement des argiles moyen sur la zone de projet	↘	Le changement climatique est susceptible d'aggraver le risque retrait-gonflement des argiles
	-	Un risque incendie de forêt moyen présent sur la zone de projet	↘	Un risque qui évolue négativement avec le changement climatique
	+	Un risque industriel sur le territoire (ICPE et SEVESO) mais aucune à proximité de la zone de projet	=	Pas de projet de nouvelle infrastructure
	+	Un risque TMD sur le territoire mais qui ne concerne que faiblement la zone de projet (proximité D555)	=	Pas de projet de nouvelle infrastructure augmentant la fréquence du risque



LES ENJEUX

- La prise en compte des risques d'inondation liés à l'Argens et au Réal (et ses affluents) ;
- La prise en compte du risque retrait et gonflement d'argiles ;
- La prise en compte du risque incendie de forêt.

2.7 Autres pollutions et nuisances

2.7.1 Gestion des déchets

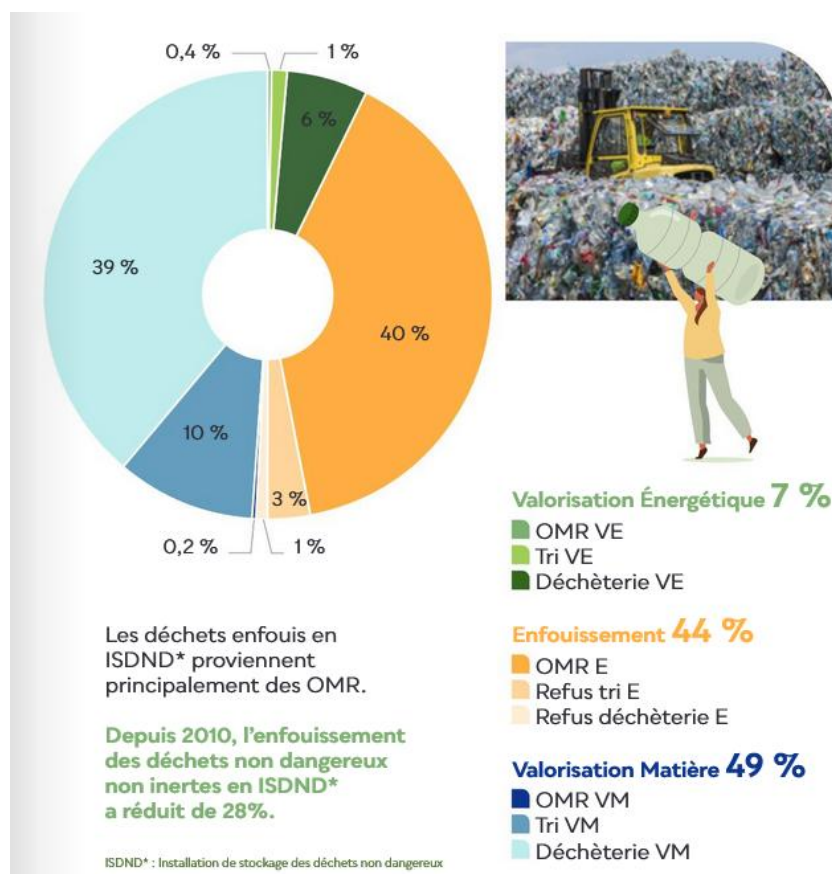
Les données de cette partie proviennent du Rapport de gestion des déchets 2024 de la Dracénie Provence Verdon agglomération.

En matière de collecte des déchets, la Dracénie est organisée selon deux modes :

- Points d'apport volontaire (PAV) pour 94% de la population ;
- Porte à porte pour 6% de la population.

En 2024, le territoire de la Dracénie a produit 82 228 tonnes de déchets, toutes typologies confondues contre 80 164 tonnes en 2023.

Concernant les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), qui ne seront pas valorisées, elles représentent 32 671 tonnes en 2024, contre 39 192 tonnes en 2020, soit une baisse d'environ 17%.



Concernant la valorisation des déchets, la majorité des déchets du territoire sont valorisés (valorisation énergétique ou valorisation matière). En effet, sur les 82 228 tonnes de déchets produits, 56% sont valorisés (49 % de valorisation matière et 7% de valorisation énergétique). Si depuis 2010 les quantités de déchets ménagers et assimilés ont augmentés de 24%, sur la même période, les quantités d'ordures ménagères résiduelles qui seront enfouis ont diminué de 23%.

Toutefois, ce pourcentage est encore insuffisant pour atteindre l'objectif réglementaire qui fixe le taux de valorisation matière à 65% pour 2025.

Enfin, une déchetterie est située sur la commune des Arcs sur Argens, Quartier de l'Ecluse, chemin de la Chabotte. En 2024, 37 935 tonnes de déchets ont été déposées en déchetteries, soit 46% des déchets traités par la Dracénie.

2.7.2 Sols pollués

Les données de cette partie proviennent de la base de données Infoterre des sites et sols pollués du BRGM.

Deux sources d'information principales sont disponibles :

- les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) recensent les sites, ou anciens sites industriels, pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, connus de l'État ;
- CASIAS (ex-BASIAS), carte nationale des anciens sites industriels et activités de services, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Enfin, ces sites, lorsqu'ils présentent une pollution avérée qui justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement, peuvent être classés en Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

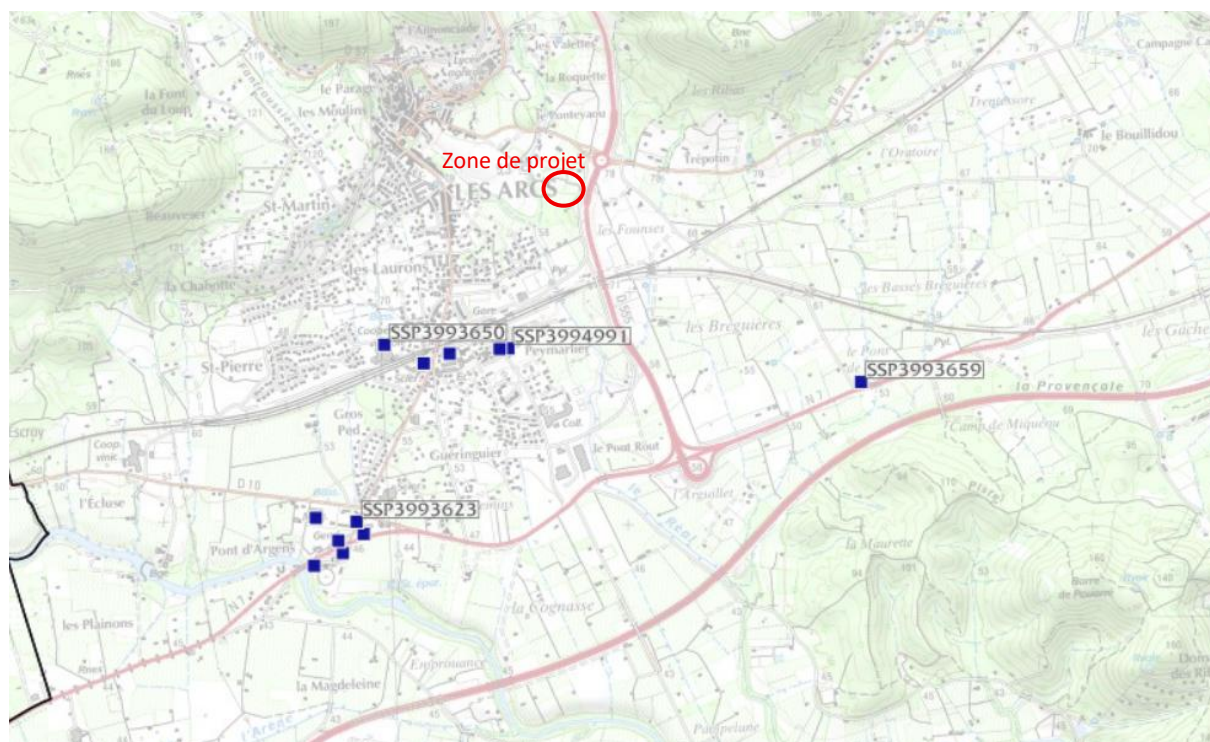


Figure 55 : Localisation des anciens sites industriels et activités de services, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (source : <https://infoterre.brgm.fr>)

Selon la base de données du BRGM, la commune des Arcs sur Argens ne comporte aucun site BASOL mais comporte 12 sites CASIAS.

Toutefois, aucun de ces sites ne se situe à proximité de la zone de projet.

2.7.3 Nuisances sonores

Le bruit est perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...).

Possibilité de conversation	Sensation auditive	Niveaux sonores en dBA	Sources de bruit
	Seuil de l'audibilité	0	
A voix chuchotée	Très calme	15	Bruissement dans les feuilles
	Calme	25	Conversation à voix calme
A voix normale	Assez calme	40	Bureau
A voix assez forte	Bruits courants	60	Conversation normale, Bateau à moteur
	Bruyant mais supportable	65	Circulation importante
		70	Circulation très importante
Difficile		85	Circulation intense à 1 mètre
	Pénible à entendre	95	
Obligation de crier		100	Marteau piqueur à 5 mètres
		110	Atelier de chaudronnerie
Impossible	Seuil de douleur	120	Moteurs d'avion à quelques mètres
	Lésions irréversibles	130	Explosion violente

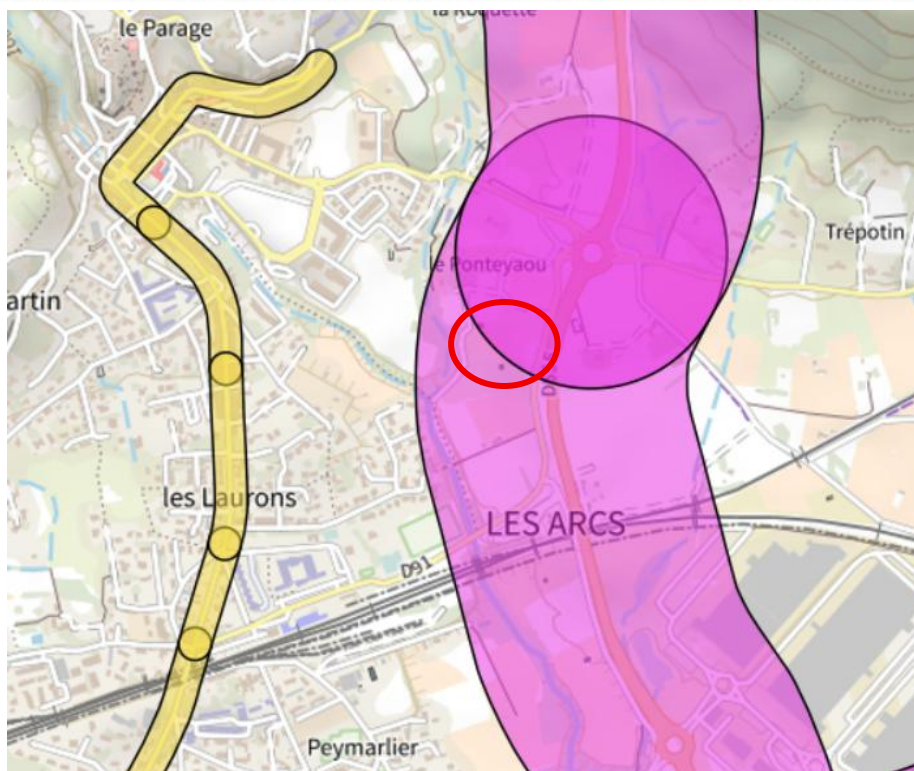
Figure 56 : Exemple de barème de sensibilité liée au niveaux sonores

Une des premières sources de nuisances sonores provient des infrastructures routières. Celles-ci sont identifiées par le département et sont classées en plusieurs catégories selon la largeur des zones affectées par le bruit de part et d'autre de l'axe :

- Catégorie 1 : 300 mètres ;
- Catégorie 2 : 250 mètres ;
- Catégorie 3 : 100 mètres ;
- Catégorie 4 : 30 mètres ;
- Catégorie 5 : 10 mètres.

La commune de des Arcs sur Argens est concernée par le classement sonore des infrastructures routières bruyantes du Var :

- A8 (classé catégorie 1) ;
- D555 (classée catégorie 2 et 3) ;
- DNT (classée catégorie 2) ;
- D10 (classée catégorie 3) ;
- D91 (classé catégorie 4).

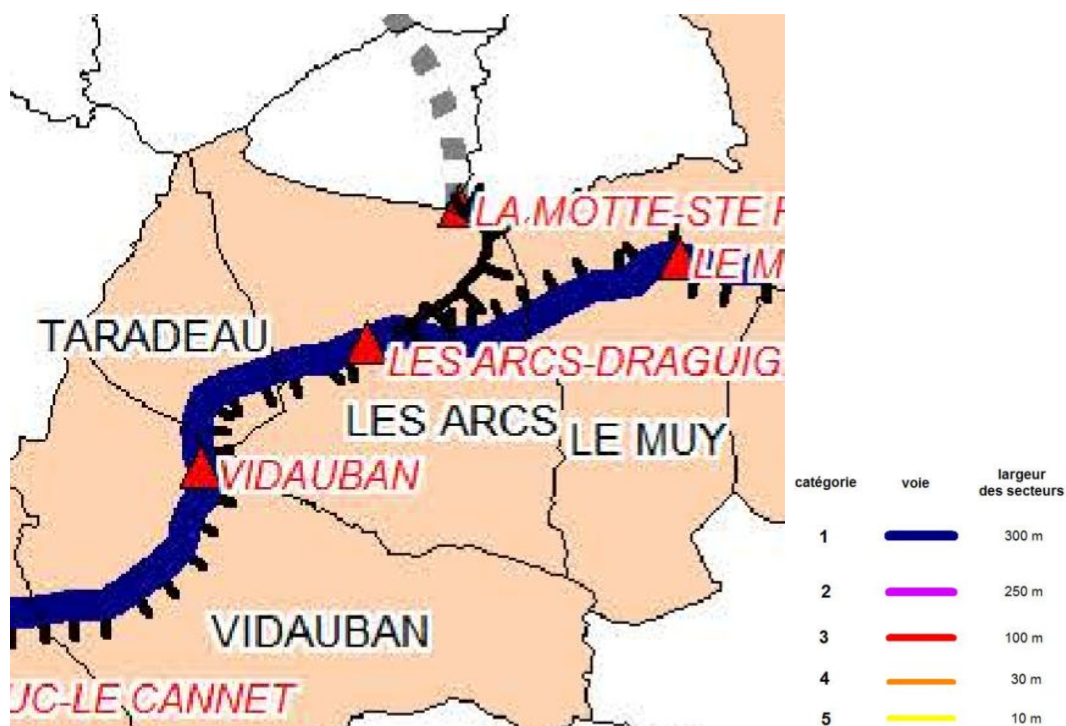


👁 Classement sonore des voies bruyantes

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5

Figure 57 : Classement sonore des voies bruyantes à proximité de la zone de projet (source : DDTM83)

Concernant la zone de projet, celle-ci est située à proximité de la D555 classée en catégorie 2.





La commune est également concernée par le classement des voies ferroviaires avec la ligne Marseille – Vintimille (LMV) classée catégorie 1. La zone de projet se situe à environ 350 mètres de la voie ferrée.

En réponse à ces nuisances sonores, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

2.7.4 Scénario tendanciel et enjeux

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Autres pollutions et nuisances	+	Une gestion des déchets efficace gérée par la Dracénie Provence Verdon agglomération	=	Le projet de complexe sportif et culturel est susceptible d'entraîner une augmentation des déchets
	+	Pas de sites pollués à proximité du secteur de projet	=	/
	-	Un site de projet localisé à proximité d'une voie bruyante	=	Le projet de complexe sportif et culturel est susceptible d'entraîner une hausse du trafic

LES ENJEUX

- La collecte et le traitement des déchets du projet en adéquation avec la gestion actuelle des déchets ;
- La prise en compte des nuisances sonores dans le projet.



3 Synthèse de l'état initial de l'environnement

3.1 Forces et faiblesses du territoire

Thématiques	Atouts	Faiblesses
Climat air énergie		<ul style="list-style-type: none"> Des effets du changement climatique déjà visibles Des émissions de GES et de polluants atmosphériques dues aux transports routiers Une qualité de l'air moyenne sur le territoire Une consommation énergétique liée aux transports routiers Une production d'EnR qui ne représente que 9% de la consommation d'énergie l'essentielle étant des produits pétroliers
Patrimoine paysager	<ul style="list-style-type: none"> Un secteur inscrit dans le paysage de la Plaine et marqué par la présence de cultures de vergers et de vignes, d'une prairie présentant une végétation clairsemée au Sud et à l'Est et d'un bosquet au Nord-Ouest L'Ouest et le Sud du secteur sont concernés par la présence du Parc du Réal et de la balade le long des berges du Réal Pas de patrimoine bâti protégé dans le secteur de projet 	<ul style="list-style-type: none"> L'Est du terrain présente un important dénivelé marqué par la présence d'un talus (différence de niveau d'environ 10 mètres entre le haut du talus à l'Est et le point le plus bas à l'Ouest)
Patrimoine naturel et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Pas de zones humides identifiées sur la zone de projet Un lien écologique fort entre l'ENS présent à proximité de la zone de projet La présence d'habitats divers mais à faible enjeu sur la zone de projet Les cortèges floristiques correspondent dans l'immense majorité à des cortèges eutrophiles de milieux anthropisés. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur le site. Peu d'enjeux fort concernant la faune de la zone de projet du fait du fort degré d'enclavement du secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> Des espèces exotiques envahissantes présentes sur la zone de projet



	<ul style="list-style-type: none"> La zone de projet se situe au sein de plusieurs PNA La zone d'étude se situe au niveau d'un cours d'eau à préserver ainsi que de son espace de mobilité identifiés au SRCE 	
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> Un SDAGE approuvé La masse d'eau souterraine FRDG520 située sous la zone de projet en bon état quantitatif et chimique Une eau potable satisfaisante en qualité et quantité 	<ul style="list-style-type: none"> Le Réal, cours d'eau à proximité du projet en état écologique moyen mais en bon état chimique Une STEP non conforme en 2023 et des installations d'assainissement non collectif non conformes Une zone de projet située en partie en zone de ruissellement des eaux pluviales
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> Un risque sismique faible Un risque industriel sur le territoire (ICPE et SEVESO) mais aucune à proximité de la zone de projet Un risque TMD sur le territoire mais qui ne concerne que faiblement la zone de projet (proximité D555) 	<ul style="list-style-type: none"> Un risque inondation présent au niveau du cours d'eau à proximité de la zone de projet Un risque mouvement de terrain présent par un aléa retrait/gonflement des argiles moyen sur la zone de projet Un risque incendie de forêt moyen présent sur la zone de projet
Autres pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Une gestion des déchets efficace gérée par la Dracénie Provence Verdon agglomération Pas de sites pollués à proximité du secteur de projet 	<ul style="list-style-type: none"> Un site de projet localisé à proximité d'une voie bruyante

3.2 La synthèse et la hiérarchisation des enjeux environnementaux

Les principaux enjeux suivants ont été définis suite à la réalisation de l'état initial de l'environnement.

Il s'agit d'identifier les enjeux qui possèdent des leviers d'actions propres au PLU, c'est-à-dire des enjeux pour lesquels le PLU est l'outil approprié pour infléchir les tendances. Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon qu'ils soient jugés majeurs, forts ou modérés pour le développement du territoire.

La hiérarchisation des enjeux se base sur trois critères :

- l'état actuel de l'enjeu dans le territoire ;
- les impacts/l'importance pour de l'enjeu pour le territoire ;
- les leviers d'actions possibles du PLUi, qui s'analysent à la fois par la nature même du schéma, et par l'existence d'autres outils locaux.

Ces trois facteurs sont évalués et, sur cette base, les enjeux sont hiérarchisés :



Enjeu majeur	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts au regard de l'évaluation environnementale du PLUi sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse. Ce sont également des enjeux pour lesquels le PLUi dispose de leviers d'action importants.
Enjeu fort	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour l'évaluation environnementale, mais de façon moins homogène que les enjeux majeurs. Ils ont un caractère moins systématique et/ou, malgré un niveau de priorité élevé pour le territoire, peuvent présenter un degré de hiérarchisation plus faible au regard des leviers d'action du PLUi.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agisse d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors de l'état initial de l'environnement, ils revêtent un niveau de priorité plus faible au regard, par exemple, d'un manque de levier d'action direct.

Les enjeux définis pour le PLU des Arcs sur Argens sont ainsi hiérarchisés dans le tableau suivant :

Thématiques	Enjeux	Hiérarchisation
Climat, air et énergie	La maîtrise de la consommation énergétique et d'émission de polluants dans le projet	Enjeu majeur
	Le développement des énergies renouvelables dans le projet et dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux	Enjeu majeur
Patrimoine paysager	L'insertion paysagère du projet de complexe sportif et culturel dans un environnement naturel entre la vue depuis la RD91 et le Réal (parc et berges)	Enjeu majeur
Patrimoine naturel et biodiversité	La préservation de la trame bleue (cours d'eau à proximité et leurs abords)	Enjeu majeur
	La préservation de la biodiversité de la zone de projet et des alentours	Enjeu fort
	La maîtrise de l'étalement urbain et la réduction de l'artificialisation des sols	Enjeu majeur
	La maîtrise des espèces exotiques envahissantes déjà présentes	Enjeu fort
Ressources naturelles	La préservation de l'état chimique du Réal et l'amélioration de son état écologique	Enjeu majeur
	La préservation de l'état quantitatif et chimique de la masse d'eau souterraine FRDG520	Enjeu majeur
	La gestion des eaux pluviales sur la zone de projet	Enjeu majeur
	L'adaptation du projet à la ressource en eau et à la capacité des réseaux et infrastructures (eau potable, assainissement)	Enjeu majeur
Risques naturels et technologiques	La prise en compte des risques d'inondation liés à l'Argens et au Réal (et ses affluents)	Enjeu majeur
	La prise en compte du risque retrait et gonflement d'argiles	Enjeu fort
	La prise en compte du risque incendie de forêt	Enjeu majeur
Autres pollutions et nuisances	Déchets La collecte et le traitement des déchets du projet en adéquation avec la gestion actuelle des déchets	Enjeu modéré
	Bruit La prise en compte des nuisances sonores dans le projet	Enjeu fort



4 La mise en compatibilité du PLU des Arcs sur Argens et la justification des choix retenus

4.1 Evolution du PADD

4.1.1 Explication des choix retenus

Le PADD de la commune des Arcs sur Argens s'articule autour de 3 orientations, déclinés en plusieurs objectifs :

Orientation 1 : Favoriser une meilleure qualité de vie dans un fonctionnement urbain durable

- Maîtriser la consommation de l'espace et les coûts de l'aménagement (environnementaux, sociaux, économiques), comportant notamment l'objectif de « contenir l'urbanisation à l'intérieur de limites cohérentes et fonctionnelles en utilisant les grands axes de circulation (R.N. 7 et la R.D. 555) pour encadrer et structurer l'urbanisation (effet de frontière entre espace bâti et espaces naturels/agricoles) » ;
- Conforter un urbanisme à l'échelle humaine dans la Commune ;
- Améliorer l'attractivité du village ;
- Veiller à l'adaptation et à l'amélioration des équipements et services publics, et notamment les objectifs « favoriser l'implantation des équipements à proximité des lignes de transport » et « permettre l'émergence de pôles structurants d'équipements » ;
- Organiser une politique du logement accessible et adaptée au contexte social et territorial ;
- Hiérarchiser, mailler et qualifier le réseau viaire, comme élément structurant majeur du territoire ;
- Donner une place plus importante et sécurisée aux déplacements en mode doux, comprenant notamment l'objectif de « développer les connexions en modes doux entre les différents points marquants de la Commune : parc linéaire du Réal, voie verte de la plaine Est... ».

Orientation 2 : Renforcer la diversité économique, l'emploi permanent

- Assurer le renforcement et la diversification de l'économie locale ;
- Renforcer la place de l'agriculture.

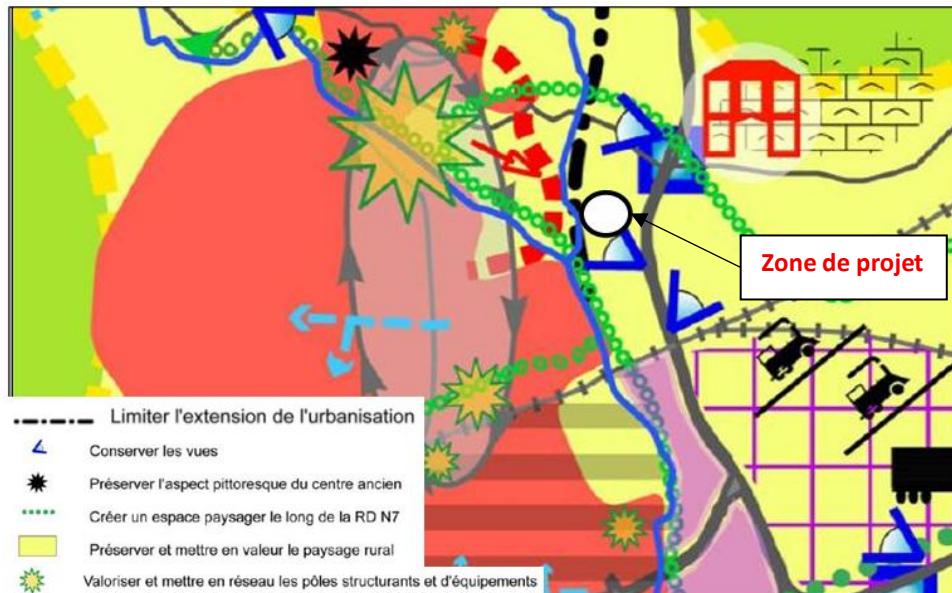
Orientation 3 : Faire de l'environnement une composante qualitative et structurante du développement territorial

- Préserver les grands ensembles boisés ;
- Respecter et valoriser les espaces de biodiversité ;
- Préserver et mettre en valeur le paysage rural et urbain, comprenant notamment les objectifs de « préserver l'aspect pittoresque du village et de ses abords et être attentif aux perceptions lointaines du village » et « contribuer à l'amélioration du cadre de vie, à la structuration du paysage et au renforcement des écosystèmes en valorisant la nature en ville » ;
- Tenir compte des risques naturels dans le développement et l'aménagement du territoire.

A l'échelle du site de projet, la parcelle est concernée par les enjeux suivants :

- Conserver les vues vers le village ;
- Préserver et mettre en valeur le paysage rural.

Sur la carte générale du PADD, le site n'est pas référencé comme « pôle d'équipement à valoriser ».



D'intérêt général, la réalisation de ce projet suppose une évolution du PLU pour modifier le PADD pour inscrire un secteur d'équipement structurant entre le Vallon de Sainte-Cécile et la RD555.

4.1.2 Les modifications apportées

- **L'orientation générale 1 « Favoriser une meilleure qualité de vie dans un fonctionnement urbain durable »**

Modification de l'orientation générale 1 « Favoriser une meilleure qualité de vie dans un fonctionnement urbain durable » et plus précisément de l'objectif « Veiller à l'adaptation et à l'amélioration des équipements et services publics » pour y intégrer le projet de complexe sportif et culturel.



Avant

- **Veiller à l'adaptation et à l'amélioration des équipements et services publics**

D'une façon générale, le plan local d'urbanisme met en place les dispositions nécessaires à l'adaptation des différents services publics en fonction de l'évolution de l'habitat, de la population et de ses besoins.

- Améliorer les conditions de desserte, de stationnement des équipements scolaires et de formation (Lycée agricole, CFA) et permettre leur extension ou repositionnement
- Valoriser la présence de la gare S.N.C.F. au travers d'implantation de services et d'équipements (hôtellerie, résidences pour personnes âgées...)
- Favoriser l'implantation des équipements à proximité des lignes de transport
- Disposer de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau potable performants et adaptés à la population actuelle ou projetée
- Permettre l'émergence de pôles structurants d'équipements : pôle défense et secours, pôle agricole...
- Organiser le stationnement selon les différents besoins (résidentiel, commerce, tourisme, travail...) et les différents modes de transports (bus, voiture, deux roues...)

Après

- **Veiller à l'adaptation et à l'amélioration des équipements et services publics**

D'une façon générale, le plan local d'urbanisme met en place les dispositions nécessaires à l'adaptation des différents services publics en fonction de l'évolution de l'habitat, de la population et de ses besoins.

- Améliorer les conditions de desserte, de stationnement des équipements scolaires et de formation (Lycée agricole, CFA) et permettre leur extension ou repositionnement
- Valoriser la présence de la gare S.N.C.F. au travers d'implantation de services et d'équipements (hôtellerie, résidences pour personnes âgées...)
- Favoriser l'implantation des équipements à proximité des lignes de transport
- Disposer de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau potable performants et adaptés à la population actuelle ou projetée
- Permettre l'émergence de pôles structurants d'équipements : pôle défense et secours, pôle agricole, **complexe sportif et culturel le long de l'avenue de la Gare ...**
- Organiser le stationnement selon les différents besoins (résidentiel, commerce, tourisme, travail...) et les différents modes de transports (bus, voiture, deux roues...)

Modification de l'orientation générale 1 « Favoriser une meilleure qualité de vie dans un fonctionnement urbain durable » et plus précisément de l'objectif « Maitriser la consommation de l'espace et les coûts de l'aménagement (environnementaux, sociaux et économiques) » pour y intégrer le projet de complexe sportif et culturel.



🕒 Avant

- **Maîtriser la consommation de l'espace et les coûts de l'aménagement (environnementaux, sociaux, économiques)**
 - Organiser le développement urbain en optimisant et en s'appuyant, dans la mesure du possible, sur les infrastructures et équipements déjà en place
 - Favoriser l'implantation des logements en zone centrale (village et périphérie immédiate)
 - Encadrer et requalifier le développement urbain en plaine
 - Contenir l'urbanisation à l'intérieur de limites cohérentes et fonctionnelles en utilisant les grands axes de circulation (R.N. 7 et la R.D. 555) pour encadrer et structurer l'urbanisation (effet de frontière entre espace bâti et espaces naturels/agricoles)
 - Rationaliser et limiter l'urbanisation des espaces naturels et agricoles

🕒 Après

- **Maîtriser la consommation de l'espace et les coûts de l'aménagement (environnementaux, sociaux, économiques)**
 - Organiser le développement urbain en optimisant et en s'appuyant, dans la mesure du possible, sur les infrastructures et équipements déjà en place
 - Favoriser l'implantation des logements en zone centrale (village et périphérie immédiate)
 - Encadrer et requalifier le développement urbain en plaine
 - Contenir l'urbanisation à l'intérieur de limites cohérentes et fonctionnelles en utilisant les grands axes de circulation (R.N. 7 et la R.D. 555) pour encadrer et structurer l'urbanisation (effet de frontière entre espace bâti et espaces naturels/agricoles)
 - **Prévoir l'implantation d'un équipement public (complexe sportif et culturel) entre la R.D. 555 et le ruisseau de Ste-Cécile**
 - Rationaliser et limiter l'urbanisation des espaces naturels et agricoles

➤ La cartographie schématique du PADD

Modification de la cartographie schématique du PADD par l'ajout d'un « pôle structurant et d'équipement à mettre en valeur » au niveau de la zone de projet.



Avant



Favoriser une meilleure qualité de vie dans un fonctionnement urbain durable

- Limiter l'extension de l'urbanisation
- Renforcer la centralité
- Maîtriser et requalifier le développement urbain en plaine
- Réussir l'extension du centre
- Valoriser et mettre en réseau les pôles structurants et d'équipements
- Renforcer et hiérarchiser la trame viaire structurante
- Favoriser les modes et les circuits de déplacements doux
- Requalifier les entrées de ville
- Implantation d'un centre de secours

Renforcer la diversité économique, l'emploi permanent

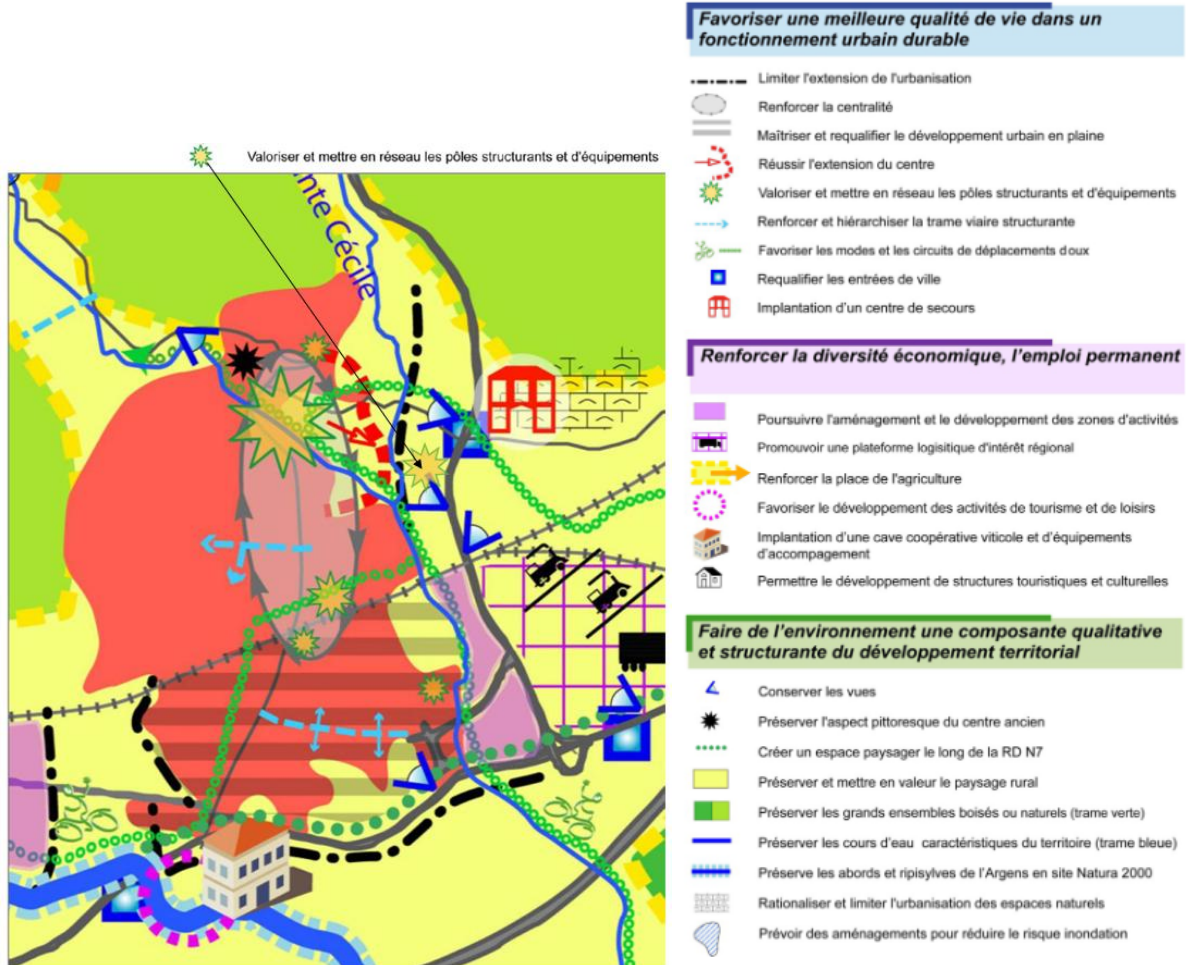
- Poursuivre l'aménagement et le développement des zones d'activités
- Promouvoir une plateforme logistique d'intérêt régional
- Renforcer la place de l'agriculture
- Favoriser le développement des activités de tourisme et de loisirs
- Implantation d'une cave coopérative viticole et d'équipements d'accompagnement
- Permettre le développement de structures touristiques et culturelles

Faire de l'environnement une composante qualitative et structurante du développement territorial

- Conserver les vues
- Préserver l'aspect pittoresque du centre ancien
- Créer un espace paysager le long de la RD N7
- Préserver et mettre en valeur le paysage rural
- Préserver les grands ensembles boisés ou naturels (trame verte)
- Préserver les cours d'eau caractéristiques du territoire (trame bleue)
- Préserve les abords et ripisylves de l'Argens en site Natura 2000
- Rationaliser et limiter l'urbanisation des espaces naturels
- Prévoir des aménagements pour réduire le risque inondation



Après



Le projet de complexe sportif et culturel est compatible avec les autres orientations du PADD.

4.2 Evolution du règlement graphique et écrit pour permettre la réalisation du projet

La réalisation de ce projet d'intérêt général suppose une évolution du PLU pour :

- Créer un sous-secteur spécifique au projet en zone naturelle, correspondant à un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) ;
- Modifier ou supprimer l'emplacement réservé n°25 (Cimetière) ;
- Abroger la Servitude n°16 qui prévoit la création d'une salle des Fêtes au sein de la zone 2AUA de Guéringuier inscrite au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme.

4.2.1 Explication des choix retenus

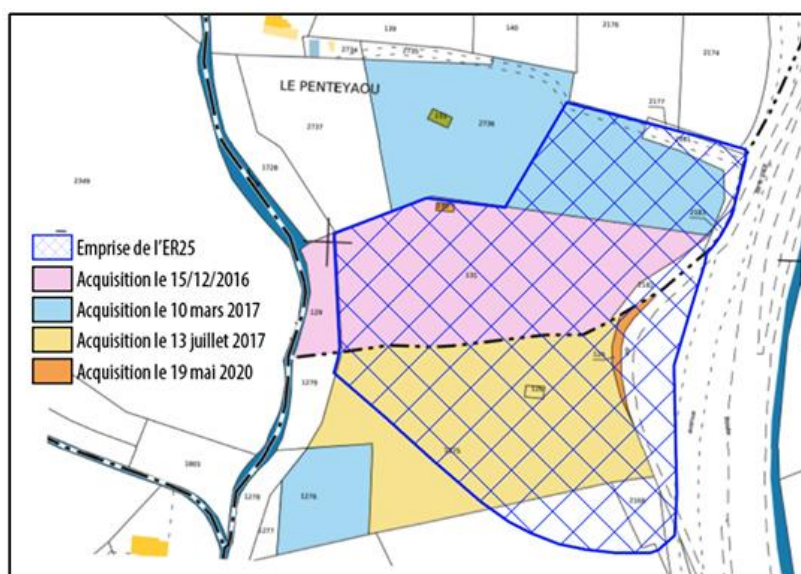
➤ Création d'un STECAL Nc

Le secteur de projet est actuellement situé au sein de la zone Naturelle du PLU de la commune des Arcs sur Argens.

La dérogation présente à l'article 7 des dispositions générales du règlement, permettant aux ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics de déroger aux dispositions réglementaires édictées dans l'ensemble des zones du PLU, ne s'appliquerait pas au projet d'équipement public envisagé par la Commune : « Les dispositions des articles 3 à 14 du règlement ne sont pas applicables aux ouvrages techniques et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif dès lors que des dispositions différentes sont rendus nécessaires par des impératifs de fonctionnement ou de sécurité dûment démontrés. » (Article 7 des DG).

➤ **Modification de l'emplacement Réserve n°25**

La Commune a acquis à l'amiable les parcelles comprises dans l'emplacement réservé n°25 en plusieurs temps.



Depuis, le parc de la balade en Réal a été aménagé en 2019 sur près de 1 ha, soit 50% de l'ER n°25 au Sud (20 800 m²).

De plus, la Commune envisageait l'aménagement d'un cimetière paysager au Nord de l'ER 25 (environ 1 ha). Ceci étant, l'augmentation croissante du nombre d'incinérations et la diminution du nombre d'inhumations ont conduit la commune à s'interroger sur la nécessité d'aménager un nouveau cimetière. Il a donc été décidé de favoriser un projet d'extension du cimetière existant du Thélon sur un terrain au Nord du village.

De fait le Nord de l'ER 25 restant à aménager n'est plus concerné par le projet de cimetière qui sera remplacé par le projet de complexe sportif et culturel au vu de l'opportunité foncière et de la localisation favorable.

➤ **Suppression de la Servitude n°16**

La servitude n°16 a été instaurée dans le PLU actuel pour la création d'une salle des fêtes au sein de la zone 2AUA de Guéringuier, sur un terrain de 1,06 ha.

- Caractère de la zone N avec ajout d'un secteur Nc.

Cette zone concerne les parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière, en raison notamment de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. (...)

Elle comporte 4 secteurs :

Nb : recouvrant principalement des terrains d'urbanisation diffuse existante où l'aspect végétalisé des sites doit être préservé

Nl : Il correspond à une petite zone de loisir aménagée à la Garduère à proximité de l'autoroute en bordure de la forêt communale (forêt de l'Escarayol)

NR : secteur recouvrant le Réal dans sa section allant du théâtre de verdure jusqu'à Pont Rout Nord au droit de la RDN7.

Nc : secteur d'implantation du projet de complexe sportif et culturel (équipement public).

- Article 2 – N relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières, ajout d'un point 11 nommé « Dispositions particulières au secteur Nc ».

11. Dispositions particulières au secteur Nc

Les constructions, installations et aménagements nécessaires au complexe sportif et culturel sous réserve d'une intégration optimale dans le paysage.

La surface de plancher totale n'excèdera pas 2 750 m².

L'emprise au sol n'excèdera pas 3 050 m².

Les stationnements nécessaires à l'équipement seront aménagés en zone Nc.

- Article 7 – N relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, ajout d'une condition spécifique pour la zone Nc.

A l'exception de la zone Nc, les constructions doivent être implantées à 4 m au moins des limites séparatives.

- Article 10 – N relatif à la hauteur des constructions, ajout d'une condition spécifique pour la zone Nc.

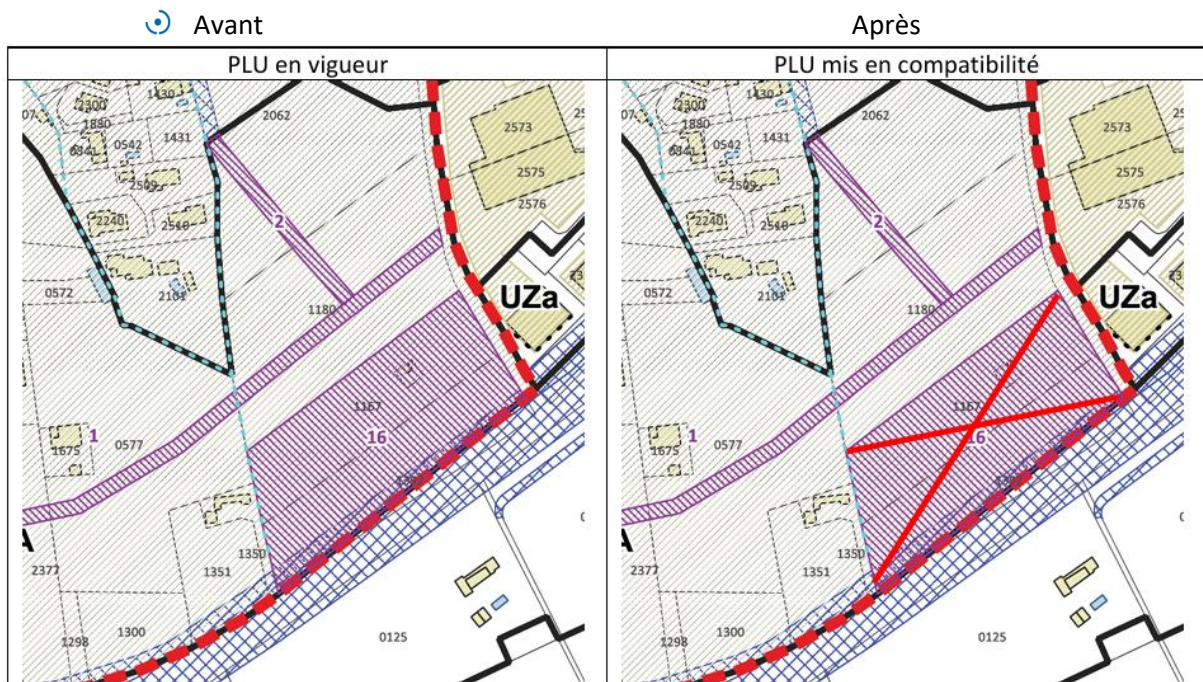
En zone Nc, la hauteur H est fixée à 12 mètres.

➤ **Modification de l'emplacement Réservé n°25**

Afin de permettre la réalisation du projet de complexe sportif et culturel, l'intitulé de l'emplacement réservé n°25 est modifié pour permettre un « équipement public sportif et culturel » en lieu et place du projet de cimetière prévu initialement par la commune.

➤ **Suppression de la Servitude n°16**

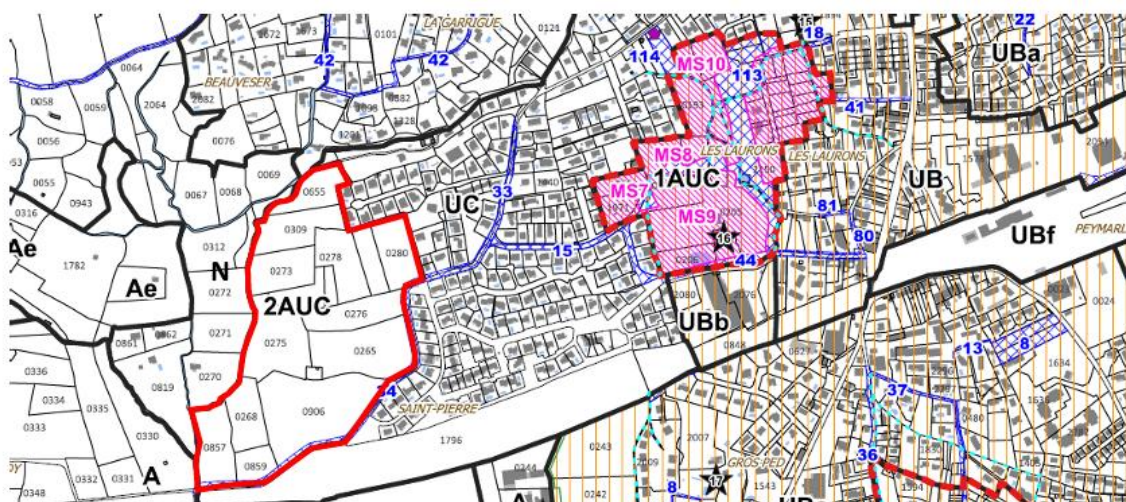
Le projet de complexe sportif et culturel prévoit d'intégrer une salle des fêtes d'une capacité de 250 personnes au sein du complexe sportif, se substituant à la servitude n°16. Dans ces conditions, la servitude n°16 peut tout simplement être supprimée du règlement graphique.



4.3 Reclassement de la zone 2AUC en zones agricole et naturelle

4.3.1 Explication des choix retenus

Héritée d'une zone NA du POS, une zone 2AUC (dite « Chabotte ») a été instaurée au PLU de 2013. La zone 2AUC est située en lisière de la zone naturelle de Beauveser, à l'Ouest du village, en bordure du chemin de Saint Pierre. Elle représente 10,6 ha.



Elle est aujourd'hui « caduque » au regard :

- Du SCoT de la Dracénie Provence Verdon Agglomération approuvé le 20 février 2025, qui exclut cette zone des espaces urbains de référence ;

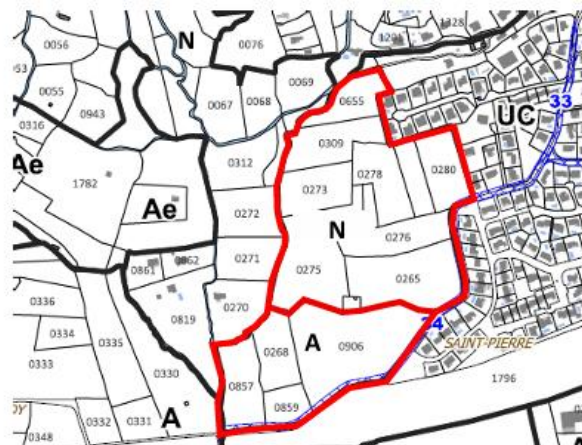
- De la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui oblige de procéder à une révision générale du PLU pour l'ouverture d'une zone à urbaniser « qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier » (L. 153-31 du CU).

Dans ce contexte, la Commune a étudié son reclassement en zone naturelle et/ou agricole. Cette fermeture permet également de compenser la consommation d'espaces naturels induite par le projet de complexe sportif et culturel, ainsi que de ceux menés depuis l'approbation du PLU en 2013.

4.3.2 Les modifications apportées

Il est proposé de reclasser ce secteur en zones agricole A (3,6 ha) et naturelle N (7 ha) au motif que :

- Le terrain est boisé au Nord et jouxte une zone naturelle ;
- Il s'agit d'un ancien terrain agricole pouvant être le supporte d'une reconquête agricole au Sud ;
- Il est en contact direct avec des espaces exploités au Sud-Ouest.



4.4 Evolution de l'étude « Entrée de ville »

4.4.1 Explication des choix retenus

La réalisation de ce projet d'intérêt général suppose d'actualiser l'étude Entrée de Ville.

En effet, en 2013, le PLU comportait une « étude entrée de ville » justifiant la réduction de la bande inconstructible des 100 m de part et d'autre de l'axe de la RD555 à 25 m sur le tronçon entre la voie ferrée et le carrefour de Sainte-Roseline, pour la réalisation d'un cimetière paysager.

Cette étude permettait en effet de réduire la bande d'inconstructibilité dictée par la loi « Barnier » qui impose, en dehors des espaces urbanisés, une bande inconstructible de 100 m de part et d'autre de l'axe des déviations (article L.111-8 du CU).

La réalisation d'un complexe sportif et culturel en lieu et place du cimetière paysager (emplacement réservé ER25) nécessite une actualisation de l'étude entrée de ville.

4.4.2 Les modifications apportées

Afin de permettre la réalisation du complexe sportif et culturel, les modifications et compléments apportés à l'étude « Entrée de ville » du PLU sont les suivantes :

- Modification des articles cités en référence au sein de l'étude avec la citation de l'article L 111-6 à L 111-8 ;
- Modification de la partie III de l'étude « La déviation de la route départementale RD 555 » qui concerne la route RD 555 située à l'Est du site de projet :
 - o Remplacement du projet d'aménagement d'un cimetière paysager par celui de la création du complexe sportif et culturel ;
 - o Modification de la description du projet qui au lieu de correspondre au cimetière paysager, correspondra à la création du complexe sportif et culturel.

2.3. – Qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conserver l'originalité des espaces :

- Les caractéristiques propres à chaque entité agricole et naturelle doivent pouvoir être conservées
- Eviter la création d'espaces délaissés


Donner des limites franches à la ville

L'extension de l'urbanisation doit avoir une limite franche qui préserve les espaces agricoles et naturels de part et d'autre de la voie : le classement des franges en zones agricoles et naturelles effectué par le PLU sont en compatibilité avec le PADD. Seul le centre de secours fait exception, du fait de ses contraintes fonctionnelles : il est classé en zone 1AUE.


Des équipements venant renforcer la qualité de l'entrée de ville

Le futur ~~cimetière~~ **cimetière paysager complexe sportif et culturel** se situera à un emplacement stratégique : peu éloigné du village et des nouveaux quartiers d'habitat (**quartier Saint-Roch**) avec une bonne accessibilité sécurisée.

Son insertion paysagère et son intégration aux liaisons douces inter-quartiers (balade en Réal, déplacements cyclables) permet de valoriser le site et marquera qualitativement l'entrée du village. ~~Une étude de programmation est en cours.~~



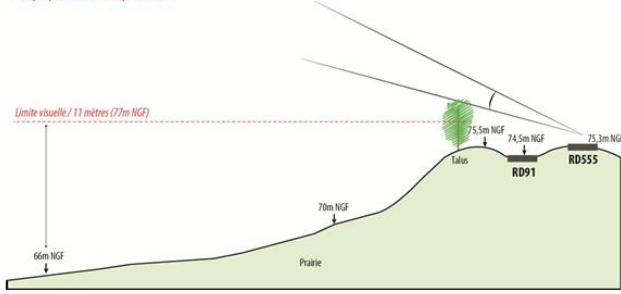
Il s'inscrit dans une séquence paysagère présentant un impact faible sur les perspectives paysagères du village depuis la RD555 puisque les boisements existants en limite Est et le talus le long de l'avenue de la Gare et de la RD 555 le rendent ~~peu visible~~ **invisible** depuis la RD 555.



Vue depuis la RD555 vers la zone de projet

De fait, le complexe sportif et culturel se situera en contre-bas de la RD 555 (d'environ 5 à 9 mètres) et n'entrera pas dans le champ de visibilité du village depuis la RD 555.

~~La future aire de pique-nique tout comme le cimetière est peu impactante du point de vue du paysage et s'insère parfaitement dans les liaisons douces inter-quartiers tout en les prolongeant. Elle complète de manière qualitative les équipements qui se sont développés autour de la gare et notamment les équipements sportifs.~~



Limite visuelle / 11 mètres (77m NGF)

66m NGF

70m NGF

Prairie

75.5m NGF

Talus

74.5m NGF

RD91

75.3m NGF

RD555



5 L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet

Le tableau suivant présente les incidences prévisibles de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU des Arcs sur Argens sur les différentes composantes de l'environnement. Les mesures mises en place dans le projet pour minimiser les potentielles incidences négatives sont également données afin d'évaluer l'impact résiduel du projet sur l'environnement.

Pour rappel, les modifications règlementaires sont les suivantes :

- Modification du PADD pour inscrire un secteur d'équipement structurant entre le vallon de Sainte-Cécile et la RD555 (orientation 1 du PADD et carte) ;
- Créer un sous-secteur spécifique au projet en zone naturelle, correspondant à un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) avec modification du règlement graphique et écrit du PLU ;
- Actualiser l'étude Entrée de Ville afin de remplacer le projet de cimetière paysager par le projet de complexe sportif et culturel ;
- Modifier l'emplacement réservé n°25 (Cimetière) pour la création du complexe sportif et culturel ;
- Abroger la Servitude n°16 qui prévoit la création d'une salle des Fêtes au sein de la zone 2AUA de Guéringuier inscrite au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme ;
- Reclassement de la zone 2AUC (10,6ha) en zone agricole (3,6ha) et naturelle (7ha) notamment en compensation de la consommation d'espaces naturels induite par le projet de complexe sportif et culturel.

Ainsi, pour chaque thématique environnementale le niveau d'impact est évalué à dire d'expert selon l'échelle suivante. Ce niveau d'impact résiduel correspond à l'impact final du projet sur la thématique une fois les mesures prises en compte dans le projet.

Impact négatif Fort	Impact négatif Modéré	Impact négatif Faible	Impact négatif Très faible ou nul	Impact positif
------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------------------	----------------




Thématique	Rappel des enjeux de la thématique	Incidences pressenties	Mesures intégrées au projet	Impact résiduel
Climat-Air-Energie	<p>La maîtrise de la consommation énergétique et d'émission de polluants dans le projet ;</p> <p>Le développement des énergies renouvelables dans le projet et dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux.</p>	<p>La modification du PLU en vue de créer le complexe sportif et culturel en lieu et place d'une zone N et d'un potentiel cimetière paysager va entraîner un impact négatif sur la thématique. En effet le projet de PLU entraîne la consommation d'un espace naturel (puit de carbone) et la création d'un bâtiment accueillant du public est plus consommateur et émetteur qu'un cimetière initialement prévu en lieu et place de l'ER25.</p> <p>En phase chantier :</p> <p>Un impact négatif temporaire est à attendre sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie avec la circulation des véhicules d'approvisionnement et des engins de chantier.</p> <p>En phase d'exploitation :</p> <p>L'impact peut être dû à la consommation énergétique</p>	<p>Plusieurs mesures de réduction de l'impact sont prises dès la conception du bâtiment pour assurer une performance environnementale optimale, et notamment :</p> <p>Ensoleillement : Protection solaire passive grâce au large débord de toiture en complément des BSO l'été et apport lumière naturelle optimale l'hiver ;</p> <p>Ventilation naturelle (Freecooling) : ventilation naturelle permettant de rafraîchir le bâtiment pendant la nuit rendue possible par le fait que le bâtiment soit traversant et par l'intégration d'ouvrants en imposte - Ventilation naturelle assistée : brasseurs d'air dans le hall et la salle polyvalente permettant de diminuer la température ressentie en été et à la mi-saison ;</p> <p>Protection des vents dominants : Orientation du bâtiment permettant de mettre le parvis et l'entrée notamment à l'abri des brises froides et intégration d'un sas thermique à l'entrée principale.</p> <p>Production d'énergies renouvelables : Panneaux photovoltaïques en toiture</p> <p>Utilisation de matériaux géosourcés et biosourcés : Béton de terre du site pour le socle du bâtiment, bois résineux de pays issus de forêts labellisées pour les charpentes et aménagements et habillages acoustiques intérieurs, isolations laine de bois et liège issues de ressources locales</p>	Très faible ou nul



		<p>liée à la nécessité de maintenir une température moyenne dans le bâtiment (chauffer/refroidir)</p> <p>Les impacts du projet sur le climat de manière général sont toutefois à relativiser au vu de la nature du projet et de son échelle.</p>	<p>Végétation : Zones végétalisées contribuant à la création d'îlots de fraîcheur via l'évapotranspiration qui rafraîchit l'air, et la rosée qui a un effet thermo-hygrométrique. Protection solaire naturelle des façades grâce à l'ombrage créé par le feuillage des arbres qui participent au confort et à la qualité des espaces extérieurs. (Respect de la Loi Climat et Résilience qui impose, pour toute nouvelle construction d'équipements sportifs, récréatifs et de loisirs de plus de 500 m² d'emprise au sol, disposant d'un parking extérieur de plus de 500 m², un dispositif d'ombrage sur au moins la moitié de la surface du parking).</p>	
Patrimoine paysager	L'insertion paysagère du projet de complexe sportif et culturel dans un environnement naturel entre la vue depuis la RD91 et le Réal (parc et berges)	<p>Phase chantier :</p> <p>Un impact négatif sur le paysage est à attendre en phase chantier mais cet impact est temporaire.</p> <p>Phase d'exploitation :</p> <p>L'impact peut être due par une urbanisation supplémentaire au sein d'un environnement rural et naturel mis en valeur par le Parc de la balade du Réal à l'Ouest et au Sud du site de projet.</p> <p>De plus le PADD note l'importance de conserver les vues liées à la perspective lointaine vers le village et</p>	<p>Le futur complexe sportif et culturel se situera à un emplacement stratégique : peu éloigné du village et des nouveaux quartiers d'habitat (quartier Saint-Roch) avec une bonne accessibilité depuis la RD 555 et l'avenue de la Gare.</p> <p>Concernant l'insertion paysagère, le programme exige une hauteur intérieure de 9 mètres pour l'aire d'escalade quand le PLU autorisait initialement une hauteur de 7m maximum en zone N. Toutefois, concernant la hauteur de la construction, l'impact paysager a été limité au maximum en enterrant une partie du bâtiment.</p> <p>De plus, les boisements existants et le talus le long de l'avenue de la Gare et de la RD 555 organisent un masque végétal depuis la RD 555 et rendent le projet peu voire non visible.</p> <p>Son insertion paysagère et son intégration aux liaisons douces inter-quartiers (balade en Réal, déplacements cyclables) permet de valoriser le site et marquera qualitativement l'entrée du village.</p>	Positif




		<p>l'écran naturel, végétalisé depuis la RD555.</p>	<p>Les espaces plantés du programme sont pensés comme une poursuite du parc du Réal existant au Sud et la balade le long du cours d'eau à l'Ouest, et mettent en scène le prolongement du jardin des senteurs, de ses variétés apicoles ou encore de la strate arborée déjà préexistante sur la parcelle (érable, tilleuls...).</p> <p>Les massifs arbustifs se composeront de plantes vivaces et d'arbustes adaptés au climat méditerranéen, dont les floraisons majoritairement jaunes et blanches, rappellent là encore la prairie existante. Les espaces de prairie seront également conservés de façon à intégrer au mieux le complexe dans son environnement général.</p> <p>La végétalisation de la toiture de la salle polyvalente souhaite restituer les ambiances du site actuel, en proposant une végétation de type prairie, garrigue méditerranéenne en toiture.</p>  <p>L'ensemble de ces éléments vise à une intégration et une qualité paysagère supérieure, le site étant voué initialement à être aménagé pour la création d'un cimetière.</p>	
--	--	---	--	--



<p>Patrimoine naturel et biodiversité</p>	<p>La préservation de la trame bleue (cours d'eau à proximité et leurs abords) ;</p> <p>La préservation de la biodiversité de la zone de projet et des alentours ;</p> <p>La maîtrise de l'étalement urbain et la réduction de l'artificialisation des sols ;</p> <p>La maîtrise des espèces exotiques envahissantes déjà présentes.</p>	<p>La modification du PLU en vue de créer le complexe sportif et culturel en lieu de place d'une zone N et d'un potentiel cimetière paysager va entraîner un impact négatif sur la thématique par l'aménagement d'une zone naturelle (création d'un STECAL Nc) et de fait, la destruction/perturbation de la biodiversité propre au site.</p> <p>Les inventaires naturalistes réalisés sur le site de projet ont toutefois révélé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des enjeux de type faible, très faible ou nul concernant les habitats ; - Les cortèges floristiques correspondent dans l'immense majorité à des cortèges eutrophiles de milieux anthropisés. Aucune espèce patrimoniale ; - La majorité de la faune concernée par le secteur de projet est à enjeu faible à très faible, toutefois, 	<p>Plusieurs mesures d'évitement ou réduction de l'impact sont prises dans la conception du projet.</p> <p>Concernant les plantations existantes, le parti d'implantation du bâtiment et parking permet de conserver pratiquement tous les arbres, de plus, il est prévu la plantation d'un nombre important d'arbres et arbustes d'essences locales afin de créer une continuité avec la balade et le parc du Réal.</p> <p>La conservation d'une partie de la végétation présente sur le site de projet et la présence d'une végétation abondante, adaptée au climat et cohérente avec l'environnement du site permettra de préserver un cadre propice à la faune présente. De plus, la végétalisation de la toiture de la salle polyvalente permettra de restituer les ambiances du site en proposant une végétation de type prairie, garrigue méditerranéenne.</p> <p>Par principe de précaution, il peut être recommandé un encadrement des travaux par un écologue (avant chantier et lors des aménagements extérieurs) mais également de clôturer le chantier afin de ne pas impacter le milieu environnant (passages d'engins, stockage de matériaux, déchets).</p> <p>Il n'est pas fait question des espèces exotiques envahissantes présentes mais la végétation vouée à être plantée sur le site de projet est composée d'espèces adaptées au climat local et en partie déjà présentes sur le secteur.</p> <p>Concernant la maîtrise de l'urbanisation et la réduction de l'artificialisation des sols, le site de projet était d'ores et déjà</p>	<p>Faible</p>
---	--	---	--	---------------



		<p>quelques espèces avérées ou potentielles sont à enjeu modéré ou fort (invertébrés, oiseaux, reptiles, mammifères terrestres).</p> <p>Même si la zone d'étude ne joue pas un rôle majeur pour de nombreuses espèces, celle-ci fait partie des derniers espaces naturels et semi-naturels enclavés entre le village des Arcs, la voie ferrée et la D555.</p> <p>La zone d'étude se situe au niveau d'un cours d'eau à préserver ainsi que de son espace de mobilité identifié au SRCE.</p> <p>Présence d'espèces exotiques envahissantes sur la parcelle (Pyracantha écarlate).</p>	<p>voué à une urbanisation avec la création d'un cimetière. Le STECAL Nc créé prévoit une urbanisation limitée et le projet intègre de nombreux revêtements perméables et une forte végétalisation.</p>  <p>De plus, en vue notamment de compenser la consommation d'espaces naturels (zone N) induite par le projet de complexe sportif et culturel, le nouveau projet de PLU prévoit le reclassement en zone N et A d'une ancienne zone 2AU de 10,6 ha (le projet s'implantant quant à lui sur une assiette foncière d'à peine 1ha).</p>	
Ressources naturelles	<p>La préservation de l'état chimique du Réal et l'amélioration de son état écologique ;</p> <p>La préservation de l'état quantitatif et chimique de</p>	<p>La modification du PLU en vue de créer le complexe sportif et culturel en lieu de place d'une zone N va entraîner un impact négatif sur la thématique par l'aménagement d'une zone</p>	<p>Plusieurs mesures sont intégrées au projet afin de prendre en compte ces incidences et notamment concernant la gestion des eaux pluviales afin de limiter le ruissellement et le transport de polluants vers le milieu aquatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les stationnements présenteront des revêtements perméables (sous la forme de pavés ou bien tout 	Faible



	<p>la masse d'eau souterraine FRDG520 ;</p> <p>La gestion des eaux pluviales sur la zone de projet ;</p> <p>L'adaptation du projet à la ressource en eau et à la capacité/conformité des réseaux et infrastructures (eau potable, assainissement).</p>	<p>naturelle et l'artificialisation même partielle des sols.</p> <p>En phase chantier :</p> <p>Risque de pollution des eaux superficielles et/ou souterraines liée à la conduite du chantier (utilisation de fuel, hydrocarbures, huiles, matériaux bitumineux...).</p> <p>En phase d'exploitation :</p> <p>L'urbanisation d'une parcelle naturelle entraîne une imperméabilisation supplémentaire des sols avec une augmentation du risque de ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>La mise en œuvre du projet va augmenter les besoins en eau potable et les rejets d'eaux usées à traiter.</p>	<p>venant, matériaux de type nid d'abeilles avec un remplissage engazonné ou végétal) et trouveront une réponse végétale via la plantation de vergers de fruitiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des circulations piétonnes et véhicules seront drainantes, avec un matériau de sol respectueux de l'environnement, avec une température de fabrication abaissée et une utilisation de liant majoritairement d'origine végétale renouvelable. - Des bassins de rétention des eaux pluviales sont prévus : principalement entre la façade Nord du bâtiment et la limite de propriété et à l'angle Sud-Ouest de la parcelle, à l'endroit où la topographie est la plus basse. Ceci en vue d'une gestion raisonnée des eaux pluviales. <p>Concernant l'usage de l'eau, l'eau d'arrosage provient en partie de la récupération des eaux de pluie en toiture et est économisée par le choix de plantes méditerranéennes adaptées au climat et peu consommatrices d'eau. Le choix d'essences locales méditerranéennes, nécessitant peu d'arrosage, permet aussi de minimiser leur entretien.</p> <p>Ces mesures impactent positivement l'utilisation de l'eau potable qui ne sera utilisée que pour les besoins « sanitaires » des utilisateurs du complexe. De plus, le règlement précise que « Les permis de construire des opérations d'ensemble seront soumis à la Direction de l'eau et à la DPVa pour avis sur la capacité de production du réseau d'eau</p>	
--	--	--	---	--



			<p>potable au regard des besoins de l'opération. En cas de capacité du réseau trop faible pour répondre aux besoins de l'opération, le permis de construire pourra être refusé. »</p> <p>Concernant l'assainissement en zone N, le règlement n'est pas modifié par le projet et précise que le raccordement à l'égout public des eaux usées, y compris les eaux ménagères, est obligatoire.</p> <p>Toutefois, en l'absence de possibilité réelle de raccordement au réseau public d'assainissement, l'assainissement individuel autonome est autorisé conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>La STEP étant en capacité suffisante mais non conforme sur la qualité du traitement, celle-ci devra être rendue conforme.</p>	
Risques naturels et technologiques	<p>La prise en compte des risques d'inondation liés à l'Argens et au Réal (et ses affluents) ;</p> <p>La prise en compte du risque retrait et gonflement d'argiles ;</p> <p>La prise en compte du risque incendie de forêt ;</p>	<p>La modification du PLU en vue de créer le complexe sportif et culturel en lieu de place d'une zone N et d'un potentiel cimetière paysager va entraîner une exposition supérieure aux risques naturels présents sur le secteur.</p> <p>En phase chantier et d'exploitation :</p> <p>Le risque inondation est présent à proximité de la zone</p>	<p>Concernant le risque incendie, l'ensemble du complexe sportif et culturel se développe sur un seul niveau, de plain-pied avec l'extérieur.</p> <p>Les engins de secours pourront utiliser les mêmes voies que les cars, stationner leurs véhicules en partie haute du site à la limite du mur de soutènement qui prolonge le bâtiment (considéré comme aire de retournement).</p> <p>Concernant le risque inondation, le programme respecte le PPRI et se situe en dehors du zonage. De plus, des bassins de rétention des eaux pluviales sont prévus en vue d'une gestion raisonnée des eaux pluviales et en complément de l'utilisation de matériaux perméables/drainant pour les stationnements et voies de circulation piétonnes et</p>	Faible



		<p>de projet au niveau du cours d'eau le Réal notamment (Atlas des Zones Inondables). L'artificialisation des sols liés au projet pourrait aggraver ce risque avec le ruissellement pluvial.</p> <p>Le risque mouvement de terrain est présent sur la zone de projet qui est situé en aléa moyen du risque de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Le risque incendie de forêt est aussi présent sur la zone de projet avec un aléa moyen.</p>	<p>véhicules ce qui permet l'écrêtement des volumes d'eau pluviale.</p>	
Autres pollutions et nuisances	<p>La collecte et le traitement des déchets du projet en adéquation avec la gestion actuelle des déchets ;</p> <p>La prise en compte des nuisances sonores dans le projet.</p>	<p>En phase chantier :</p> <p>Un impact négatif temporaire est à attendre lors de la construction avec la circulation des véhicules d'approvisionnement et des engins de chantier.</p> <p>La construction du complexe et des aménagements extérieurs va induire des déchets (résidus liés à la construction, déchets liés à la vie du chantier).</p>	<p>Dans le respect de l'étude « entrée de ville » justifiant la réduction de la bande inconstructible des 100 m de part et d'autre de l'axe de la RD555, le bâtiment est implanté à plus de 25 mètres côté Ouest de l'axe de la RD 555 et à plus de 15 mètres de l'axe de la RD 91.</p> <p>De plus, la préservation de la végétation présente sur la zone de talus à l'Est agit comme écran visuel depuis la Route départementale et atténue les nuisances sonores qui y sont liées.</p> <p>Un rappel du parcours de la « Vigne à vélo » s'effectue également sur le parvis avec le positionnement de quelques pieds de vignes et arceaux à vélos pour constituer un potentiel point d'étape sur l'itinéraire et intégrer le projet</p>	Faible à nul



		<p>En phase d'exploitation :</p> <p>Augmentation du trafic routier sur la D91 (accès au site) et les axes qui y mènent et augmentation de la production de déchets.</p>	<p>aux liaisons douces existantes sur le territoire générant moins de nuisances.</p> <p>Enfin, le projet concernant un équipement sportif et non pas un lieu d'habitation, l'impact des nuisances sonores est moindre.</p> <p>Concernant les déchets, le PLU a peu de leviers d'action. Les déchets supplémentaires générés par le nouvel aménagement devront être gérés par le gestionnaire actuel sur le territoire. Une aire de présentation des déchets est prévue au programme.</p>	
--	--	--	--	--



6 L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Cette analyse des incidences sur les sites Natura 2000 est construite à partir des informations tirées de l'Évaluation Simplifiée des Incidences Natura2000 réalisé par le bureau d'étude ECO-MED au titre de l'art. L.414-4 du Code de l'Environnement.

6.1 Les sites Natura 2000 concernés

La commune des Arcs sur Argens est concernée par un site Natura 2000, il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZPS) « Val d'Argens » (FR9301626).

De plus, dans le cadre du diagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude ECO-MED en 2025 pour le projet d'aménagement du complexe sportif et culturel, la zone d'étude ne concerne pas seulement la commune des Arcs sur Argens mais une zone autour du projet d'un rayon de 10km.

Dans ce rayon de 10km sont présents, 2 sites Natura 2000 de type Zone Spéciale de Conservation et 2 sites Natura 2000 de type Zone de Protection Spéciale.

Toutefois, l'Évaluation Simplifiée des Incidences Natura 2000 porte sur les sites Natura 2000 suivants :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301626 « Val d'Argens » désignée pour la conservation de 8 espèces d'invertébrés, 2 espèces de reptiles, 17 espèces de mammifères, 2 espèces de poissons et 25 habitats naturels Natura 2000 ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312014 « Colle du Rouet » désignée pour la conservation de 35 espèces d'oiseaux Natura 2000.

Ces périmètres ont été reconnus sur le plan européen dans le cadre de réseau Natura 2000.

La ZSC « FR9301622 « La plaine et le massif des Maures » et la ZPS FR9310110 « Plaine des Maures » situées respectivement à 6,4 km et 7,3 km n'ont pas été analysées étant donné l'éloignement géographique et le fort degré d'urbanisation entre la zone d'étude et ces sites Natura 2000, aucun lien



écologique fonctionnel n'existe. Ces périmètres ne feront donc pas l'objet de la présente évaluation des incidences.

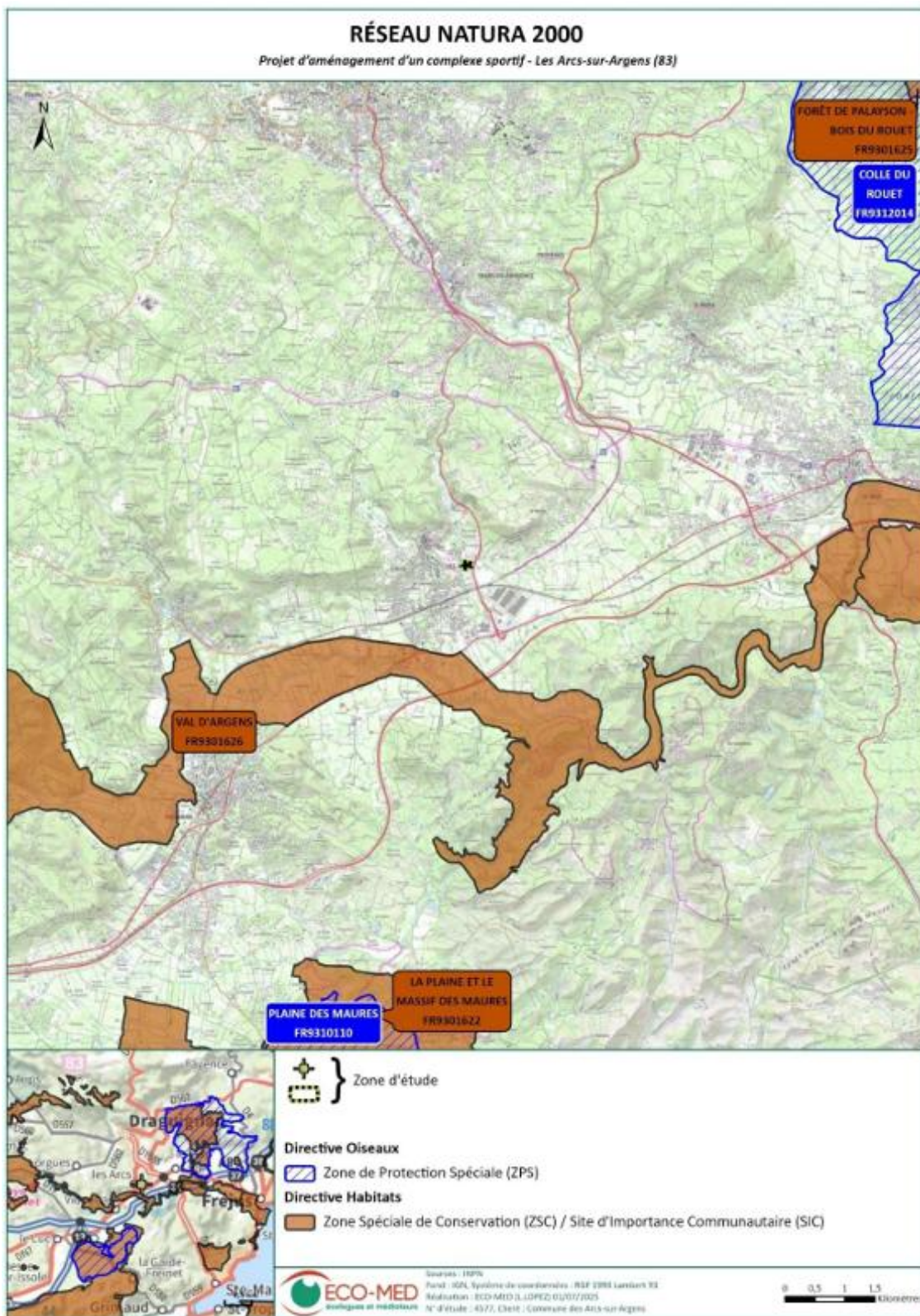


Figure 58 : Cartographie des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km autour du projet (source : ECOMED)



6.2 Analyse des incidences

Dans le cadre du diagnostic écologique réalisé sur la zone d'étude pour l'implantation du projet de complexe sportif et culturel, le bureau d'étude ECO MED a étudié le lien écologique entre les deux sites Natura 2000 précédemment cités et la parcelle concernée par le projet en lui-même.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Type	Nom du site	Habitat(s) et espèce(s) Natura 2000	Distance avec le projet	Lien écologique
ZSC	FR9301626 « Val d'Argens »	25 habitats naturels 8 espèces d'invertébrés 2 espèces de reptiles 17 espèces de mammifères 2 espèces de poissons	1,4 km	Faible Faible distance avec la zone d'étude mais habitats différents et urbanisation importante entre la zone d'étude et le site N2000
ZPS	FR9312014 « Colle du Rouet »	35 espèces d'oiseaux	7,1 km	Faible Faible distance pour les espèces à forte capacité de dispersion mais habitats différents et urbanisation importante entre la zone d'étude et le site N2000

ZSC : Zone Spéciale de Conservation / ZPS : Zone de Protection Spéciale

Figure 59 : Tableau des sites Natura 2000 et leur lien écologique avec la zone de projet (source : ECO MED)

Ainsi, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU des Arcs sur Argens présente des incidences faibles sur les sites Natura 2000, dont le plus proche est situé à environ 1,4km de la zone de projet. De manière générale, les habitats ayant servis à la désignation des sites Natura 2000 sont différents des habitats recensés sur la zone de projet et l'urbanisation est très importante entre le secteur de projet et les différents sites Natura 2000, formant une fragmentation du milieu naturel et limitant le déplacement des espèces.



7 Les mesures envisagées

Le projet intègre des mesures suffisantes pour minorer son impact environnemental (impact résiduel nul à faible). Elles sont détaillées dans le tableau plus haut et rappelées ici en étant classées en trois catégories : mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

7.1 Mesures d'évitement

7.1.1 Patrimoine naturel, biodiversité et patrimoine paysager

- Surface d'espaces verts importante dans le projet avec un maximum de végétation maintenue ;
- Préservation du talus végétalisé à l'Ouest le long de la Route Départementale pour préserver le paysage rural ;
- Bâtiment implanté en contrebas du talus et en partie enterré pour préserver les vues lointaines sur le village.

7.1.2 Risques naturels et technologiques

Respect du PPRI

7.1.3 Autres pollutions et nuisances

Préservation de la végétation présente sur la zone de talus à l'Est qui agit comme écran visuel depuis la Route départementale et atténue les nuisances sonores qui y sont liées.

7.2 Mesures de réduction

7.2.1 Climat, air et énergie

- Protection solaire passive l'été et apport lumière naturelle optimale l'hiver ;
- Ventilation naturelle permettant de rafraîchir le bâtiment pendant la nuit rendue possible par le fait que le bâtiment soit traversant et par l'intégration d'ouvrants en imposte ;
- Ventilation naturelle assistée : brasseurs d'air dans le hall et la salle polyvalente permettant de diminuer la température ressentie en été et à la mi-saison ;
- Orientation du bâtiment permettant de mettre le parvis et l'entrée notamment à l'abri des brises froides et intégration d'un sas thermique à l'entrée principale ;
- Production d'énergies renouvelables ;
- Choix des matériaux des bâtiments soignés : capacité thermique et bilan carbone de leur chaîne de production ;
- Zones végétalisées contribuant à la création d'îlots de fraîcheur.

7.2.2 Patrimoine naturel, biodiversité et patrimoine paysager

- Végétalisation de la toiture de la salle polyvalente qui permettra de restituer les ambiances initiales du site en proposant une végétation de type prairie, garrigue méditerranéenne ;
- Nouvelles plantations adaptées au climat et cohérentes avec l'environnement du site ;



- L'emplacement du STECAL Nc correspondant au projet de complexe sportif et culturel correspond à un Emplacement Réservé existant au PLU en vigueur dédié à un cimetière paysager.

7.2.3 Ressources naturelles

- Limitation de l'imperméabilisation des sols (matériaux perméables, végétalisation) ;
- Rétention des eaux pluviales sur le site (infiltration, bassin de rétention, noues paysagères) ;
- Economie de la ressource en eau avec la réutilisation des eau pluviales pour l'arrosage ;

7.2.4 Risques naturels et technologiques

- Bâtiment conçu de plain-pied avec l'extérieur et avec des voies circulations adaptées à l'intervention des véhicules de secours notamment pour le risque incendie ;
- Gestion raisonnée des eaux pluviales en complément de l'utilisation de matériaux perméables/drainant pour les revêtements de sols afin de limiter le ruissellement des eaux et lutter contre le risque inondation.

7.2.5 Autres pollutions et nuisances

- Implantation du bâtiment à plus de 25 mètres côté Ouest de l'axe de la RD 555 et à plus de 15 mètres de l'axe de la RD 91 ;
- Intégration du projet aux liaisons douces existantes sur le territoire générant moins de nuisances liées à la voiture ;
- Aire de présentation des déchets prévues dans le programme.

7.3 Mesures de compensation

En vue notamment de compenser la consommation d'espaces naturels (zone N) induite par le projet de complexe sportif et culturel (création d'un STECAL d'1ha), le nouveau projet de PLU prévoit le reclassement en zone N et A d'une ancienne zone 2AU de 10,6 ha



8 L'articulation avec les plans et programmes de rang supérieur

Le SCOT de Dracénie Provence Verdon Agglomération regroupe 23 communes et a été approuvé par délibération du conseil d'agglomération le 20 février 2025. Il comprend :

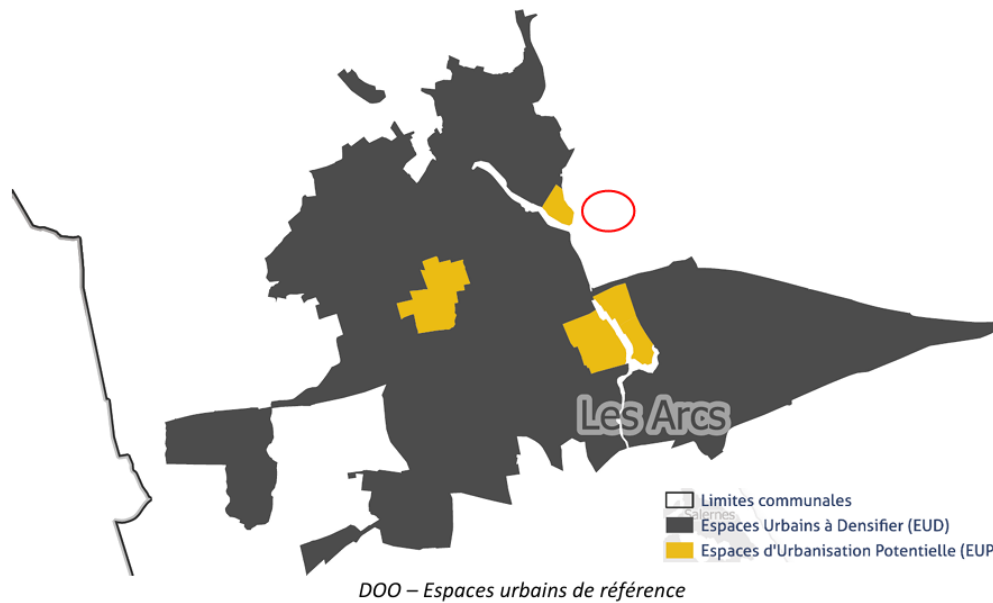
- Un diagnostic partagé détaillé dans le rapport de présentation qui contient également une évaluation environnementale ;
- Une stratégie commune de développement du territoire et d'anticipation à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Des règles à respecter décrites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Le SCOT étant très récent, il est aussi compatible et prend en compte les documents de rang supérieurs avec lesquels le PLU doit s'articuler. Ainsi, il est étudié ici seulement la compatibilité de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU avec le SCOT.

À l'horizon 2030, le SCOT se fixe plusieurs objectifs majeurs :

- Urbanisation raisonnée : Encourager un développement urbain maîtrisé, en limitant l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles ;
- Préservation des espaces ruraux : Protéger et valoriser les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, qui sont indispensables à la biodiversité, à l'agriculture locale et au cadre de vie ;
- Équilibre du territoire : Assurer une répartition harmonieuse des services, des infrastructures et des activités économiques sur l'ensemble du territoire de Dracénie Provence Verdon, pour éviter la concentration des ressources dans certaines zones au détriment d'autres.

Concernant la maîtrise de l'étalement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles, le site de projet est situé en-dehors des espaces urbains de référence identifiés, composés des espaces urbains à densifier et des espaces urbains d'urbanisation potentielle dans lesquels, les développements urbains « tous usages » (logements, équipements de proximité, commerces, activités économiques, services collectifs) seront localisés.



De plus, le SCOT précise que : « Les espaces naturels et forestiers, ainsi que les zones humides, ne sont pas ouverts à l'urbanisation. Les ripisylves et berges des cours d'eau sont classées dans cette catégorie. Leurs vocations environnementale, écologique, paysagère et urbaine, comme coupures à l'urbanisation, sont préservées. À ce titre, ils correspondent à la qualification naturelle N au sein des documents locaux d'urbanisme ».

Toutefois, dans ces espaces, à l'exception des zones humides et ripisylves, peuvent être admis les aménagements, constructions et installations permettant :
(...) 3°/ les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou d'intérêt général ainsi que celles sylvo-pastorales.

De plus, il est précisé « En tout état de cause, la réalisation des installations, constructions et équipements correspondants s'accompagnera, de la définition, par le maître d'ouvrage, des mesures visant à éviter, réduire et en dernier lieu compenser, leurs impacts prévisibles sur l'environnement. Une attention particulière sera donnée à la gestion du risque incendie. (...) De manière générale, la traduction de ces projets « annexes » en zone naturelle dans les documents d'urbanisme locaux pourra nécessiter la création de secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) ou dispositif réglementaire équivalent. » (DOO – Orientation 09 « Les espaces naturels et forestiers » – page 22)

Ainsi, la création du STECAL Nc de 1Ha en zone Naturelle du PLU pour la création du complexe sportif et culturel n'entre pas en contradiction avec les SCOT DPVa.

Enfin, la modification du PLU entraîne le reclassement en zone N et A de près de 11ha initialement voués à l'urbanisation.

Le site de projet se situe au niveau d'un cours d'eau à préserver ainsi que de son espace de mobilité identifié à la TVB du SCOT, ce qui confère à ce secteur un rôle fonctionnel important pour la continuité écologique locale. Toutefois, au vu des mesures intégrées au projet concernant la limitation de



l'imperméabilisation, la gestion des eaux pluviales, la végétalisation du projet, les impacts sont limités sur le milieu.

Concernant les risques naturels et technologiques, la gestion des risques et plus particulièrement les risques naturels (inondation et feu de forêt) est un enjeu majeur sur le territoire du SCOT. Ces deux risques sont bien pris en compte dans les aménagements futurs du projet de complexe sportif et culturel avec la gestion des eaux pluviales notamment et la prise en compte du risque incendie via notamment l'accessibilité des services de secours.

Enfin, concernant la ressource en eau, le rapport de présentation du SCOT a établi la hiérarchie des enjeux environnementaux et, à ce titre, classé comme un enjeu majeur la « nécessité de limiter le transfert de polluants des eaux résiduaires urbaines ». Ainsi, la gestion eaux pluviales et du ruissellement lié agit positivement sur cet enjeu. Concernant l'assainissement, le projet entraînant une augmentation des eaux usées à traiter, la STEP, bien que conforme en capacité, devra être rendue conforme au niveau du traitement.

Ainsi, le projet ne remet pas en cause les objectifs et orientations du SCOT en matière d'environnement. L'analyse des incidences montre un effet globalement faible du projet sur l'environnement.



9 Les indicateurs de suivi

Un système de suivi du projet est proposé à travers la mise en place d'indicateurs de suivi des mesures environnementales proposées.

Thématique	Indicateur	Source	Fréquence d'actualisation
Climat, air et énergie	Consommation d'énergie du complexe	Commune	1 an
	Part de l'énergie produite sur site dans la consommation d'énergie totale du complexe		1 an
Patrimoine paysager	Surface végétalisée par rapport à la surface totale du site		Une fois à la construction
	Photo de la vue depuis la RD 555		Une fois à la construction
	Intégration paysagère du complexe dans son environnement		3 ans
Patrimoine naturel et biodiversité	Surface imperméabilisée		Une fois à la construction
	Suivi de la flore du site (évolution des végétaux plantés et conservés, présence d'espèce exotiques envahissantes)		3 ans
	Suivi de la faune du site (fréquentation du site par les espèces relevées lors des inventaires)		3 ans
Ressources naturelles	Volume d'eau consommé		1 an
	Volume d'eaux usées rejeté		1 an
	Volume d'eau pluviale réutilisée		1 an
Risques naturels et technologiques	Surface traitées par des matériaux perméables		Une fois à la construction
	Nombre d'intervention des services de lutte contre l'incendie et nature de l'incendie		3 ans
Autres pollutions et nuisances	Quantité de déchets produits		1 an
	Evolution de la fréquentation sur la RD555 et la RD91	3 ans	

10 Résumé non technique

Conformément au décret n°2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Mouans-Sartoux a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme.


10.1 Etat initial de l'environnement

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale.


Il s'agit d'une photographie à l'instant t=0 des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire communal et du secteur concerné par le projet.

Dans un second temps, les principaux enjeux ont été définis et hiérarchisés selon qu'ils soient jugés structurants, prioritaires ou modérés pour le projet concerné.

Les schémas suivants synthétisent l'analyse thématique de l'EIE effectué.



Climat, air et énergie




- Des effets du changement climatique déjà visibles
- Des émissions de GES et de polluants atmosphériques dues aux transports routiers
- Une qualité de l'air moyenne
- Une consommation énergétique liée aux transports routiers
- Une production d'EnR qui ne représente que 9% de la consommation d'énergie l'essentielle étant des produits pétroliers

Enjeux

- La maîtrise de la consommation énergétique et d'émission de polluants dans le projet **majeur**
- Le développement des énergies renouvelables dans le projet et dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux **majeur**



Patrimoine paysager



+

-


- Un secteur inscrit dans le paysage de la Plaine et marqué par la présence de cultures de vergers et de vignes, d'une prairie présentant une végétation clairsemée au Sud et à l'Est et d'un bosquet au Nord-Ouest
- L'Ouest et le Sud du secteur sont concernés par la présence du Parc du Réal et de la balade le long des berges du Réal
- Pas de patrimoine bâti protégé dans le secteur de projet

- L'Est du terrain présente un important dénivelé marqué par la présence d'un talus (différence de niveau d'environ 10 mètres entre le haut du talus à l'Est et le point le plus bas à l'Ouest)

Enjeux

- L'insertion paysagère du projet de complexe sportif et culturel dans un environnement naturel entre la vue depuis la RD91 et le Réal (parc et berges) majeur

Patrimoine naturel et biodiversité



+

-

- Pas de zones humides identifiées sur la zone de projet
- Un lien écologique fort entre l'ENS présent à proximité de la zone de projet
- La présence d'habitats divers mais à faible enjeu sur la zone de projet
- Les cortèges floristiques correspondent dans l'immense majorité à des cortèges eutrophiles de milieux anthropisés. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur le site
- Peu d'enjeux fort concernant la faune de la zone de projet du fait du fort degré d'enclavement du secteur
- La zone de projet se situe au sein de plusieurs PNA
- La zone d'étude se situe au niveau d'un cours d'eau à préserver ainsi que de son espace de mobilité identifiés au SRCE

- Des espèces exotiques envahissantes présentes sur la zone de projet

Enjeux

- La préservation de la trame bleue (cours d'eau à proximité et leurs abords) majeur
- La préservation de la biodiversité de la zone de projet et des alentours fort
- La maîtrise de l'étalement urbain et la réduction de l'artificialisation des sols majeur
- La maîtrise des espèces exotiques envahissantes déjà présentes fort



Ressources naturelles



- Un SDAGE approuvé
- La masse d'eau souterraine FRDG520 située sous la zone de projet en bon état quantitatif et chimique
- Une eau potable satisfaisante en qualité et quantité



- Le Réal, cours d'eau à proximité du projet en état écologique moyen mais en bon état chimique
- Une STEP non conforme en 2023 et des installations d'assainissement non collectif non conformes
- Une zone de projet située en partie en zone de ruissellement des eaux pluviales

Enjeux

- La préservation de l'état chimique du Réal et l'amélioration de son état écologique
- La préservation de l'état quantitatif et chimique de la masse d'eau souterraine FRDG520
- La gestion des eaux pluviales sur la zone de projet
- L'adaptation du projet à la ressource en eau et à la capacité des réseaux et infrastructures (eau potable, assainissement)

majeur

majeur

majeur

majeur



Risques naturels et technologiques



- Un risque sismique faible
- Un risque industriel sur le territoire (ICPE et SEVESO) mais aucune à proximité de la zone de projet
- Un risque TMD sur le territoire mais qui ne concerne que faiblement la zone de projet (proximité D555)



- Un risque inondation présent au niveau du cours d'eau à proximité de la zone de projet
- Un risque mouvement de terrain présent par un aléa retrait/gonflement des argiles moyen sur la zone de projet
- Un risque incendie de forêt moyen présent sur la zone de projet

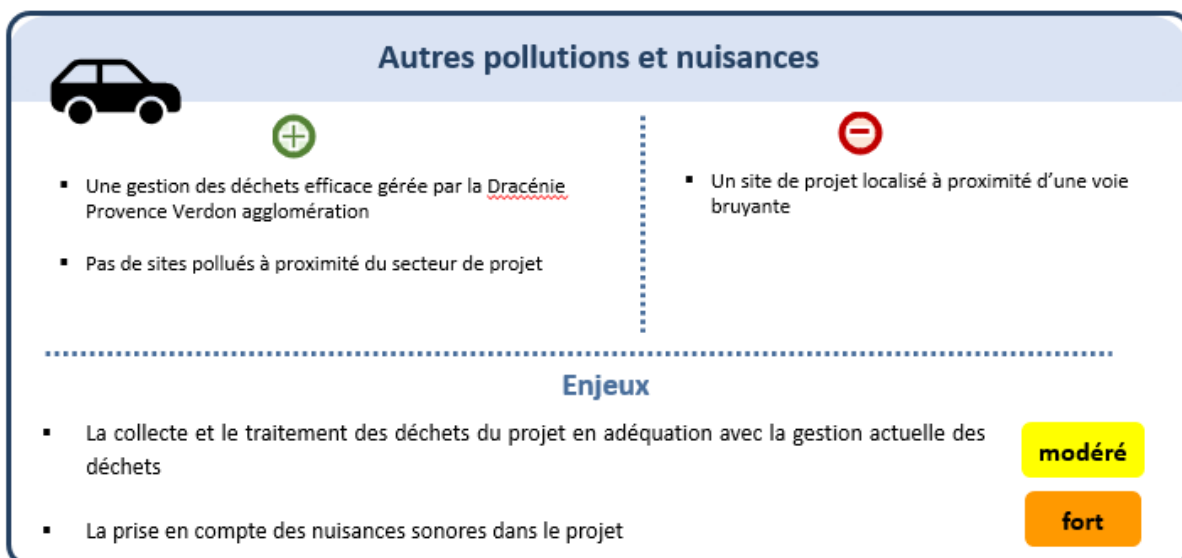
Enjeux

- La prise en compte des risques d'inondation liés à l'Argens et au Réal (et ses affluents)
- La prise en compte du risque retrait et gonflement d'argiles
- La prise en compte du risque incendie de forêt

majeur

fort

majeur



10.2 Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et mesures associées

Pour chaque thématique environnementale le niveau d'impact résiduel est évalué. Il correspond à l'impact final du projet sur la thématique une fois les mesures prises en compte dans le projet. Les phases chantier et exploitation du projet sont analysées.

Impact négatif Fort	Impact négatif Modéré	Impact négatif Faible	Impact négatif Très faible ou nul	Impact positif
------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------------------	----------------

Pour rappel, les modifications règlementaires du PLU des Arcs sur Argens pour la mise en œuvre du projet de complexe sportif et culturel sont les suivantes :

- Modification du PADD pour inscrire un secteur d'équipement structurant entre le vallon de Sainte-Cécile et la RD555 (orientation 1 du PADD et carte) ;
- Créer un sous-secteur spécifique au projet en zone naturelle, correspondant à un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée) avec modification du règlement graphique et écrit du PLU ;
- Actualiser l'étude Entrée de Ville afin de remplacer le projet de cimetière paysager par le projet de complexe sportif et culturel ;
- Modifier l'emplacement réservé n°25 (Cimetière) pour la création du complexe sportif et culturel ;
- Abroger la Servitude n°16 qui prévoit la création d'une salle des Fêtes au sein de la zone 2AUA de Guéringuier inscrite au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme ;
- Reclassement de la zone 2AUC (10,6ha) en zone agricole (3,6ha) et naturelle (7ha) notamment en compensation de la consommation d'espaces naturels induite par le projet de complexe sportif et culturel.




Thématique	Incidences pressenties	Mesures intégrées au projet	Impact résiduel
<p>Climat-Air-Energie</p>	<p>La modification du PLU en vue de créer le complexe sportif et culturel en lieu de place d'une zone N et d'un potentiel cimetière paysager va entraîner un impact négatif sur la thématique. En effet le projet de PLU entraine la consommation d'un espace naturel (puits de carbone) et la création d'un bâtiment accueillant du public est plus consommateur et émetteur qu'un cimetière initialement prévu en lieu et place de l'ER25.</p> <p>En phase chantier :</p> <p>Un impact négatif temporaire est à attendre sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie avec la circulation des véhicules d'approvisionnement et des engins de chantier.</p> <p>En phase d'exploitation :</p> <p>L'impact peut être dû à la consommation énergétique liée à la nécessité de maintenir une température moyenne dans le bâtiment (chauffer/refroidir)</p> <p>Les impacts du projet sur le climat de manière général sont toutefois à relativiser au vu de la nature du projet et de son échelle.</p>	<p>Plusieurs mesures de réduction de l'impact sont prises dès la conception du bâtiment pour assurer une performance environnementale optimale, et notamment :</p> <p>Ensoleillement : Protection solaire passive grâce au large débord de toiture en complément des BSO l'été et apport lumière naturelle optimale l'hiver ;</p> <p>Ventilation naturelle (Freecooling) : ventilation naturelle permettant de rafraîchir le bâtiment pendant la nuit rendue possible par le fait que le bâtiment soit traversant et par l'intégration d'ouvrants en imposte - Ventilation naturelle assistée : brasseurs d'air dans le hall et la salle polyvalente permettant de diminuer la température ressentie en été et à la mi-saison ;</p> <p>Protection des vents dominants : Orientation du bâtiment permettant de mettre le parvis et l'entrée notamment à l'abri des brises froides et intégration d'un sas thermique à l'entrée principale.</p> <p>Production d'énergies renouvelables : Panneaux photovoltaïques en toiture</p> <p>Utilisation de matériaux géosourcés et biosourcés : Béton de terre du site pour le socle du bâtiment, bois résineux de pays issus de forêts labellisées pour les charpentes et aménagements et habillages acoustiques intérieurs, isolations laine de bois et liège issues de ressources locales</p>	<p>Très faible ou nul</p>



		<p>Végétation : Zones végétalisées contribuant à la création d'îlots de fraîcheur via l'évapotranspiration qui rafraîchit l'air, et la rosée qui a un effet thermo-hygrométrique. Protection solaire naturelle des façades grâce à l'ombrage créé par le feuillage des arbres qui participent au confort et à la qualité des espaces extérieurs. (Respect de la Loi Climat et Résilience qui impose, pour toute nouvelle construction d'équipements sportifs, récréatifs et de loisirs de plus de 500 m² d'emprise au sol, disposant d'un parking extérieur de plus de 500 m², un dispositif d'ombrage sur au moins la moitié de la surface du parking).</p>	
<p>Patrimoine paysager</p>	<p>Phase chantier :</p> <p>Un impact négatif sur le paysage est à attendre en phase chantier mais cet impact est temporaire.</p> <p>Phase d'exploitation :</p> <p>L'impact peut être due par une urbanisation supplémentaire au sein d'un environnement rural et naturel mis en valeur par le Parc et la balade du Réal à l'Ouest et au Sud du site de projet.</p> <p>De plus le PADD note l'importance de conserver les vues liées à la perspective lointaine vers le village et l'écran naturel, végétalisé depuis la RD555.</p>	<p>Le futur complexe sportif et culturel se situera à un emplacement stratégique : peu éloigné du village et des nouveaux quartiers d'habitat (quartier Saint-Roch) avec une bonne accessibilité depuis la RD 555 et l'avenue de la Gare.</p> <p>Concernant l'insertion paysagère, le programme exige une hauteur intérieure de 9 mètres pour l'aire d'escalade quand le PLU autorisait initialement une hauteur de 7m maximum en zone N. Toutefois, concernant la hauteur de la construction, l'impact paysager a été limité au maximum en enterrant une partie du bâtiment.</p> <p>De plus, les boisements existants et le talus le long de l'avenue de la Gare et de la RD 555 organisent un masque végétal depuis la RD 555 et rendent le projet peu voire non visible.</p> <p>Son insertion paysagère et son intégration aux liaisons douces inter-quartiers (balade en Réal, déplacements cyclables) permet de valoriser le site et marquera qualitativement l'entrée du village.</p>	<p>Positif</p>




		<p>Les espaces plantés du programme sont pensés comme une poursuite du parc du Réal existant au Sud et la balade le long du cours d'eau à l'Ouest, et mettent en scène le prolongement du jardin des senteurs, de ses variétés apicoles ou encore de la strate arborée déjà préexistante sur la parcelle (érable, tilleuls...).</p> <p>Les massifs arbustifs se composeront de plantes vivaces et d'arbustes adaptés au climat méditerranéen, dont les floraisons majoritairement jaunes et blanches, rappellent à encore la prairie existante. Les espaces de prairie seront également conservés de façon à intégrer au mieux le complexe dans son environnement général.</p> <p>La végétalisation de la toiture de la salle polyvalente souhaite restituer les ambiances du site actuel, en proposant une végétation de type prairie, garrigue méditerranéenne en toiture.</p>  <p>L'ensemble de ces éléments vise à une intégration et une qualité paysagère supérieure, le site étant voué initialement à être aménagé pour la création d'un cimetière.</p>	
--	--	---	--



<p>Patrimoine naturel et biodiversité</p>	<p>La modification du PLU en vue de créer le complexe sportif et culturel en lieu de place d'une zone N et d'un potentiel cimetière paysager va entraîner un impact négatif sur la thématique par l'aménagement d'une zone naturelle (création d'un STECAL Nc) et de fait, la destruction/perturbation de la biodiversité propre au site.</p> <p>Les inventaires naturalistes réalisés sur le site de projet ont toutefois révélé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des enjeux de type faible, très faible ou nul concernant les habitats ; - Les cortèges floristiques correspondent dans l'immense majorité à des cortèges eutrophiles de milieux anthropisés. Aucune espèce patrimoniale ; - La majorité de la faune concernée par le secteur de projet est à enjeu faible à très faible, toutefois, quelques espèces avérées ou potentielles sont à enjeu modéré ou fort (invertébrés, oiseaux, reptiles, mammifères terrestres). <p>Même si la zone d'étude ne joue pas un rôle majeur pour de nombreuses espèces, celle-ci fait partie des derniers espaces naturels et semi-naturels enclavés entre le village des Arcs, la voie ferrée et la D555.</p> <p>La zone d'étude se situe au niveau d'un cours d'eau à préserver ainsi que de son espace de mobilité identifié au SRCE.</p>	<p>Plusieurs mesures d'évitement ou réduction de l'impact sont prises dans la conception du projet.</p> <p>Concernant les plantations existantes, le parti d'implantation du bâtiment et parking permet de conserver pratiquement tous les arbres, de plus, il est prévu la plantation d'un nombre important d'arbres et arbustes d'essences locales afin de créer une continuité avec la balade et le parc du Réal.</p> <p>La conservation d'une partie de la végétation présente sur le site de projet et la présence d'une végétation abondante, adaptée au climat et cohérente avec l'environnement du site permettra de préserver un cadre propice à la faune présente. De plus, la végétalisation de la toiture de la salle polyvalente permettra de restituer les ambiances du site en proposant une végétation de type prairie, garrigue méditerranéenne.</p> <p>Par principe de précaution, il peut être recommandé un encadrement des travaux par un écologue (avant chantier et lors des aménagements extérieurs) mais également de clôturer le chantier afin de ne pas impacter le milieu environnant (passages d'engins, stockage de matériaux, déchets).</p> <p>Il n'est pas fait question des espèces exotiques envahissantes présentes mais la végétation vouée à être plantée sur le site de projet est composée d'espèces adaptées au climat local et en partie déjà présentes sur le secteur.</p> <p>Concernant la maîtrise de l'urbanisation et la réduction de l'artificialisation des sols, le site de projet était d'ores et déjà voué à une urbanisation avec la création d'un cimetière. Le STECAL Nc créé prévoit une urbanisation limitée et le projet</p>	<p>Faible</p>
---	--	---	---------------



	<p>Présence d'espèces exotiques envahissantes sur la parcelle (Pyracantha écarlate).</p>	<p>intègre de nombreux revêtements perméables et une forte végétalisation.</p>  <p>De plus, en vue notamment de compenser la consommation d'espaces naturels (zone N) induite par le projet de complexe sportif et culturel, le nouveau projet de PLU prévoit le reclassement en zone N et A d'une ancienne zone 2AU de 10,6 ha (le projet s'implantant quant à lui sur une assiette foncière d'à peine 1ha).</p>	<p>Faible</p>
<p>Ressources naturelles</p>	<p>La modification du PLU en vue de créer le complexe sportif et culturel en lieu de place d'une zone N va entraîner un impact négatif sur la thématique par l'aménagement d'une zone naturelle et l'artificialisation même partielle des sols.</p> <p>En phase chantier :</p> <p>Risque de pollution des eaux superficielles et/ou souterraines liée à la conduite du chantier (utilisation de fuel, hydrocarbures, huiles, matériaux bitumineux...).</p>	<p>Plusieurs mesures sont intégrées au projet afin de prendre en compte ces incidences et notamment concernant la gestion des eaux pluviales afin de limiter le ruissellement et le transport de polluants vers le milieu aquatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les stationnements présenteront des revêtements perméables (sous la forme de pavés ou bien tout venant, matériaux de type nid d'abeilles avec un remplissage engazonné ou végétal) et trouveront une réponse végétale via la plantation de vergers de fruitiers. 	



	<p>En phase d'exploitation :</p> <p>L'urbanisation d'une parcelle naturelle entraîne une imperméabilisation supplémentaire des sols avec une augmentation du risque de ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>La mise en œuvre du projet va augmenter les besoins en eau potable et les rejets d'eaux usées à traiter.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des circulations piétonnes et véhicules seront drainantes, avec un matériau de sol respectueux de l'environnement, avec une température de fabrication abaissée et une utilisation de liant majoritairement d'origine végétale renouvelable. - Des bassins de rétention des eaux pluviales sont prévus : principalement entre la façade Nord du bâtiment et la limite de propriété et à l'angle Sud-Ouest de la parcelle, à l'endroit où la topographie est la plus basse. Ceci en vue d'une gestion raisonnée des eaux pluviales. <p>Concernant l'usage de l'eau, l'eau d'arrosage provient en partie de la récupération des eaux de pluie en toiture et est économisée par le choix de plantes méditerranéennes adaptées au climat et peu consommatrices d'eau. Le choix d'essences locales méditerranéennes, nécessitant peu d'arrosage, permet aussi de minimiser leur entretien.</p> <p>Ces mesures impactent positivement l'utilisation de l'eau potable qui ne sera utilisée que pour les besoins « sanitaires » des utilisateurs du complexe. De plus, le règlement précise que « Les permis de construire des opérations d'ensemble seront soumis à la Direction de l'eau et à la DPVa pour avis sur la capacité de production du réseau d'eau potable au regard des besoins de l'opération. En cas de capacité du réseau trop faible pour répondre aux besoins de l'opération, le permis de construire pourra être refusé. »</p>	
--	---	--	--



		<p>Concernant l'assainissement en zone N, le règlement n'est pas modifié par le projet et précise que le raccordement à l'égout public des eaux usées, y compris les eaux ménagères, est obligatoire.</p> <p>Toutefois, en l'absence de possibilité réelle de raccordement au réseau public d'assainissement, l'assainissement individuel autonome est autorisé conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>La STEP étant en capacité suffisante mais non conforme sur la qualité du traitement, celle-ci devra être rendue conforme.</p>	
<p>Risques naturels et technologiques</p>	<p>La modification du PLU en vue de créer le complexe sportif et culturel en lieu de place d'une zone N et d'un potentiel cimetière paysager va entraîner une exposition supérieure aux risques naturels présents sur le secteur.</p> <p>En phase chantier et d'exploitation :</p> <p>Le risque inondation est présent à proximité de la zone de projet au niveau du cours d'eau le Réal notamment (Atlas des Zones Inondables). L'artificialisation des sols liés au projet pourrait aggraver ce risque avec le ruissellement pluvial.</p> <p>Le risque mouvement de terrain est présent sur la zone de projet qui est situé en aléa moyen du risque de retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Le risque incendie de forêt est aussi présent sur la zone de projet avec un aléa moyen.</p>	<p>Concernant le risque incendie, l'ensemble du complexe sportif et culturel se développe sur un seul niveau, de plain-pied avec l'extérieur.</p> <p>Les engins de secours pourront utiliser les mêmes voies que les cars, stationner leurs véhicules en partie haute du site à la limite du mur de soutènement qui prolonge le bâtiment (considéré comme aire de retournement).</p> <p>Concernant le risque inondation, le programme respecte le PPRI et se situe en dehors du zonage. De plus, des bassins de rétention des eaux pluviales sont prévus en vue d'une gestion raisonnée des eaux pluviales et en complément de l'utilisation de matériaux perméables/drainant pour les stationnements et voies de circulation piétonnes et véhicules ce qui permet l'écrêtement des volumes d'eau pluviale.</p>	<p>Faible</p>



<p>Autres pollutions et nuisances</p>	<p>En phase chantier :</p> <p>Un impact négatif temporaire est à attendre lors de la construction avec la circulation des véhicules d’approvisionnement et des engins de chantier.</p> <p>La construction du complexe et des aménagements extérieurs va induire des déchets (résidus liés à la construction, déchets liés à la vie du chantier).</p> <p>En phase d’exploitation :</p> <p>Augmentation du trafic routier sur la D91 (accès au site) et les axes qui y mènent et augmentation de la production de déchets.</p>	<p>Dans le respect de l’étude « entrée de ville » justifiant la réduction de la bande inconstructible des 100 m de part et d’autre de l’axe de la RD555, le bâtiment est implanté à plus de 25 mètres côté Ouest de l’axe de la RD 555 et à plus de 15 mètres de l’axe de la RD 91.</p> <p>De plus, la préservation de la végétation présente sur la zone de talus à l’Est agit comme écran visuel depuis la Route départementale et atténue les nuisances sonores qui y sont liées.</p> <p>Un rappel du parcours de la « Vigne à vélo » s’effectue également sur le parvis avec le positionnement de quelques pieds de vignes et arceaux à vélos pour constituer un potentiel point d’étape sur l’itinéraire et intégrer le projet aux liaisons douces existantes sur le territoire générant moins de nuisances.</p> <p>Enfin, le projet concernant un équipement sportif et non pas un lieu d’habitation, l’impact des nuisances sonores est moindre.</p> <p>Concernant les déchets, le PLU a peu de leviers d’action. Les déchets supplémentaires générés par le nouvel aménagement devront être gérés par le gestionnaire actuel sur le territoire. Une aire de présentation des déchets est prévue au programme.</p>	<p>Faible à nul</p>
---------------------------------------	--	---	---------------------



10.3 L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000

2 sites Natura 2000 de type Zone Spéciale de Conservation et 2 sites Natura 2000 de type Zone de Protection Spéciale sont présents dans un rayon de 10 km autour de la zone de projet du complexe sportif et culturel.

Toutefois, l'Évaluation Simplifiée des Incidences Natura 2000 ne porte que sur les sites Natura 2000 suivants :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9301626 « Val d'Argens » désignée pour la conservation de 8 espèces d'invertébrés, 2 espèces de reptiles, 17 espèces de mammifères, 2 espèces de poissons et 25 habitats naturels Natura 2000 ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312014 « Colle du Rouet » désignée pour la conservation de 35 espèces d'oiseaux Natura 2000.

Ces périmètres ont été reconnus sur le plan européen dans le cadre de réseau Natura 2000.

Les deux autres sites Natura 2000 n'ont pas été retenus étant donné l'éloignement géographique et le fort degré d'urbanisation entre la zone d'étude et ces sites Natura 2000.

Après analyse, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU des Arcs sur Argens présente des incidences faibles sur les sites Natura 2000. En effet, de manière générale, les habitats ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 sont différents des habitats recensés sur la zone de projet et l'urbanisation est très importante entre le secteur de projet et les différents sites Natura 2000, formant une fragmentation du milieu naturel et limitant le déplacement des espèces.



10.4 Articulation avec les plans et programmes de rangs supérieur

Le PLU des Arcs sur Argens s'inscrit au sein d'un ensemble de textes et de documents existants. Afin de maintenir la cohésion de cet ensemble, un des objectifs du rapport environnemental est d'analyser la cohérence du PLU avec ces documents.

Le SCOT de Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVa) regroupe 23 communes et a été approuvé par délibération du conseil d'agglomération le 20 février 2025.

Le SCOT étant très récent, il est aussi compatible et prend en compte les documents de rang supérieurs avec lesquels le PLU doit s'articuler (SRADDET, SDAGE,).

L'analyse des incidences montre un effet globalement faible du projet sur l'environnement. Ainsi, il ne remet pas en cause les objectifs et orientations du SCOT en matière d'environnement.

10.5 Les indicateurs de suivi

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur se veut être une sorte de résumé d'informations complexes, qui permettra aux acteurs concernés de dialoguer entre eux, et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU des Arcs sur Argens, 15 indicateurs ont été définis sur l'ensemble des thématiques environnementales.